

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 mars 2024

La séance est ouverte à 18h13.

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés
Mmes C. Crèvecoeur, V. Delvaux (à partir du point 46), A-M. Salembier
MM. C. Capelle (à partir du point 37), F. Etienne, D. Fiévet, F. Mencaccini, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo
Mmes A. De Gand, A. Hubinon, P. Grandchamps
MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR
MM. L. Demarteau, B. Guillitte, V. Maillen (jusqu'au point 46.2), E. Nahon (jusqu'au point 46.6)

M. F. Martin, Chef de groupe PS
Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux (à partir du point 30)
MM. J. Damilot, C. Pirot, K. Tory

M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI
M. P-Y. Dupuis (jusqu'au point 46.7)

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 46.1)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé et excusées:

Mme C. Casseau-Guyot, Conseillère communale Les Engagés
M. F. Seumois, Conseiller communal PS
Mmes J. Dielis, F. Jacquet, Conseillères communales PTB

Séance publique

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

2.1. (U)	Représentation: Le Foyer Jambois – remplacement	OUI	NON	ABSTENTION
	Kévin Leduc	37		2

Point 3:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS, F. Kinet
- Abstention: PTB

Point 4:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS, F. Kinet
- Non: PTB

Points 17 à 20:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS, F. Kinet
- Abstention: PTB

Point 25:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS, F. Kinet
- Non: PTB

Point 33:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS, F. Kinet
- Abstention: PTB

Point 44:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR, PS, PTB)
- Non: DéFI, F. Kinet

Point 45:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS, F. Kinet
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

Droit d'interpellation.....	6
1. Interpellation citoyenne "La problématique de l'accès à l'information dans le cadre des permis et/ou certificats d'urbanisme soumis à enquête publique et/ou réunion d'information préalable".....	6
DIRECTION GENERALE	13
CELLULE CONSEIL	13
2. Procès-verbal de la séance du 20 février 2024	13
MANDATS ET TUTELLE CPAS	13
2.1. (U) Représentation: Le Foyer Jambois - remplacement	13
APPUI JURIDIQUE ET DPO.....	16
3. Accès à la DIV: lutte contre les infractions environnementales	16
4. Parlement de Wallonie: extension des caméras de surveillance - avis.....	17
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	21
5. Foyer Jambois SCRL: retrait provincial - proposition de rachat de parts sociales	21
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	22
6. Exercice 2024: budget initial - décision de Tutelle - réformation.....	22
7. Subsidés Actions Santé: ASBL Théâtre Jardin Passion - octroi d'une subvention	23
8. ASBL Centre Culturel Régional de Namur: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions	24
9. ASBL Comité Central de Wallonie: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions	26
10. ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	27
11. ASBL Festival Nature Namur: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation de la subvention	29
12. ASBL Fête des Solidarités: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions	31
13. ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions	33
14. ASBL Office du Tourisme: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation de la subvention	35
15. ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions	37
16. Zone de Secours NAGE: dotation communale provisoire 2024 - approbation du Gouverneur de la Province.....	39
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	39
17. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement	39
18. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: octroi d'une subvention d'investissement.....	41
19. Fabrique d'église de Malonne: octroi d'une subvention d'investissement	42
20. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement.....	42
21. Fabrique d'église de Wépion Vierly: octroi d'une subvention d'investissement....	43
22. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2024 – réformation.....	44
CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES.....	44
23. Règlement pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": prise de connaissance de l'Arrêté ministériel d'approbation	44
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	44
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	44
24. PIV: Maison des Citoyens et salle du Conseil - amélioration du confort thermique et énergétique - projet	44
GESTION IMMOBILIERE	46

25. Citadelle, avenue Jean 1er: cession d'une partie de parcelle - délimitation et accord de principe.....	46
26. Jambes, Centre Adepts de Jambes "La Mosane": échange sans soulte de parcelles - projet d'acte	48
27. Rogier Pôle emploi: bail emphytéotique avec l'Etat belge - avenant	50
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	51
VOIRIE	51
28. Erpent, allée de Fribourg, clos Vert, place des Jardins de Baseilles et allée des Fauvettes: projet d'acte authentique.....	51
29. Boulevard Frère Orban: déplacement du marché hebdomadaire de Namur - travaux d'aménagement du réseau électrique basse tension - projet	53
GESTION DU STATIONNEMENT.....	54
30. Parking Namur Expo: octroi de facilités de stationnement au CHU UCL - site Sainte-Elisabeth	54
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE.....	56
31. Marché du Bord de l'Eau: mesure de soutien aux ambulants.....	56
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	57
COHESION SOCIALE	57
32. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: rapports financiers 2023 et rapport d'évaluation quantitative	57
POPULATION.....	58
33. Affichage électoral: règlement relatif aux campagnes électorales des élections européennes, fédérales et régionales du 09 juin 2024 - adoption.....	58
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	61
JEUNESSE.....	61
34. Organisation d'évènements à destination des jeunes: ASBL Saint-Louis Rock Festival - convention	61
35. Convention d'échange avec l'asbl Phénix: charte - projet	62
36. Subsidés Actions Jeunesse 2024: 2ème répartition	63
SPORTS.....	65
37. Subsidés projets sportifs 2024: 2ème répartition.....	65
38. Piscines communales: exonération temporaire.....	66
CULTURE.....	70
39. Pôle muséal Les Bateliers: exposition "Des Mains de Maître" - convention de prêt	70
40. Subsidés "Actions culturelles": 1ère répartition	71
41. Caméo: Conseil du 7ème Art - rapport 2022	73
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	74
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME.....	74
42. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie: Belgrade, chemin de la Plaine, 100 - construction de trois habitations unifamiliales.....	74
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	77
43. Permis d'urbanisation, prise de connaissance de l'enquête publique et accord sur les implications voiries: Marche-les-Dames, rue de Gelbressée	77
REGIE FONCIERE	81
44. PIV: rue de Bomel, 43, entrepôt Honet - projet.....	81
45. Erpent, Bois Williame: bail à ferme de courte durée - mise en concurrence.....	91
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	92
46. "La saturation de l'abri de nuit et la pratique du "tirage au sort" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	92
46.1. "Conséquence du décret révolutionnaire du 02 novembre 1789, qu'en est-il des biens devenus communaux?" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR).....	95
46.2. "Points noirs sur les itinéraires cyclables namurois" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo).....	98
46.3. "La commune comme premier levier d'information, de solidarité et d'entraide pour les familles monoparentales!?" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)	101

46.4. "Une instance namuroise de co-construction citoyenne de l'art dans l'espace public" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)	104
46.5. "Quel avenir pour le stade ADEPS de Jambes et des clubs qui le composent?" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)	108
46.6. "Stade ADEPS à Jambes" (M. B. Sohier, Conseiller communal Les Engagés)	112
46.7. "La Ville de Namur compte-t-elle adhérer au contrat de filière du livre mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles?" (Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo)	112
46.8. "Logements publics à Namur: que va faire la Ville pour résoudre les problèmes d'insalubrité?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB).....	115
46.9. "Bomel-Herbatte: où en sont les travaux et la réhabilitation promis" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)	119
46.10. "Exprimons notre solidarité envers le peuple palestinien: réalisons une fresque pour la paix et la fin du génocide" (Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo)	121
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 94).....	124

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Notre Conseil communal sera quand même un peu plus long que celui de la Zone de Police.

Bienvenue à chacun et à chacune.

Des informations tout d'abord.

Il m'est demandé de vous sensibiliser à la question des conflits d'intérêts, dans le cadre des marchés publics, notamment.

La Wallonie demande aux bénéficiaires de fonds européens, tels que les fonds FEDER, d'instaurer une politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts.

Dans ce cadre, le 05 mars dernier, le Collège communal a validé les mesures à mettre en œuvre.

La déclaration d'absence de conflit d'intérêt fait partie de ces mesures.

Comme vous le savez, toute personne physique qui participe à une ou plusieurs étapes de la procédure de marchés publics doit remplir une attestation d'absence de conflit d'intérêt, que ce soit au stade de la préparation, de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la clôture de la procédure.

En signant cette déclaration, la personne atteste de l'absence d'un conflit au moment de la signature et s'engage à signaler immédiatement à la Direction générale et à la Coordinatrice FEDER un conflit qui surviendrait ultérieurement.

Je vous invite donc à être particulièrement vigilants quant à cette notion.

Pour votre parfaite information, certaines et certains d'entre vous trouveront une attestation de ce type ainsi que la délibération y liée sur leur banc. Les Conseillères et Conseillers concernés sont celles et ceux qui étaient présents lors d'un précédent Conseil, durant lequel cette délibération avait pu être validée.

Je leur demande donc de bien vouloir veiller à rendre cette attestation dûment complétée à la cellule Conseil avant la fin de cette séance. Je vous remercie.

Alors en urgence, un point est déposé. Il s'agit du point 2.1 qui concerne une représentation au Foyer Jambois, un remplacement – nous y reviendrons – mais vous avez déjà reçu un bulletin de vote pour ce point.

Le point retiré, c'est le point 41 et des délibérations modifiées ont été modifiées. Elles ont été transmises par mail hier et aujourd'hui. Elles concernent les points 4, 33 et 40.

Ces informations une fois transmises, nous pouvons vraiment rentrer dans le vif du sujet.

DROIT D'INTERPELLATION

1. **Interpellation citoyenne "La problématique de l'accès à l'information dans le cadre des permis et/ou certificats d'urbanisme soumis à enquête publique et/ou réunion d'information préalable"**

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'appelle Monsieur Fourie dans le cadre d'une interpellation citoyenne, qui va nous parler de "La problématique de l'accès à l'information dans le cadre des permis et/ou certificats d'urbanisme soumis à enquête publique et/ou réunion d'information préalable".

Monsieur Fourie, je vous rappelle que vous avez donc 10 minutes puis une réponse vous sera donnée et vous pourrez encore réagir pendant 2 minutes.

Je vous en prie.

M. V. Fourie, citoyen:

*Madame la Présidente,
Monsieur Le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers communaux,
Monsieur le Président du CPAS,*

Je suis membre de la coordination zonale namuroise d'Occupons le Terrain, qui coordonne et soutient une dizaine de collectifs citoyens ou associations dans le cadre de leurs actions pour un aménagement du territoire qui assure à la fois le droit au logement et la préservation des territoires, des cadres de vie, de la biodiversité et des espaces verts.

Nous faisons le constat récurrent de difficultés d'accès à l'information dans le cadre des permis et/ou certificats d'urbanisme soumis à enquête publique et réunion d'information préalable, c'est pourquoi je souhaite vous interpeller.

Pourriez-vous faire plus de clarté et permettre une plus grande accessibilité dans votre communication vers le grand public?

Nous aimerions que Namur devienne une ville-pilote en matière de communication et de participation citoyenne. Et pourquoi pas, faire des émules.

Voici quelques propositions qui permettraient d'évoluer dans ce sens.

1. L'affichage aux valves de l'Hôtel de Ville.

Notre constat: cet affichage est actuellement uniquement proposé Venelle de l'Hôtel de Ville, que l'on peut difficilement qualifier de rue passante et propose un affichage à une hauteur de plus de deux mètres, soit totalement inaccessible visuellement à la plupart des citoyens et citoyennes. Cet affichage lèse tout particulièrement les personnes porteuses d'un handicap physique ou visuel.

Nos demandes: nous proposons que cet affichage soit également effectué à la Maison des Citoyens, à un endroit visible et une hauteur accessible, en plus grands caractères pour garantir l'accessibilité à l'information pour toutes et tous.

2. L'affichage sur le site du projet.

Notre constat: des expériences récentes montrent qu'on pose encore des affiches en retrait de la voirie, ce qui les rend quasiment invisibles. La description de l'objet de l'enquête publique peut également prêter à confusion.

Le cas de Marche-les-Dames est emblématique: un affichage face à une parcelle boisée hors enceinte de l'abbaye fait état de la rénovation du bâtiment de cet abbaye et de la création de parkings. Difficile de se rendre compte que les parkings en question vont être créés sur cette parcelle boisée située hors du périmètre de l'abbaye.

Nous relevons aussi, de manière générale, que les aménagements immobiliers ou autres, mentionnés sur les affiches ne sont identifiés que par des numéros parcellaires, non mentionnés sur un plan de situation annexé. Ceci les rend impossibles à situer sur le terrain.

Les affiches d'annonce d'enquête publique ne font mention d'aucune indication concernant la volumétrie du projet.

De plus, dans les cas où le voisinage est prévenu par courrier, cela se fait dans un rayon de 50 m. C'est peu dans le cadre de projets de grande envergure et les propriétaires non-résidents ne sont pas prévenus.

Nos demandes: nous demandons que l'affichage légal de terrain soit complété par un plan d'implantation du projet immobilier et par un document représentant la volumétrie de celui-ci. Ce qui permettrait d'évaluer son impact sur le voisinage et en faciliterait la perception par les riverains.

3. Réunion d'information préalable.

Pour rappel, cette réunion d'information a pour objet:

- de permettre au demandeur de présenter le dossier de base;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre des observations sur le projet;
- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans le rapport sur les incidences environnementales;
- de présenter des alternatives.

Notre constat: lors des RIP (Réunions d'informations préalables), la Ville prend régulièrement position dans le cadre de la présentation de projets. Par exemple, lors de la RIP consacrée à la présentation du PRU "Espace Léopold" et du projet immobilier, la personne chargée de la facilitation a clairement exprimé le souhait que le public s'en tienne à des questions d'éclaircissement ou aux remarques à émettre en s'abstenant de tout commentaire ou appréciation personnelle.

La très longue présentation faite par Monsieur le Bourgmestre en faveur du projet n'avait pas lieu d'être: elle a non seulement donné une version du projet orientée en faveur du promoteur mais a également largement empiété sur le temps imparti au public pour poser des questions d'éclaircissement et réagir quant à la pertinence de certains arguments avancés.

Nos demandes: nous demandons que ce type d'intervention à caractère clairement politique soit interdit dans le cadre des RIP et que l'intervention de la Ville se limite strictement à poser le cadre de la réunion et à préciser les modalités de fonctionnement de celle-ci.

5. L'accès aux documents administratifs

Notre constat: si les documents sont effectivement accessibles dans les bureaux de la Ville et si l'accueil y est toujours cordial et efficace, il nous semble aberrant de ne pas pouvoir disposer spontanément de ces mêmes documents sur le site "Enquêtes publiques" de la Ville de Namur, qui se présente pourtant comme une Smart City. La plupart du temps, seule une copie de l'affiche annonçant l'enquête y est disponible. Ce fut le cas, par exemple, pour les travaux de reconstruction du Delhaize de Bouge. Parfois, les autres documents sont accessibles sur demande.

D'autre part, aucun moyen de photocopie n'est disponible dans les locaux de l'Urbanisme et c'est donc, la plupart du temps, à l'aide de son smartphone qu'il est possible de repartir avec une copie des plans, des tableaux, etc.

Les personnes ne disposant pas du matériel ad hoc en sont donc réduites à prendre des notes. Dans ce cas, les photos, croquis, tableaux sont pour ainsi dire perdus.

Nous sommes conscients des limites de certaines de nos demandes en ce qui concerne la propriété intellectuelle et la protection de la vie privée dans le cadre de l'accès aux documents et notamment de la faculté d'en prendre copie. Mais l'article 32 de la Constitution garantit à tout citoyen le droit d'accès aux documents administratifs et de s'en faire remettre copie.

Nos demandes: nous proposons que les documents soient systématiquement scannés et que ces dossiers et fichiers soient accessibles par voie informatique et postés spontanément sur le site de la Ville. Le temps consacré au scannage serait, nous semble-t-il, largement compensé par l'économie du temps consacré à la réception du public.

Néanmoins, et afin de permettre à tous de prendre connaissance des documents relatifs à l'enquête, l'accès à l'information par visite dans les bureaux des services de l'Urbanisme doit évidemment être maintenu.

6. Les décisions prises suite aux enquêtes publiques.

Notre constat: lorsque la demande de permis a été entièrement traitée et qu'une décision définitive a été prise, cette décision finale n'est pas toujours portée à la connaissance du

public et des répondants à l'enquête publique qui, dans le meilleur des cas, ne sont informés que par voie de presse.

Ce manque d'information ne laisse que peu de possibilités de recours dans les délais légaux.

Nos demandes: nous proposons que tous les répondants à une enquête publique soient systématiquement informés (endéans les 3 jours suivant la décision) de la suite donnée à leurs remarques, et de la décision finale prise par l'Autorité, en ce y compris, les restrictions ou limites éventuelles fixées dans l'octroi du permis à fin de vérification ou de suivi dans leur application.

7. Durée d'affichage sur le terrain.

Notre constat: certains panneaux d'annonce d'enquête publique restent sur le terrain bien au-delà de l'échéance de l'enquête publique. Cette situation peut prêter à confusion lorsque plusieurs enquêtes publiques se succèdent dans un même quartier. C'est particulièrement le cas du Plateau de Bouge avec ses nombreux chantiers simultanés.

Notre demande: nous proposons que ces affiches soient systématiquement retirées par le requérant dès que la période d'enquête publique est venue à échéance.

8. Forme supplémentaire de publicité et d'information

Constat: le CoDT (Code du Développement Territorial) permet toute forme supplémentaire de publicité et d'information, comme mentionné dans l'article D.VIII.13.

L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n°2, ainsi que les Collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.

Nos demandes: nous demandons donc que cette possibilité soit effectivement mise en œuvre à l'avenir.

Ces 7 propositions vont à nos yeux dans le sens d'une meilleure information de la population et d'autre part, sont susceptibles d'inciter le citoyen à s'investir dans la gestion de son cadre de vie. Qu'en pensez-vous?

Je vous remercie pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Fourie. La parole est maintenant à Madame l'Echevine Scailquin qui va donc analyser vos demandes.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Monsieur Fourie pour votre interpellation, la vôtre et vous représentez d'autres collectifs pour effectivement mettre en avant l'importance des enquêtes publiques, des annonces de projets dans le cadre de projets d'urbanisme pour permettre la participation citoyenne.

Alors, à la fois, il y a du jargon administratif qui peut parfois être complexe. Il y a le droit de l'urbanisme, le CoDT mais qui vient aussi se compléter par d'autres réglementations: le droit de l'environnement, le permis unique, le décret voirie ou encore le décret sur les implantations commerciales.

Malheureusement, les procédures, les règles ne sont pas les mêmes pour chacun des permis qui sont soumis à consultation.

Petit rappel des différents outils pour avertir, informer le public et pour qu'il puisse réagir dans le cadre de projets:

- nous avons d'abord l'annonce de projet qui est donc une procédure allégée pour des permis de petite envergure, qui ont peu d'impact sur le voisinage, qui concernent plus spécifiquement le voisin direct du projet.*

- *le deuxième, l'enquête publique, bien connue, qui bien sûr est stipulée dans le cadre du CoDT, du droit de l'urbanisme mais également qui est demandée dans le cadre d'autres décrets comme le décret voirie ou le décret sur le droit d'environnement, le permis d'environnement ou le permis unique. Et donc là, des modalités qui sont spécifiques à chacune des réglementations.*

Pour le Code de l'Urbanisme, le CoDT, ces enquêtes publiques sont demandées, exigées lorsqu'un projet est en dérogation au plan de secteur ou aussi lorsque les projets sont de plus grande ampleur si le nombre de mètres carrés est plus important, notamment pour les bureaux, les logements ou les surfaces commerciales, par exemple.

La question des réunions d'informations préalables, vous l'avez dit, elle a un triple objectif: de permettre à l'auteur de projet de présenter son projet, de permettre au public d'en prendre connaissance, de s'informer et d'émettre des observations et suggestions mais aussi si une enquête d'incidence est requise pour pouvoir pointer l'un ou l'autre élément qui doit être davantage analysé.

Ces RIP, il faut être bien conscient qu'elles ne sont demandées que dans le cadre de permis uniques lorsque la réglementation de l'urbanisme et de l'environnement sont jumelées et donc ce n'est pas dans le cas de l'ensemble des projets.

Toutefois au niveau de la Ville, nous demandons au porteur de projet de plus grande envergure de pouvoir organiser des RIP pour les habitants d'un quartier alors même que ces RIP ne sont pas officiellement, obligatoirement sollicitées par la réglementation.

Je prendrai quelques exemples. Ce soir, l'ancien hôpital militaire à Salzennes ou encore le projet d'une maison de repos à Jambes, il y a quelques semaines, ou encore le projet de l'Hennalux derrière la gare. Ce sont des réunions qui ont eu lieu avec les habitants, les riverains alors que ce n'est pas obligatoire.

Pour les plans de secteur dont la révision est d'initiative communale ou d'initiative d'une personne physique ou morale, privée ou publique en application des articles D.II.47 D.II.48, et D.II.52, une réunion d'information préalable est réalisée avant l'envoi de la demande au Gouvernement

La réunion de concertation, quant à elle, est obligatoire lorsque nous avons une connexion entre le droit de l'urbanisme et le décret voirie et lorsqu'il y a 25 réclamants qui se sont positionnés.

C'est parfois, effectivement, difficile à comprendre pour le citoyen. Si on prend le cas de Bouge – que vous connaissez bien – dans le cadre de la Sablière, une réunion de concertation était requise. Dans le cadre du projet du Delhaize alors qu'il y avait plus de 25 réclamants, une réunion de concertation n'était pas demandée.

En termes de chiffres, en 2023, 172 enquêtes publiques ont été réalisées; 203 annonces de projet dont certaines d'initiative; 3 réunions d'informations préalables et également quelques réunions de concertation.

Vous avez évoqué 7 points. Je vais essayer d'être aussi claire que vous et vous apporter des éléments d'explication et d'amélioration puisque vos propositions ont été analysées par le service Urbanisme avec mon Cabinet pour pouvoir aussi apporter des pistes d'amélioration.

Alors vous l'avez dit, Namur est une Smart City donc nous avons fait le choix de pouvoir avoir ces valves digitales dans la Venelle de l'Hôtel de Ville afin que l'affichage soit disponible, accessible 24h/24 et 7j/7.

En cela, nous devons aussi répondre au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui impose que l'affichage soit disponible 24h24 et 7j7.

Effectivement, certaines affiches sont parfois trop haut et donc nous avons sollicité, priorisé les valves un peu plus bas pour qu'elles soient plus accessibles à chacun et chacune. Nous avons aussi sollicité le fait que les affiches, que le PDF soit agrandi pour que les caractères soient aussi plus lisibles

Cet affichage digital est doublé d'un affichage papier quelques jours avant le début de l'enquête publique pour permettre aux citoyens d'être informés plus largement.

Vous demandez qu'il y ait un autre endroit qui soit retenu aussi pour cet affichage comme par exemple, la Maison des Citoyens, mais là, nous ne répondrions pas au Code de la Démocratie Locale puisque la Maison des Citoyens n'est accessible -et c'est déjà très bien – du lundi au vendredi de 8h à 16h et le samedi matin sur rendez-vous. Donc si on privilégiait cet endroit on ne respecterait pas le Code de la Démocratie Locale.

Par rapport à l'affichage sur le site, je voulais vous préciser que le CoDT normalement imposera avec sa réforme aux propriétaires et à l'occupant d'assurer lui-même l'affichage

Toutefois, la Ville continuera à le faire elle-même sur le terrain pour justement être certain que la réglementation soit correctement appliquée parce que, pour un demandeur qui une fois dans sa vie demande un permis et donc doit réaliser une enquête publique et bien, il ne peut pas toujours connaître de manière précise les réglementations en vigueur.

Pour améliorer les choses par rapport à l'objet et ce qu'on retrouve sur l'affichage, je peux vous dire, en tout cas, que le service a bien pris en compte vos données, vos demandes. Et donc l'objet de la demande ainsi que les raisons, les motivations de la réalisation d'une enquête publique vont être davantage explicites sur les affichages dans un temps à venir.

Je ne vous dis pas que cela sera fait demain mais, en tout cas, c'est cette volonté de pouvoir le faire.

Pour rappel également, l'affichage n'est pas là pour donner l'ensemble l'information mais vu la couleur criarde jaune ou verte des affiches, elle a surtout pour intérêt, pour objectif d'attirer l'attention du voisin, du promeneur, du riverain pour ensuite faire cette démarche d'information et de consultation du dossier sur Internet ou au niveau du service de l'urbanisme

Alors pourquoi certaines fois, trouve-t-on des dossiers sur Internet complètement ou bien dans d'autres cas, il faut aller au service pour pouvoir consulter l'entièreté du dossier?

Vous l'avez dit aussi. On se heurte au niveau du droit de l'urbanisme et de l'accès à l'information aux droits d'auteur des architectes, au RGPD et également au respect de la vie privée.

Alors il faut savoir que pour les dossiers de plus grande envergure – je vais prendre le cas du projet Léopold – toutes les données étaient reprises sur Internet. C'est une obligation. C'est une discussion que nous avons avec les auteurs de projet. Pourquoi? Parce qu'en fait dans ce dossier, il n'y a aucune donnée personnelle.

Par contre, un projet dans lequel votre voisin demande un agrandissement de sa maison. Sur les plans, vous y retrouvez comment est composée sa maison, où se trouve sa chambre, la chambre des enfants, comment est mis le salon. Et donc ces éléments ne peuvent pas se retrouver sur Internet. Ce sont d'autres réglementations qui viennent chapeauter le droit de l'urbanisme et même le droit d'accès à l'information.

Par contre, vous l'avez dit, on peut bien sûr venir consulter les dossiers au niveau du service. Je vous remercie, en tout cas, pour vos propos par rapport à la qualité de l'accueil de nos agents communaux.

Je pense aussi que cette consultation au niveau du service est aussi importante parce que j'ai dit que le droit de l'urbanisme, c'est une réglementation complexe. Les dossiers sont de plus en plus complexes et de plus en plus fournis en termes de documentation au sein des dossiers.

Donc il est important aussi d'avoir un accompagnement de la part de nos agents pour pouvoir permettre à celles et ceux qui ont une moindre compréhension des dossiers de pouvoir trouver de l'information et de l'explication.

Par rapport – je vois que le temps file et qu'il y a encore beaucoup de choses à vous dire – à cette question du droit d'auteur, il a des discussions qui sont en cours avec l'ordre des architectes. On espérait que cela puisse être réglé au niveau de la réforme du CoDT. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Je voudrais aussi vous dire que pour améliorer l'accès à l'information au niveau des enquêtes publiques, le service Urbanisme est en train de concrétiser une application qui sera disponible sur le site Internet de la Ville, application sous forme d'une carte de l'ensemble du territoire communal où vous retrouverez des petits pictos de l'ensemble des dossiers soumis à annonce

de projet ou enquête publique.

Vous pourrez cliquer sur ces pictos, vous aurez une information digitale minimale et surtout il sera possible de pouvoir réclamer en ligne dans le cadre des enquêtes publiques. Et donc nous allons ainsi améliorer et répondre encore plus à notre objectif de Namur Smart City.

Sur la question de l'envoi dans un périmètre de 50 mètres ou de 200 mètres, la réglementation impose effectivement un périmètre de 50 mètres, 200 mètres dans le cadre des études d'incidence.

Il ne faut pas oublier non plus le coût, la charge à la fois humaine, financière mais aussi en termes de papier, que cela représente d'envoyer un nombre parfois incalculable de recommandés sachant que ces coûts se répercutent sur le demandeur.

Cela peut parfois être des milliers d'euros. Pour de gros projets, entre guillemets, cela peut rentrer dans le business plan du projet mais parfois, pour des demandeurs privés qui doivent envoyer déjà dans 50 mètres autour de leur projet, cela représente un coût important dans leur projet de vie donc il faut en être conscient.

Parfois on est aussi étonné du type de projet qui suscite plus de réclamations qu'un autre. Sachez également que le CoDT à la fois les occupants mais également les propriétaires vont recevoir les informations liées aux enquêtes publiques donc il y a là également une amélioration.

Le temps file. Pour vous dire effectivement que nous cumulerons les choses, que cette application va arriver, qu'il faut avoir d'autres réglementations aussi en marge et que je transmettrai par écrit le reste.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin, je vous invite à envoyer peut-être votre réponse par écrit à Monsieur Fourie pour qu'il puisse vraiment avoir toute l'opportunité de les examiner plus attentivement.

Mais votre première réaction, Monsieur Fourie. Vous avez 2 minutes.

M. V. Fourie, citoyen:

Je vais dire en premier lieu que je regrette que vous ayez commencé votre intervention en rappelant des choses qui sont relativement connues, qui ont bouffé tellement de temps que vous n'avez pas eu le temps d'aller au bout de vos arguments.

Je vais dire que c'est un comportement relativement fréquent dans le cadre des rencontres avec les citoyens.

Je rappelle que seule une information de qualité permet aux citoyens de participer au processus démocratique. Je pense que vous avez capté notre intention sur ce plan-là. Et comme Namur compte un Echevinat de la Participation citoyenne, vraiment nous souhaitons que cet Echevinat participe de façon plus proactive et agisse de façon plus proactive dans le sens que nous demandons donc une information de qualité plus grande, plus disponible.

Est-ce que je peux rappeler que cette année la moitié de l'humanité va se rendre aux urnes? Et donc c'est une opportunité extrêmement importante et un signal important que nous pouvons, que vous pouvez envoyer aux citoyens: "Oui, nous souhaitons vous associer aux décisions qui nous concernent tous. Oui, les remarques que vous faites sont pertinentes, vous les résidents, les riverains et elles méritent toutes notre attention. Oui, nous prenons vos avis en compte".

Dans cette communication, Namur en tant que capitale de la Région wallonne peut jouer un rôle important. Encore faut-il accepter d'informer de manière plus complète, plus inclusive. Encore faut-il accepter d'ouvrir des espaces de réelles concertations avec ceux qui vivent sur le terrain. Encore faut-il prendre le risque de quitter le bastion de ses propres certitudes expertes. Encore faut-il accepter le dialogue, non pas uniquement pour cocher une case dans une check-list de prescriptions légales mais pour élargir le point de vue et prendre des décisions plus justes et portées par tous.

Dans ce combat, je suis convaincu que Namur peut jouer un rôle de modèle à suivre. C'est vraiment tout le mal que je nous souhaite. 10 secondes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bravo pour le timing. Merci Monsieur Fourie.

(Applaudissements dans la salle).

Je rappelle quand même que le public, normalement, ne peut manifester ni son approbation, ni sa désapprobation. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Attendu que l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal précise que la demande d'interpellation doit être reçue au moins 15 jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle la demandeuse ou le demandeur souhaite intervenir et définit les jours francs de la manière suivante: "Par "jours francs", il y a lieu d'entendre des jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la demande d'interpellation par le Collège et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.";

Vu le courriel du 26 février 2024 de M. V. Fourie par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant "la problématique de l'accès à l'information dans le cadre des permis et/ou certificats d'urbanisme soumis à enquête publique et/ou réunion d'information préalable"

Attendu que sur base du Règlement d'Ordre Intérieur le délai de quinze jours francs est respecté;

Vu la note accompagnant la demande d'interpellation;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Entend M. V. Fourie.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 février 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2.1. (U) Représentation: Le Foyer Jambois - remplacement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point qui vous est déposé en urgence concernant un remplacement dans les représentants au sein du Foyer Jambois.

Je vous explique la motivation: il convient donc de valider cette représentation au Conseil d'administration avant la prochaine assemblée générale du Foyer Jambois.

Il y a-t-il un problème quant à l'urgence elle-même? Il y a-t-il un problème sur ce point-là?

Non.

Et sur le fond du dossier, pas de problème non plus? Je vois des signes de dénégation.

Dans ce cas-là, je vous invite à remplir votre bulletin de vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 12 décembre 2023 désignant au sein du Foyer Jambois les représentants suivants :

- au conseil d'administration :
 - pour les Engagés:
 - Mme Véronique Delvaux
 - M. Tanguy Auspert
 - pour le PS:
 - M. Bernard Fauville
 - pour Ecolo:
 - Mme Camille Heylens
 - pour le MR:
 - M. Samuel Racanelli
 - Mme Carine Parmentier - Duray
 - pour le PTB (mandat surnuméraire):
 - M. Thomas Daniel

Vu le courrier du groupe ECOLO du 22 février 2024 et le courriel du 08 mars 2024 sollicitant la Ville de remplacer Mme Camille Heylens au sein du Conseil d'administration du Foyer Jambois par M. Kevin Leduc;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 151 du Code Wallon du logement portant que les Conseils communaux désignent leurs représentants dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désignée en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur conseil d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que la Ville dispose de 6 mandats au sein du conseil d'administration du Foyer Jambois;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, la clé d'Hondt est d'application ce qui donne la répartition suivante au sein du Conseil d'administration:

- Les Engagés: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 2
- PTB : 1 mandat surnuméraire

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de Conseiller communal, Échevin ou Bourgmestre n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration du Foyer Jambois;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il s'agit d'une représentation au Conseil d'administration du Foyer Jambois et qu'il convient de valider celle-ci avant la prochaine assemblée générale du Foyer Jambois, par conséquent à cette séance du Conseil;

Sur proposition du Collège communal du 19 mars 2024,

Au scrutin secret,

Propose à l'assemblée générale de désigner M. Kévin Leduc, représentant ECOLO, en lieu et place de Mme Camille Heylens, au sein du conseil d'administration du Foyer Jambois.

APPUI JURIDIQUE ET DPO

3. Accès à la DIV: lutte contre les infractions environnementales

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive au point 3. Il s'agit de l'accès à la DIV dans le cadre de la lutte contre les infractions environnementales.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, pour être cohérent avec nos votes précédents sur ce type de décision, on s'abstient.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention pour le PTB. Pour les autres groupes politiques, pas de problème? Merci à vous.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal et l'article L1222-1 relatif à sa compétence en matière de convention;

Vu la délibération du Collège du 12 septembre 2023 relative à la location, placement et entretien de systèmes de vidéosurveillance pour la capture, l'enregistrement et le transfert sécurisé de séquences vidéo, dans le cadre de la lutte contre les dépôts clandestins;

Vu ses délibérations du 17 octobre 2023 par lesquelles il:

- Emet un avis positif sur l'installation des 3 caméras de surveillance fixes temporaires et 1 leurre placés en lieux ouverts sur le territoire communal namurois pour une durée de 6 mois afin de lutter contre les jets de déchets dans le cadre de la collaboration avec l'ASBL Be WaPP et
- conclut une convention avec l'ASBL Be WaPP;

Vu la délibération du Comité de Sécurité de l'Information AF n°22/027 du 05 juillet 2022 relative à la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité et Transport aux Villes et communes wallonnes dans le cadre de l'application du Code de l'environnement wallon;

Attendu que la Ville, dans le cadre de la lutte contre les infractions environnementales notamment les jets de déchets et les dépôts clandestins, doit obtenir une autorisation spécifique afin d'avoir un accès aux informations de la DIV;

Considérant pour ce faire qu'il existe une procédure en deux étapes:

1. Envoyer un courrier au Comité de Sécurité de l'Information consistant en un engagement de conformité aux conditions de la délibération susmentionnée. Si la demande obtient un avis positif, le CSI confirme alors que le demandeur à l'autorisation;
2. Cette autorisation doit ensuite être envoyée à la DIV du SPF Mobilité et Transport, qui renverra à son tour un protocole d'échange de données. Ce protocole devra être signé et publié par la DIV;

Attendu qu'un préalable à l'autorisation est d'avoir mené une analyse d'impact conformément au RGPD;

Vu l'analyse d'impact menée par le Service Propreté Public en collaboration avec le Délégué à la Protection des Données;

Vu le projet de courrier à destination du Conseil de Sécurité de l'Information engageant la Ville au respect de la délibération susmentionnée;

Eu égard à ce qu'il précède;

Sur proposition du Collège communal du 13 février 2024,

Marque son accord sur le projet de courrier engageant la Ville au respect de la délibération AF n°22/027.

4. Parlement de Wallonie: extension des caméras de surveillance - avis

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Point 4. Nous sommes au Parlement de Wallonie et il y a là une demande pour étendre les caméras de surveillance.

Comme d'habitude, Monsieur Bruyère, c'est un non ou une abstention par rapport à ce point?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Par rapport à ce point-là qui est lié à une question spécifique de sécurité politique par rapport au Parlement wallon, nous votons pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci à vous. Pour les autres groupes, c'est oui aussi? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu l'arrêté royal du 08 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;

Vu la réponse parlementaire du Ministre de l'Intérieur (QRVA 55 032) par laquelle il considère que: *"dès lors qu'il s'agit de caméras filmant des lieux fermés accessibles et non accessibles au public qui pourront être dirigées vers un périmètre entourant directement ce lieu, le Parlement est tenu de solliciter l'avis du Conseil communal de la Ville de Namur conformément à l'article 8/2, §2, de la loi précitée, lequel pourra rendre son avis après avoir consulté préalablement le Chef de corps de la zone de police de Namur"*.

Vu le courrier de [REDACTED], Greffière a.i. du Parlement de Wallonie, par lequel elle fait état que le Parlement envisage l'utilisation de caméras de surveillance aux abords de la nouvelle extension du Parlement;

Considérant que ces caméras seront placées aux quatre coins du nouveau bâtiment, rue Notre-Dame, 3 et avenue Baron L. Huart, 5 à Namur- seront à même de filmer dans un azimut de 360°, ce qui inclut la voirie aux alentours de ce bâtiment;

Attendu que la demande comporte les informations suivantes quant aux caractéristiques et traitement de données :

Responsable du traitement	Parlement de Wallonie
Dénomination du traitement	Caméras de surveillance - Parlement de Wallonie
Finalités du traitement	Surveillance par caméras des abords du Parlement de Wallonie
Destinataires des images	<ul style="list-style-type: none"> • [REDACTED], Greffière a.i., représentant le responsable du traitement ; • [REDACTED], Commandant de la Police militaire ; • [REDACTED], Adjudant de la Police militaire
Délai de conservation des images	1 mois
Mesures de sécurité prévues	Le pilotage du système de surveillance par caméra est effectué depuis un local sécurisé situé dans le bâtiment Saint-Gilles et dont l'accès est réservé aux agents de la Police militaire; le serveur sur lequel sont stockées les images est isolé dans un local dont l'accès est restreint; les images enregistrées ne sont accessibles que par la Greffière a.i. et par les membres de la Police militaire habilités par celle-ci; les services du Greffe disposent d'un Système intégré de management de la sécurité de l'information (SMSI) géré par un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI); le Greffe du Parlement dispose également d'un Délégué à la protection des données; cet ensemble, accompagné par un Plan global de sécurité (PGS), garantit le traitement qui sera assuré par les services du Greffe aux données collectées par le biais des caméras de surveillance;
Prise de connaissance des images	Visionnage en temps réel et différé via l'enregistrement d'images

<p>Points de contact pour le droit d'accès aux images et les demandes d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • [REDACTED], Commandant de la Police militaire; • [REDACTED], Adjudant de la Police militaire; <p>[REDACTED]</p>
<p>Nombre de caméras et lieux ouverts visés</p>	<p>4 caméras (situées aux quatre coins du nouveau bâtiment, rue Notre-Dame, 3 et avenue Baron L. Huart, 5 à Namur) seront à même de filmer dans un azimut de 360°, ce qui inclut la voirie aux alentours de ce bâtiment.</p>

Vu l'avis conditionné du Chef de Corps du 28 février 2024 qui met en avant certains éléments notamment que :

"La demande a été introduite par la Greffière du Parlement de Wallonie.

L'autorité publique qui place des caméras filmant la voie publique doit avoir la compétence pour poursuivre des finalités visées par la loi caméras sur la voie publique. Or, cela n'est pas le cas du Parlement.

Il aurait fallu que le Parlement soit repris dans l'arrêté royal reprenant la liste des lieux à risques pour lesquels les caméras peuvent être dirigées vers le périmètre du lieu. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Nous prenons bonne note du courrier du Parlement de Wallonie qui mentionne explicitement l'interprétation donnée par Madame la ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2020 en réponse à une question parlementaire posée par vos soins. La copie de cette question et de la réponse est jointe en annexe de la demande d'avis du Parlement de Wallonie.

Néanmoins, au regard de la loi du 21 mars 2007 et de l'arrêté royal du 6 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de police. (Moniteur Belge du 18/12/2018), force est de constater que les parlements régionaux ne sont toujours pas repris dans la liste des lieux autorisés à diriger leurs caméras vers le périmètre entourant directement le lieu. Nous maintenons dès lors notre avis initial.

Caractéristiques et spécificités du bâtiment faisant l'objet de la demande

La demande vise à pourvoir la nouvelle Extension du Parlement (sise rue Notre-Dame, 3 et avenue Baron L. Huart, 5 à Namur) de caméras en vue d'en assurer sa sécurisation. Ce bâtiment est le siège du Parlement de Wallonie.

La loi du 2 mars 1954 tendant à prévenir et réprimer les atteintes au libre exercice des pouvoirs souverains établis par la Constitution confère un statut particulier au Parlement de Wallonie (assemblée législative parlement régional) en interdisant notamment :

- *à toute personne étrangère à l'assemblée législative et à ses services, de pénétrer sans motif légitime dans les locaux réservés aux membres et aux services de l'assemblée législative, ou de se livrer dans quelque local de l'assemblée législative que ce soit, à tous faits, gestes, paroles ou agissements quelconques de nature à troubler les travaux parlementaires ;*

- *les rassemblements en plein air et les démonstrations individuelles, dans la partie du territoire de la ville de Namur comprenant les voies publiques ci-après dénommées: place Kegeljan jusqu'à la rue Bord de l'Eau, rue Notre-Dame (de la place Kegeljan à la rue de la Sarasse) et le côté gauche de l'avenue Baron Louis Huart (de la rue de la Sarasse à la place Kegeljan), ainsi qu'à l'intérieur de la zone délimitée par ces voies publiques (sauf exceptions énumérées dans ladite loi)*

Le législateur a donc reconnu lui-même la nécessité de protéger l'assemblée législative.

Implantation du bâtiment visé par la demande

Outre les éléments relatifs à la protection particulière conférée par la loi du 2 mars 1954, il convient également de souligner que ce bâtiment, de par les activités exercées et le pouvoir d'attraction qu'il peut constituer lors d'actions de revendication et/ou de manifestations, bénéficierait d'une protection supplémentaire par l'installation de tels dispositifs afin de ;

- *Contribuer à la sécurité aux abords immédiats du Parlement (rassemblements, auteurs de troubles,...) ;*
- *Contribuer à la sécurité sur les itinéraires de manifestations passant, démarrant ou s'arrêtant au Parlement de Wallonie ;*
- *Contribuer à la sécurité générale de la zone neutre ;*
- *Soutenir la gestion des événements se déroulant à proximité de celui-ci ;*
- *Prévenir la commission de dégradations et autres infractions voire, le cas échéant, favoriser l'identification des auteurs d'infractions;*
- *Participer à la protection périmétrique de l'assemblée législative face à des menaces extérieures de natures diverses.*

Enfin, il nous semble également utile de préciser les éléments contextuels suivants :

- *Le bâtiment faisant l'objet de la demande ne bénéficie pas d'un périmètre se traduisant physiquement par une enceinte extérieure (clôture, barrière,...) qui aurait ainsi pu se traduire par une zone de recul (une partie importante du bâtiment donne directement sur la voie publique). Ce qui renforce la nécessité de pouvoir détecter le plus rapidement possible tout comportement suspect et/ou toute atteinte aux installations parlementaires.*
- *Le bâtiment du Parlement de Wallonie donne sur l'espace Confluence qui bénéficie actuellement d'un réaménagement important en vue notamment d'en faire un vaste espace de rencontre.*

Visionnage en temps réel

Dans tous les cas, même si l'on considérait que le Parlement peut diriger ses caméras vers la voie publique et donc surveiller un lieu ouvert (pour rappel, ce n'est pas le cas), il faudrait que le visionnage en temps réel des images des caméras concernées se fasse sous le contrôle des services de police et uniquement par les membres des services de police désignés par le Roi (l'AR du 9 mars 2014 étant toujours d'application) ou des agents de gardiennage (loi sécurité privée). Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Sur base de ces éléments et tenant compte du contenu de la demande introduite par le Parlement de Wallonie, j'émetts par conséquent un avis défavorable.

Par contre, je peux émettre un avis favorable si le dispositif envisagé par le Parlement de Wallonie est adapté comme suit:

Le Parlement de Wallonie prévoit des caméras fixes qui filment uniquement son bâtiment, sans viser la voie publique (en cas de surveillance d'une entrée d'un lieu fermé (non) accessible au public, située à front d'un lieu ouvert ou d'un lieu fermé accessible ou public, la ou les caméras de surveillance sont orientées de manière à limiter la prise d'image de ce lieu à son strict minimum).

Le visionnage des images recueillies par ces caméras devra être fait dans le respect de la loi caméras (et donc sans la contrainte du contrôle des services de police) et de la loi sur la sécurité privée (voir notamment les notions relatives au service interne de gardiennage)."

Attendu qu'il existe, dans le Chef du Parlement, des formalités obligatoires qui devront être remplies après l'aval du Conseil communal, à savoir:

- effectuer une déclaration en ligne auprès des services de Police et ce, au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras. Cette déclaration devant, en outre, être tenue à jour et validée annuellement;
- tenir un registre d'activités de traitement d'images;
- procéder à l'installation de pictogrammes en vue de signaler l'existence de caméras de surveillance;

Eu égard à ce qu'il précède,

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Emet un avis positif pour l'installation de 4 caméras de surveillance situées aux quatre coins du nouveau bâtiment du Parlement, rue Notre-Dame, 3 et avenue Baron L. Huart, 5 à Namur aux conditions énoncées par Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Namur Capitale.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

5. Foyer Jambois SCRL: retrait provincial - proposition de rachat de parts sociales

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1222-1, L1124-40, §1^{er}, 4° et L 3131-1, §4, 3° ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée pour la législature 2019-2024 et plus particulièrement ses parties relatives aux questions de l'accessibilité au logement et aux politiques de logement public ;

Vu la circulaire régionale du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives en lien avec les actes soumis à Tutelle ;

Vu le courrier du 29 septembre 2023 en provenance du foyer jambois faisant notamment état du fait que :

- la Province s'est retirée du capital de la société de logement ;
- de la possibilité pour la Ville de faire valoir un droit de préemption pour le rachat des 377 parts disponibles d'une valeur nominale de 6,20 € l'unité, soit un montant global de 2.337,40 € ;
- une décision est souhaitée avant la fin du mois d'octobre ;

Vu la décision du Collège du 17 octobre 2023 (point 55) par laquelle il marquait son accord de principe dans l'attente de l'inscription des crédits budgétaires au budget initial 2024 et, ensuite, de la formalisation de cette décision par le Conseil soumise à tutelle d'approbation ;

Vu le courrier du Foyer Jambois du 1^{er} décembre 2023 qui confirme le rachat de 323 parts et rappelle que la part à libérer est de 25%, soit un montant à libérer de 500,65 € ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 2.337,40 € figure au service extraordinaire à l'article 921/816-51/20240103 libellé « Rachat de parts sociales dans le Foyer Jambois » dont le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (060/995-51/20240103) ;

Considérant que la dépense est inférieure à 22.000 € et ne requiert pas d'avis de du Directeur financier ;

Vu les statuts (à jour) du Foyer Jambois ;

Sur la proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Décide :

- de souscrire 323 parts d'un montant global de 2.002,60 € (montant à libérer de 25% soit, 500,65 €) dans la structure "foyer jambois" (numéro d'entreprise 0401.392.136) dont le siège est établi Rue du Parc d'Amée, 1 à 5100 Jambes ;

La dépense sera imputée à l'article 921/816-51/20240103 libellé "Rachat de parts sociales dans le Foyer Jambois" et financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (060/995-51/20240103)

- de transmettre sa délibération :
 - à M. le Ministre des pouvoirs Locaux dans le cadre de la Tutelle d'approbation avec transmission obligatoire de l'acte et ses pièces justificatives sur les prises de participation dans des organismes publics ou privés autre que les intercommunales ;
 - au Foyer Jambois pour sa bonne information.

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

6. Exercice 2024: budget initial - décision de Tutelle - réformation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L3131-1 à L3133-5 relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes communaux ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu sa décision du 19 décembre 2023 d'adopter le budget initial ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Prend connaissance de l'arrêté du 02 février 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux, ainsi que des remarques du CRAC et du SPW IAS, réformant le budget initial de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 283.917.328,48 €
Dépenses de l'exercice propre	- 283.710.657,92 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 206.670,56 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 40.380,02 €
Prélèvements en dépenses	- 166.290,54 €
Prélèvements en recettes	0,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €
Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 133.290.978,77 €
Dépenses de l'exercice propre	- 156.652.439,32 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 23.361.460,55 €

Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Prélèvements vers fonds de réserve extraordinaire	- 50.000,00 €
Prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire	+ 23.411.460,55 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

7. Subsides Actions Santé: ASBL Théâtre Jardin Passion - octroi d'une subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les articles 5:254 et suivants du Code civil relatifs à la compensation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget 2024 tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2023 et réformé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 02 février 2024 ;

Attendu qu'un crédit de 8.000,00 € figure à l'article 871/332SA-02 libellé "Subsides Actions Santé" du budget 2024 ;

Vu la demande introduite en date du 02 février 2024 par l'ASBL Théâtre Jardin Passion (n° d'entreprise : BE0454.018.792), dont le siège social se situe rue Marie-Henriette n°39 à 5000 Namur, sollicitant une aide à titre d'intervention financière pour leur projet relatif à la création, la diffusion et la médiation autour du spectacle "La passion de Victor Paléon" dont l'objectif est de donner la parole, d'ouvrir la discussion et de donner une place aux personnes ayant subi des violences sexuelles afin de briser le silence ;

Attendu que cet événement s'inscrit dans une démarche positive de prévention et de promotion de la santé ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

- Octroie la somme de 1.500,00 € à l'ASBL Théâtre Jardin Passion (n° d'entreprise : BE0454.018.792), dont le siège social se situe rue Marie-Henriette n°39 à 5000 Namur, à titre d'intervention financière pour leur projet relatif à la création, la diffusion et la médiation autour du spectacle "La passion de Victor Paléon" dont l'objectif est de donner la parole, d'ouvrir la discussion et de donner une place aux personnes ayant subi des violences sexuelles afin de briser le silence ;
- S'agissant d'une subvention inférieure à 2.500,00 €, se réserve le droit de demander au bénéficiaire de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
- Invite le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense d'un montant de 1.500,00 € sera imputée à l'article 871/332SA-02 du budget ordinaire 2024.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention auprès d'un organisme financier. Dans le cas où ce compte ne serait pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte sera à adresser à la Ville (Département de Gestion financière).

Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction du (des) mandataire(s) du compte bancaire.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et L3331-4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

8. ASBL Centre Culturel Régional de Namur: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 22 février 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), sise Place du Théâtre n°2 à 5000 Namur, des subsides respectivement de 65.676,57 € pour faire face aux contrats d'entretien et de maintenance du Théâtre et du bâtiment situé rue du Théâtre n°1 à Namur, de 673.737,36 € à titre d'aide dans ses frais de fonctionnement en 2022 en exécution de Contrat Programme 2019-2023 ainsi que de 250.775,22 € pour le fonctionnement du Centre culturel des Abattoirs de Bomel en 2022 en exécution du Contrat-Programme 2019-2023 tel qu'approuvé par le Conseil communal du 13 octobre 2020 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 13 décembre 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL un subside d'investissement de 20.000,00 € pour l'achat de matériel de communication et d'informatique en exécution du Contrat-Programme 2019-2023 précité ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 22 février 2024 concluant que :

- Les subsides ordinaires repris ci-avant sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont bien été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été octroyés ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 474.800,99 € au 31 décembre 2022 ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 373.051,16 € au 31 décembre 2022 ;
- Le résultat de l'année 2022 de l'association présente un bénéfice de 49.665,49 € ;
- L'amortissement du poste « Subside en capital » (passif du bilan) doit être revu lors de l'élaboration du prochain compte de l'association ;
- Les subventions en nature doivent être comptabilisées, tant en produits qu'en charges, lors de l'élaboration du prochain compte de l'association ;

Attendu que le compte 2022 de l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	Compte 2022 (a)	Compte 2021 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	5.996.168,78 €	5.670.606,64 €	+ 325.562,14 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	1.446,03 €	37.333,48 €	- 35.887,45 €
Total des produits	5.997.614,81 €	5.707.940,12 €	+ 289.674,69 €
Charges			
Charges d'exploitation	5.938.988,78 €	5.786.898,68 €	+ 152.090,10 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	8.960,54 €	21.985,59 €	-13.086,43 €
Total des charges	5.947.949,32 €	5.808.884,27 €	+ 139.065,05 €
Résultat	+ 49.665,49 €	- 101.944,15 €	+ 150.671,02 €
Bilan :			
Libellés	Compte 2022 (a)	Compte 2021 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.385.739,04 €	2.307.693,21 €	+ 78.045,83 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>474.800,99 €</i>	<i>337.426,23 €</i>	<i>+ 137.374,76 €</i>
Passif			
Total du passif	2.385.739,04 €	2.307.693,21 €	+ 78.045,83 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>+ 49.665,49 €</i>	<i>-101.005,53 €</i>	<i>+ 150.671,02 €</i>
Résultat cumulé	- 4.307,69 €	- 53.973,18 €	+ 49.665,49 €

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

1. Prend connaissance du compte 2022 arrêté au 31 décembre 2022 de l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre n°2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0422.467.959 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de tenir compte de ses remarques formulées quant à la bonne comptabilisation des subsides d'investissement et en nature lors de l'élaboration de son prochain compte ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales ordinaires octroyées en 2022 à l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur, sise Place du Théâtre n°2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0422.467.959, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

9. ASBL Comité Central de Wallonie: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 22 février 2022, a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie, sise Rue des Brasseurs n°148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.994.839, un subside de 5.400,00 € à titre d'aide financière pour les loyers, les charges locatives et le précompte immobilier des locaux occupés par l'ASBL en 2022 ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 02 août 2022, a octroyé à ladite ASBL un subside de 36.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation des cérémonies civiques, de la partie folklore et de la tradition ainsi que des frais liés à la proposition d'une programmation de qualité dans le cadre des Fêtes de Wallonie en 2022 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 04 octobre 2022, a octroyé à ladite ASBL un subside de 750,00 € destiné à la couverture des frais relatifs au soutien de la mise en évidence d'une discipline sportive ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 15 novembre 2022, a octroyé à ladite ASBL un subside de 10.608,00 € destiné à couvrir les frais liés aux diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie en 2022 ;

Attendu que le montant total des subsides octroyés en 2022 s'élève dès lors à 53.258,00 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 26 février 2024 concluant que :

- Les subsides ordinaires mentionnés ci-dessus sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été octroyés ;
- Les valeurs disponibles de l'ASBL s'élèvent à 56.859,77 € au 31 décembre 2022 ;
- La trésorerie nette de l'ASBL s'élève à 62.468,82 € au 31 décembre 2022 ;
- Le résultat de l'exercice 2022 de l'ASBL présente un bénéfice de 11.029,63 € ;

Attendu que le compte 2022 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante :

Etat des recettes et des dépenses			
Libellé	Compte 2022 (A)	Compte 2021 (B)	Différence (A-B)
Recettes			
Cotisations	2.225,00 €	2.100,00 €	+ 125,00 €
Petits déjeuners	436,00 €	0,00 €	+ 436,00 €

Soirées partenaires	831,00 €	1.270,00 €	- 439,00 €
Partenariats	26.750,00 €	10.000,00 €	+ 16.750,00 €
Subsides	131.570,90 €	111.234,65 €	+ 20.336,25 €
<i>dont subsides Ville de Namur</i>	<i>53.258,00 €</i>	<i>48.250,00 €</i>	<i>+ 5.008,00 €</i>
Autres recettes	74.217,85 €	15.921,35 €	+ 58.296,50 €
TOTAL	236.030,75 €	140.526,00 €	+ 95.504,75 €
Dépenses			
Marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rémunérations	68.709,23 €	50.478,55 €	+ 18.230,68 €
Biens et services divers	141.540,84 €	77.202,52 €	+ 64.338,32 €
Autres dépenses	14.751,05 €	10.749,45 €	+ 4.001,60 €
TOTAL	225.001,12 €	138.430,52 €	+ 86.570,60 €

Etat du patrimoine			
Libellé	Compte 2022 (A)	Compte 2021 (B)	Différence (A-B)
Avoirs			
Total des avoirs	69.392,78 €	94.742,13 €	- 25.349,35 €
<i>dont liquidités</i>	<i>56.859,77 €</i>	<i>45.795,12 €</i>	<i>+ 11.064,65 €</i>
Dettes			
Total des dettes	6.490,95 €	1.955,74 €	+ 4.535,21 €
<i>dont dettes à l'égard des fournisseurs</i>	<i>6.490,95 €</i>	<i>1.955,74 €</i>	<i>+ 4.535,21 €</i>

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

- Prend connaissance du compte 2022 arrêté au 31 décembre 2022 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs n°148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.994.839 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et des remarques formulées dans ledit rapport concernant le manque de détails liés aux entrées et aux sorties ainsi que l'état du patrimoine qui doit être plus détaillé ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales de 2022 octroyées à l'ASBL Comité Central de Wallonie, sise Rue des Brasseurs n°148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.994.839, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

10. ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 22 février 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Dave n° 15 à 5100 Jambes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0842.735.406, un subside global de 75.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de son Festival (35.000,00 €) et la location des cars en 2022 (40.000,00 €) ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 26 avril 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Dave n° 15 à 5100 Jambes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0842.735.406, un subside de 1.350,00 € à titre d'aide financière destinée à couvrir les frais liés à l'organisation d'une journée destinée aux publics fragilisés lors de la 60ème édition de son Festival ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 26 février 2024 concluant que :

- Les subsides repris ci-dessus sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;
- La quote-part du subside précité liée à l'intervention pour l'organisation de son Festival (35.000,00 €) a été utilisée dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été octroyé ;
- La quote-part du subside précité liée à la location des cars en 2022 (40.000,00 €) n'a pas été utilisée dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été octroyé et présente un solde non justifié de 23.242,40 € ;
- Le subside destiné à couvrir les frais liés à l'organisation d'une journée destinée aux publics fragilisés lors de la 60ème édition dudit Festival (1.350,00 €) a été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été octroyé ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 60.255,47 € au 31 décembre 2022 ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 72.100,34 € au 31 décembre 2022 ;
- Le résultat de l'exercice 2022 de l'association présente un bénéfice de 5.402,34 € ;
- Un remboursement de 23.242,40 € est à réclamer à l'association en vertu de l'article L3331-8 §1er du CDLD ;

Attendu que le compte 2022 de l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur présente la situation financière suivante :

Libellés	Compte 2022 (A)	Compte 2021 (B)	Différence (A-B)
Etat des recettes et des dépenses			
Recettes	116.346,66 €	19.252,50 €	+97.094,16 €

Dépenses	-110.944,44 €	-9.609,17 €	+101.335,27 €
Résultats	+5.402,22 €	+9.643,33 €	-4.241,11 €
Etat du patrimoine			
Avoirs	72.755,47 €	54.853,13 €	+17.902,34 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	60.255,47 €	54.853,13 €	+5.402,34 €
Dettes totales	655,13 €	0,00 €	-655,13 €

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

1. Prend connaissance du compte 2022 arrêté au 31 décembre 2022 de l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur et de la demande de remboursement de la partie non justifiée du subside de 2022, à savoir 23.242,40 € ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale de 2022 octroyée à l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Dave n°15 à 5100 Jambes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0842.735.406, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;
4. Est informé que l'ASBL devra rembourser la somme de 23.242,40 € correspondant au subside non justifié, et ce en vertu de l'article L3331-8 §1er du CDLD.

11. ASBL Festival Nature Namur: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 22 février 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Festival Nature Namur un subside de 30.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival Nature Namur en 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 26 février 2024 concluant que :

- Le subside octroyé en 2022 a été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Le subside n'est pas mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association (le subside est comptabilisé de manière distincte seulement dans l'historique du compte de subsides) ;

- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 28.900,51 € au 31 décembre 2022 ;
- La trésorerie nette comptable de l'association s'élève à 44.497,57 € au 31 décembre 2022 ;
- Le compte de résultats de l'association, établi au 31 décembre 2022, présente un bénéfice de 15.417,56 € ;
- L'association doit revoir la comptabilisation des subsides perçus et de la provision pour pécules de vacances dès l'élaboration de son prochain compte ;

Attendu que le compte 2022 de l'ASBL Festival Nature Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2022 (A)	Compte 2021 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	501.455,94 €	503.642,94 €	- 2.187,00 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	0,00 €	324,58 €	- 324,58 €
Total des Produits	501.455,94 €	503.967,52 €	- 2.511,58 €
Charges			
Charges d'exploitation	486.038,38 €	481.227,32 €	+ 4.811,06 €
Autres charges (charges financière, exceptionnelles et fiscales)	0,00 €	518,35 €	- 518,35 €
Total des charges	486.038,38 €	481.745,67 €	+ 4.292,71 €
Résultats	+ 15.417,56 €	+ 22.221,85 €	- 6.804,29 €

Bilan			
Libellé	Compte 2022 (A)	Compte 2021 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	240.779,66 €	153.507,63 €	+ 87.272,03 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>28.900,51 €</i>	<i>55.991,96 €</i>	<i>- 27.091,45 €</i>
Passif			
Total du passif	240.779,66 €	153.507,63 €	+ 87.272,03 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>+ 15.417,56 €</i>	<i>+ 22.221,85 €</i>	<i>- 6.804,29 €</i>
Résultat cumulé	+ 42.497,57 €	+ 27.080,01 €	+ 15.417,56 €

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

1. Prend connaissance du compte 2022 arrêté au 31 décembre 2022 de l'ASBL Festival Nature Namur sise rue Léon François n°6/8 à 5170 Profondeville (Bois-de-Villers) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0455.449.246 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. et des remarques formulées afin de réaliser les corrections nécessaires au niveau de la comptabilisation des subsides et de la provision pour pécules de vacances en fin d'exercice comptable lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale de 2022 octroyée à l'ASBL Festival Nature Namur, sise rue Léon François n°6/8 à 5170 Profondeville (Bois-de-Villers) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0455.449.246, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

12. ASBL Fête des Solidarités: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 22 février 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Fête des Solidarités un subside de 75.000,00 € à titre d'intervention financière pour son fonctionnement en 2022 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 02 août 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Fête des Solidarités un subside complémentaire de 25.000,00 € à titre d'intervention financière pour son fonctionnement en 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 23 février 2024 concluant que :

- Les subsides octroyés à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival des Solidarités en 2022 sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;
- Les subsides ont été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été accordés ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 174.079,56 € au 31 décembre 2022 ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 177.853,08 € au 31 décembre 2022 ;
- Le résultat de l'exercice 2022 de l'association est nul grâce à l'aide financière de l'ASBL A.F.S. portant sur un montant global de 699.287,05 €.

Attendu que le compte 2022 de l'ASBL Fête des Solidarités présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2022 (a)	Compte 2021 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	2.672.466,85 €	947.956,83 €	+1.724.510,02 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	0,10 €	0,00 €	+0,10 €
Total	2.672.466,95 €	947.956,83 €	+1.724.510,12 €
Charges			
Charges d'exploitation	2.671.191,39 €	869.005,65 €	+1.802.185,74 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	1.275,56 €	747,52 €	+528,04 €
Total	2.672.466,95 €	869.753,17 €	+1.802.713,78 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	+78.203,66 €	-78.203,66 €

Bilan			
Libellé	Compte 2022 (a)	Compte 2021 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	639.947,48 €	481.022,60 €	+158.924,88 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>174.079,56 €</i>	<i>279.913,09 €</i>	<i>-105.833,53 €</i>
Passif			
Total du passif	639.947,48 €	481.022,60 €	+158.924,88 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+78.203,66 €</i>	<i>-78.203,66 €</i>
Résultat cumulé	-103.330,18 €	-103.330,18 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

- Prend connaissance du compte 2022 arrêté au 31 décembre 2022 de l'ASBL Fête des Solidarités sise Avenue d'Ecolys n°2 (boîte 22) à 5020 Namur (Suarlée) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0511.967.087 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;

- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2022 octroyées à l'ASBL Fête des Solidarités, sise Avenue d'Ecolys n°2 (boîte 22) à 5020 Namur (Suarlée) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0511.967.087, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

13. ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget et en matière de subsides en nature;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 22 février 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles un subside de 61.310,00 € à titre d'intervention financière dans son fonctionnement en 2022, en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 13 octobre 2020;

Attendu que l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles a bénéficié, en vertu de la convention précitée, de subsides en nature pour la mise à disposition par la Ville de Namur d'un employé d'administration et, ponctuellement, de personnel pour le placement d'oriflammes à divers endroits de la Ville à l'occasion du Marché de la Poésie (estimé à 57.678,49 € annuellement) et pour la mise à disposition de locaux situés rue Fumal n°28 à 5000 Namur (estimé à 7.200,00 € annuellement);

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 06 juin 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL une subvention en nature pour l'occupation de tout ou partie des Abattoirs de Bomel, du 21 au 23 octobre 2022, pour l'organisation de son Festival Mots-Aïques (estimé à 1.230,00 €);

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 05 octobre 2021, a octroyé à ladite association un subside de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une soirée publique de lectures du travail dans le cadre du projet de navigation littéraire, l'association devant justifier l'utilisation de cette subvention par des factures;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 23 février 2024 concluant que:

- les différents subsides sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association, hormis le subside en nature relatif à la mise à disposition des Abattoirs de Bomel pour le Festival Mots-Aïques, ce qui est néanmoins sans conséquence sur le résultat de l'association (recettes = dépenses);
- le subside octroyé à titre d'aide financière pour le fonctionnement de l'association en 2022 et les différents avantages en nature ont été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lesquels ils ont été accordés;
- le subside de 2.500,00 € octroyé pour une manifestation culturelle en 2021 n'ayant pu être utilisé en raison de la crise sanitaire du Covid-19, l'association l'a affecté à une autre activité culturelle réalisée en 2022;
- les valeurs disponibles de l'association sont de 162.835,10 € au 31 décembre

2022;

- la trésorerie nette de l'association est de 144.323,59 € au 31 décembre 2022;
- le compte de résultats de l'association présente un déficit de 9.836,87 € au 31 décembre 2022;

Attendu que le compte 2022 de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2022 (A)	Compte 2021 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	235.841,40 €	227.097,47 €	+ 8.743,93 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	0,72 €	0,00 €	+ 0,72 €
Total	235.842,12 €	227.097,47 €	+ 8.744,65 €

Charges			
Libellé	Compte 2022 (A)	Compte 2021 (B)	Différence (A-B)
Charges d'exploitation	245.636,45 €	227.222,13 €	+ 18.414,32 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	42,54 €	35,25 €	+ 7,29 €
Total	245.678,99 €	227.257,38 €	+ 18.421,61 €
Résultat	- 9.836,87 €	- 159,91 €	- 9.676,96 €

Bilan			
Libellé	Compte 2022 (A)	Compte 2021 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	255.829,48 €	237.545,37 €	+ 18.284,11 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>162.835,10 €</i>	<i>161.046,57 €</i>	<i>+ 1.788,53 €</i>
Passif			
Total du passif	255.829,48 €	237.545,37 €	+ 18.284,11 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>- 9.836,87 €</i>	<i>- 159,91 €</i>	<i>- 9.676,96 €</i>
Résultat cumulé	+ 154.810,55 €	+ 164.647,42 €	- 9.836,87 €

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

- Prend connaissance du compte 2022 arrêté au 31 décembre 2022 de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal n°28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0431.659.502;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées);
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2022 octroyées sous forme d'aides financières et en nature à l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles, sise rue Fumal n°28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0431.659.502, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

14. ASBL Office du Tourisme: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 22 février 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Office du Tourisme de Namur une subvention de 413.488,62 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2022, en exécution de la convention du 06 juillet 2021 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 21 mars 2023, a avalisé la possibilité pour l'ASBL de justifier le solde du subside de 2021 injustifié au 31 décembre 2021 et s'élevant à 31.256,52 €, par des factures relatives à 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 21 février 2024 concluant que :

- Le subside financier de 413.488,62 € octroyé à titre d'aide financière pour le fonctionnement de l'association en 2022 est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'ASBL et a été entièrement utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Le solde du subside financier octroyé en 2021 s'élevant à 31.256,52 € (à justifier au compte 2022) a bien été utilisé dans son intégralité en 2022 pour l'objet pour lequel il a été octroyé, et ce conformément à la requête relevant de la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 ;
- Les subsides en nature estimés au montant total de 185.820,00 € ne sont pas comptabilisés par l'ASBL, ce qui n'influence cependant pas le résultat de l'exercice (recettes = dépenses) ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 448.678,30 € au 31 décembre 2022 ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 231.332,24 € au 31 décembre 2022 ;
- Le compte de résultats de l'ASBL, établi au 31 décembre 2022, présente un

bénéfice de 2.506,86 € ;

- Il est demandé à l'association de prendre en compte les remarques du D.G.F. concernant la bonne comptabilisation des subsides en nature lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;

Attendu que le compte 2022 de l'ASBL Office du Tourisme de Namur présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2022 (a)	Compte 2021 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.540.706,75 €	1.121.432,28 €	+ 416.274,47 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	10.893,62 €	16.973,14 €	- 6.079,52 €
Total des produits	1.551.600,37 €	1.138.405,42 €	+ 413.194,95 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.533.942,43 €	1.120.765,78 €	+ 413.176,65 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	15.151,08 €	13.314,14 €	+ 1.836,94 €
Total des charges	1.549.093,51 €	1.134.079,92 €	+ 415.013,59 €
Résultat	+ 2.506,86 €	+ 4.325,50 €	- 1.818,64 €

Bilan			
Libellés	Compte 2022 (a)	Compte 2021 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	566.185,61 €	504.396,24 €	+ 61.789,37 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>448.678,30 €</i>	<i>444.678,09 €</i>	<i>+ 4.000,21 €</i>
Passif			
Total du passif	566.185,61 €	504.396,24 €	+ 61.789,37 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>+ 2.506,86 €</i>	<i>+ 4.325,50 €</i>	<i>- 1.818,64 €</i>
Résultat cumulé	+ 70.437,07 €	+ 67.930,21 €	+ 2.506,86 €

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

1. Prend connaissance du compte 2022 arrêté au 31 décembre 2022 de l'ASBL Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville n°1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0458.012.026 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. et de tenir compte des remarques formulées concernant la bonne comptabilisation des subsides en nature lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale de 2022 et du solde de la subvention communale de 2021, octroyées à l'ASBL Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville n°1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0458.012.026, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

15. ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes: présentation du compte 2022 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 22 février 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 30.000,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2022 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 22 février 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 11.250,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes à titre d'aide financière pour les frais d'animation et d'activités du Centre d'Archéologie, d'Art et d'Histoire de Jambes en 2022 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 06 septembre 2022, a octroyé un subside de 2.700,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes à titre d'aide financière pour garantir une programmation régulière d'expositions en 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 23 février 2024 concluant que :

- Les subsides octroyés sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;
- Ces subsides ont été utilisés en intégralité pour l'objet pour lesquels ils ont été octroyés ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 58.847,57 € au 31 décembre 2022 ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à + 50.277,86 € au 31 décembre 2022 ;
- Le compte de résultats de l'association présente un bénéfice de 4.054,67 € au 31 décembre 2022 ;

Attendu que le compte 2022 de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2022 (a)	Compte 2021 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	261.132,17 €	192.823,61 €	+ 68.308,56 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	21.207,38 €	0,49 €	+ 21.206,89 €
Total	282.339,55 €	192.824,10 €	+ 89.515,45 €

Charges			
Libellé	Compte 2022 (a)	Compte 2021 (b)	Différence (a-b)
Charges d'exploitation	278.062,10 €	186.506,01 €	+ 91.556,09 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	222,78 €	6.218,50 €	- 5.995,72 €
Total	278.284,88 €	192.724,51 €	+ 85.560,37 €
Résultat	+ 4.054,67 €	+ 99,59 €	+ 3.955,08 €
Bilan			
Libellé	Compte 2022 (a)	Compte 2021 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total Actif	103.187,07 €	95.444,16 €	+ 7.742,91 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>58.847,57 €</i>	<i>63.866,89 €</i>	<i>- 5.019,32 €</i>
Passif			
Total passif	103.187,07 €	95.444,16 €	+ 7.742,91 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>+ 4.054,67 €</i>	<i>+ 99,59 €</i>	<i>+ 3.955,08 €</i>
Résultat cumulé	+ 22.051,92 €	+ 17.997,25 €	+ 4.054,67 €

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

1. Prend connaissance du compte 2022 arrêté au 31 décembre 2022 de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes sise Avenue Jean Materne n°166-168 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0443.298.512;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2022

octroyées à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes, sise Avenue Jean Materne n°166-168 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0443.298.512, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

16. Zone de Secours NAGE: dotation communale provisoire 2024 - approbation du Gouverneur de la Province

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le CDLD dont notamment l'article L1321-1 qui précise que le Conseil communal doit prévoir la dotation aux zones de secours dans son budget ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 09 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la Zone de Secours NAGE pour la période 2021-2025 telles qu'approuvées par les différents conseils communaux ;

Vu sa délibération du 17 octobre 2023 actualisant le mécanisme de financement local de la Zone de Secours NAGE ;

Vu le budget 2024 de la Zone de Secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 05 décembre 2023 et figurant au dossier ;

Attendu que le Conseil communal a pris connaissance dudit budget 2024 en sa séance du 23 janvier 2024 et qu'il a fixé la dotation provisoire 2024 à la Zone de secours NAGE à 8.986.071,66 € ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2023 et des éventuels ajustements à venir ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 15 février 2024 approuvant la dotation communale provisoire 2024 de Namur à la Zone de Secours NAGE ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur approuvant la dotation communale 2024 en faveur de la Zone de Secours NAGE qui est fixée provisoirement à 8.986.071,66 €.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

17. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37,

45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 13 décembre 2022 octroyant un subside de 3.000,00 € à la Fabrique d'église de Jambes Montagne destiné à couvrir le remplacement de la sonorisation (1ère partie sur 4) ;

Vu sa délibération du 14 février 2023 octroyant un subside de 3.000,00 € à ladite Fabrique destiné à couvrir le remplacement de la sonorisation (2ème partie sur 4) ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Vu le procès-verbal du Conseil de Fabrique d'église de Jambes Montagne du 14 octobre 2021 par lequel il attribue le marché de renouvellement de la sonorisation de l'église à la S.R.L. A.V.T.E. à un prix indéterminé ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Jambes Montagne du 20 octobre 2022 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement pour le remplacement de la sonorisation, à répartir sur quatre exercices dont 3.000,00 € en 2024 ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité un devis auprès des entreprises suivantes :

- la S.R.L. A.V.T.E. (n° d'entreprise : 0886.455.383), sise Chaussée de Bruxelles n°31 à 1300 Wavre, laquelle a remis une offre d'un montant de 11.887,04 € TVAC (avec options) ;
- la S.R.L. ADC Sonorisation (n° d'entreprise : 0682.413.707), sise Rue du Laveu n°41/B à 4130 Esneux, laquelle a remis une offre de 11.336,68 € TVAC (avec options) ;
- la Société en commandite B-Agile (n° d'entreprise : 0712.515.181), sise Rue Margot n°22 à 1457 Walhain (Nil-Saint-Vincent), laquelle a remis une première offre d'un montant de 10.966,19 € TVAC (hors options) ou 13.517,80 € TVAC (avec options) et une deuxième offre de 7.437,43 € TVAC (hors options) ou de 9.861,13 € TVAC (avec options) ;

Attendu que la Fabrique d'église de Jambes Montagne a opté pour l'offre de la société A.V.T.E. au motif que les tests effectués avec cette société sont concluants, et ce contrairement aux autres sociétés (résultat décevant des tests réalisés par B-Agile et aucun test réalisé par ADC Sonorisation) ;

Attendu qu'en cours de chantier, il s'est avéré qu'il a été nécessaire de renforcer la diffusion au jubé (ajout d'un diffuseur) et de munir l'officiant d'un micro baladeur pour une somme globale complémentaire de 2.947,62 € TVAC ;

Attendu dès lors que le marché attribué à la société A.V.T.E. porte sur un montant global de 14.834,62 € TVAC selon les montants repris sur la demande de subside de la Fabrique d'église du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la Fabrique d'église de Jambes Montagne a reçu deux factures pour un total de 13.499,99 € (acompte de 7.000,00 € le 16 octobre 2021, payé le 18 novembre 2021, et solde de 6.499,99 € le 13 décembre 2021, payé le 28 décembre 2021) ;

Considérant que, vu le montant à financer, il est proposé de prendre en charge le remplacement de la sonorisation par subside extraordinaire sur quatre années, à savoir 3.000,00 € en 2022, 2023 et 2024 et le solde de 4.499,99 € en 2025 ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Octroie une subvention d'investissement de 3.000,00 € à la Fabrique d'église de Jambes Montagne destinée à couvrir le remplacement de la sonorisation (3ème partie sur 4).

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et couverte par emprunt.

18. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024;

Vu sa décision du 1er septembre 2020 octroyant un subside d'investissement à la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien de 3.600,00 € destiné à couvrir l'achat d'un orgue (1/5);

Vu sa décision du 18 mai 2021 octroyant un subside d'investissement à ladite Fabrique de 3.600,00 € destiné à couvrir l'achat d'un orgue (2/5);

Vu sa décision du 22 février 2022 octroyant un subside d'investissement à ladite Fabrique de 3.600,00 € destiné à couvrir l'achat d'un orgue (3/5);

Vu sa décision du 14 février 2023 octroyant un subside d'investissement à ladite Fabrique de 3.600,00 € destiné à couvrir l'achat d'un orgue (4/5);

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Jambes Saint-Symphorien du 02 juillet 2019 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 18.000,00 €, à répartir sur cinq exercices budgétaires, destinée à couvrir l'achat d'un orgue;

Vu les différents devis reçus, à savoir:

- SPRL Van de Moer Instruments (n° d'entreprise 0842.710.957), Morselbaan n°122 à 9300 Alost, d'un montant de 9.377,00 € pour un orgue Johannus T150+;
- SPRL Van de Moer Instruments, d'un montant de 11.217,00 € pour un autre modèle d'orgue Johannus T150+;
- SPRL Van de Moer Instruments, d'un montant de 14.950,00 € pour un orgue Johannus T250+;
- SCS Delobelle Orgelhuis (n° d'entreprise 0833.608.397), Stasegemsestraat n°67 à 8500 Courtrai, d'un montant de 17.685,01 € avec une lampe pupitre LED de 145,00 €, pour un orgue Johannus T250+;
- SCS Delobelle Orgelhuis, pour un orgue T150+, devis non chiffré;

Attendu que la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, par délibération de son Conseil de Fabrique du 13 juillet 2020, a choisi l'offre de la SCS Delobelle Orgelhuis pour un orgue Johannus T250+ avec l'option d'une lampe pupitre LED pour un montant de 17.830,01 € TVAC sur conseil du professeur d'orgue et organiste à l'église de Sainte-Julienne, et au motif que la SCS Delobelle Orgelhuis a visité l'église, a marqué de l'intérêt et a fait montre d'un grand professionnalisme et enfin que la SPRL Van de Moer n'est pas spécialisée en orgues d'église;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, d'un montant de 3.430,01 €, destinée à financer le solde de l'acquisition de l'orgue Johannus T250+ avec l'option d'une lampe pupitre LED.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et couverte par emprunt.

19. Fabrique d'église de Malonne: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Vu la demande de la Fabrique d'église de Malonne du 04 janvier 2024 sollicitant un montant de 4.751,57 € pour le renouvellement de la monture de suspension et du battant de la cloche de l'église du Gros-Buisson ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité un devis auprès de l'entreprise CAMPA SA (n° d'entreprise 0435.880.188), sise Mont du Carillon n°39 à 6927 Tellin, laquelle a remis une offre d'un montant de 4.751,67 € TVAC ;

Attendu qu'aucun autre devis n'a été sollicité auprès d'autres sociétés en raison de la spécialisation des travaux et de la compétence reconnue de la société CAMPA SA qui réalise les entretiens au quotidien ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Octroie une subvention d'investissement de 4.751,57 € à la Fabrique d'église de Malonne destinée à couvrir le renouvellement de la monture de suspension et du battant de la cloche de l'église du Gros-Buisson.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et couverte par emprunt.

20. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Vu sa délibération du 31 mai 2022 octroyant à la Fabrique d'église Sainte-Julienne une subvention de 6.500,00 € destinée à financer la première tranche des travaux et du dépoussiérage de l'orgue de l'église de Saint-Albert ;

Vu sa délibération du 14 février 2023 octroyant à ladite Fabrique une subvention d'investissement de 6.500,00 € destinée à financer la deuxième tranche des travaux et du dépoussiérage de l'orgue de l'église de Saint-Albert ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Sainte-Julienne du 20 avril 2022 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 19.444,70 € TVAC destinée à des travaux et au dépoussiérage de l'orgue de l'église Saint-Albert à répartir sur trois ans, à savoir 6.500,00 € en 2022 et 2023 et 6.447,70 € en 2024 (proposition de la Fabrique d'église - solde correct à prévoir de 6.444,70 € en 2024) ;

Attendu que la Fabrique n'a consulté que la S.R.L. Orgues Delmotte qui s'occupe de l'entretien annuel de l'orgue et dispose d'une expertise unique sur ce type de matériel ;

Attendu que la S.R.L. Orgues Delmotte (n° d'entreprise 0449.126.034), sise Chaussée de Lille n°24-28 à 7500 Tournai, a remis une offre de 19.444,70 € TVAC ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne d'un montant de 6.444,70 € destinée à financer le solde des travaux et au dépoussiérage de l'orgue de l'église de Saint-Albert.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement. Une avance pourra être accordée sur base du devis, sur demande motivée.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et couverte par emprunt.

21. Fabrique d'église de Wépion Vierly: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire 2024 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 02 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Wépion-Vierly du 04 août 2023 par laquelle il sollicite un subside de 5.342,00 € afin de terminer les travaux de réfection et de mise en conformité du mur d'enceinte du Parc du Vierly ;

Attendu que les entreprises suivantes ont été consultées, à savoir :

- Monsieur Pascal Brichard (n° d'entreprise : 0690.234.380), sis rue des Acrémonts n°10 à 5170 Profondeville (Lustin), lequel, ayant cessé ses activités, n'a pas remis de devis ;
- Monsieur Julien Forain (n° d'entreprise : 0819.514.594), sis route de Saint-Gérard n°197 à 5100 Namur (Wépion), lequel a remis une offre de 6.110,50 € TVAC ;

- Monsieur Samuel Losfeld (n° d'entreprise : 0896.476.671), sis rue de Fosses n°1 à 5150 Floreffe, lequel a remis une offre de 5.342,40 € TVAC ;

Considérant que la Fabrique a choisi Monsieur Samuel Losfeld en fonction du prix plus attractif et du fait qu'il a déjà réalisé, avec satisfaction, les phases précédentes de la restauration du mur, subsidié par ailleurs ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20240082 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Wépion Vierly d'un montant de 5.342,00 € destinée à terminer les travaux de réfection et de mise en conformité du mur d'enceinte du Parc de Vierly.

Sauf demande expresse et motivée, la subvention sera liquidée sur base de pièces justificatives et de preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20240082 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville et sera financée par emprunts.

22. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2024 – réformation

Retire le dossier.

CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES

23. Règlement pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": prise de connaissance de l'Arrêté ministériel d'approbation

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 janvier 2024 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le règlement pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité" adopté par le Conseil communal le 19 décembre 2023;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2024,

Prend connaissance dudit Arrêté ministériel.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

24. PIV: Maison des Citoyens et salle du Conseil - amélioration du confort thermique et énergétique - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 (procédure ouverte);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 décembre 2021 relative au plan d'action de la Ville de Namur octroyant une subvention de 28.792.000 € pour la mise en œuvre de

son plan d'action sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la politique intégrée de la Ville de Namur;

Considérant que ce projet est inscrit au programme d'investissement de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), au niveau de la fiche 1.3 Rénovation énergétique Hôtel de Ville;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Amélioration du confort thermique et énergétique de la maison des citoyens et de la salle du Conseil communal" a été attribué le 10 mai 2022 à l'Association momentanée Cabinets d'architectes p.HD & A+ Concept, Place Saint-Jacques 16 à 4000 Liège;

Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2022 approuvant l'avant-projet 1;

Vu le cahier des charges n°BEB 879 établi par l'auteur de projet, Association momentanée Cabinets d'architectes p.HD & A+ Concept, Place Saint-Jacques 16 à 4000 Liège portant sur le marché « Amélioration du confort thermique et énergétique de la maison des citoyens et de la salle du Conseil communal » et estimé au montant global de 1.430.588,05 € TVAC (1.182.304,17 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (HVAC & Chauffage), estimé à 1.332.251,35 € TVAC (1.101.034,17 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Eclairage), estimé à 98.336,70 € TVAC (81.270,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «PIV - Travaux Hôtel de Ville - PIV Maison des citoyens: travaux suite audit »;

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 60 jours de calendrier;

Vu l'accord de la Coordinatrice PIV, en date du 28 février 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 04 mars 2024;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges n°BEB 879 établi par l'auteur de projet, Association momentanée Cabinets d'architectes p.HD & A+ Concept, Place Saint-Jacques 16 à 4000 Liège et le montant estimé s'élevant à 1.430.588,05 € TVAC (1.182.304,17 € HTVA - TVA: 21%) portant sur le marché « Amélioration du confort thermique et énergétique de la maison des citoyens et de la salle du Conseil communal ».
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense globale estimée à 1.430.588,05 € TVAC (1.182.304,17 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 104/724HV-60/20240003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par subsides et par emprunt pour la partie non subsidiée (80% de subsides PIV et 20% de part communale), aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

GESTION IMMOBILIERE

25. Citadelle, avenue Jean 1er: cession d'une partie de parcelle - délimitation et accord de principe

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous sommes à la Citadelle, avenue Jean 1^{er} pour la cession d'une partie de parcelle. Elle a été délimitée. On vous demande un accord de principe.

Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Oui, merci Madame la Présidente.

C'est juste pour être bien sûr que la parcelle concernée gardera bien son régime forestier comme elle l'est actuellement. Je suppose que la vente la partie ne changera rien puisque, logiquement, au plan de secteur, cela reste comme cela logiquement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais passer la parole à Monsieur Auspert mais normalement, il y avait une série de conditions qui sont émises dans celle-là, je crois, Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

En fait ce qui est proposé, c'est de céder la parcelle qui fait 33 ares et qui se situe derrière un terrain qu'on avait déjà cédé donc la nouvelle parcelle serait acquise par le même propriétaire.

Et nous avons demandé l'avis – cela figure dans la délibération et dans un rapport qui est joint au dossier – notamment au service des Espaces verts qui a conditionné le fait que cette parcelle serait cédée au prix qui est indiqué, à condition de garder la qualité actuelle de la parcelle; et pour être tout à fait précis, d'y maintenir les ruchers qui s'y trouvent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Collard, vous avez tous vos apaisements?

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Oui, tout à fait. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pas de problème pour ce point? Ah pardon, Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pas de problème Madame la Présidente. Nous nous y opposons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc opposition du groupe PTB et oui pour les autres groupes. Merci à vous.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil;

Vu le Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2022 (point 123) décidant d'attribuer le marché public de services juridiques de notariat portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2023 à 2026, à la SPRL Alexandre Hébrant - Notaires associés, dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son

offre 28 septembre 2022;

Vu le courrier de Belgian Financial Services (en abrégé BFS) du 28 juin 2022, par lequel il sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle juxtaposant sa propriété, l'immeuble anciennement maison chant choral, situé Avenue Jean 1^{er} n°2 sur la Citadelle de Namur;

Attendu qu'il s'agit de la parcelle, cadastrée ou l'ayant été, Namur, 2^{ème} division, section D, n° 236L10;

Attendu que la parcelle est actuellement très étendue et en grande partie soumise au régime forestier, il convient de délimiter le terrain qui fera l'objet de la vente en le limitant à la partie de parcelle non soumise au régime forestier;

Vu l'email du 09 août 2023, par lequel le Chef du cantonnement du Département de la Nature et des Forêts (en abrégé DNF) informe le service de la Gestion Immobilière (en abrégé GI) des limites de la parcelle non soumise au régime forestier;

Vu le rapport établi par la Gestion immobilière, daté du 25 août 2023;

Vu l'email du 11 août 2023, par lequel le représentant du demandeur fait part de son accord sur la délimitation de la parcelle telle que figurant dans le rapport de la GI, soit le terrain situé en dehors de la zone soumise au régime forestier;

Attendu que le terrain concerné par la vente est situé en bordure du sentier public des Boufflers, il devra être délimité du sentier;

Vu l'avis positif du service Nature et Espaces Verts (en abrégé SNEV), daté du 22 août 2023;

Considérant que conformément à la circulaire du 23 février 2016 précitée, la Ville pourrait mettre en vente la partie de parcelle sollicitée moyennant une publicité adéquate, vu la localisation et l'enclavement de la parcelle, une publicité par un courrier aux riverains propriétaires des parcelles voisines, à savoir les parcelles cadastrées Namur, division 2, section D, n°236F6, n°236N9 et n°236W8 semble être appropriée;

Vu la délibération du Collège communal du 05 septembre 2023 par laquelle il charge le service Gestion Immobilière de faire estimer la partie de la parcelle juxtaposant l'immeuble anciennement maison chant choral, situé Avenue Jean 1^{er} n°2 sur la Citadelle de Namur, cadastrée ou l'ayant été, Namur, 2^{ème} division, section D, n° 236L10 via la consultation de trois géomètres;

Considérant que le service Gestion Immobilière a consulté trois bureaux de géomètres, que deux offres ont été reçues et que Monsieur Emmanuel Seha, Géomètre-expert a rendu l'offre la plus économiquement avantageuse;

Attendu que pour remettre une estimation réaliste, la délimitation du terrain était nécessaire pour le géomètre;

Vu le projet de plan de bornage établi par le géomètre-expert désigné suite à la procédure de demande d'offre, daté du 19 février 2024 et délimitant une parcelle de 33 ares et 80 centiares;

Vu le rapport d'expertise du géomètre-expert, daté du 19 février 2024, estimant la valeur de la parcelle nouvellement délimitée à 27.000,00 euros, valeur vénale;

Attendu que le SNEV a marqué son accord sur la délimitation de la partie de parcelle à céder;

Attendu que la vente pourra être conditionnée :

- à la conservation d'un accès à la parcelle par l'école d'apiculture et maintien des ruches sur la parcelle,
- à l'harmonisation de la parcelle afin de créer une unité dans l'aménagement paysager,
- à l'entretien de la parcelle dans le respect de la zone ainsi que de la faune et de la flore,

- à la pose d'une clôture à la limite du sentier des Boufflers,
- aucune construction ne peut être autorisée.

Considérant qu'après réception du projet de plan de bornage établi par du géomètre-expert désigné suite à la procédure de demande d'offre, daté du 19 février 2024, il est apparu que la limite sud de la parcelle, perpendiculaire au sentier des Boufflers, devrait être matérialisée par une clôture;

Vu le projet d'offre d'achat rédigé par le service Gestion immobilière;

Attendu que ce document est similaire à celui utilisé par la Régie foncière dans le cadre de la vente de biens;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Approuve:

- la mise en vente de la partie de la parcelle juxtaposant l'immeuble anciennement maison chant choral, situé Avenue Jean 1^{er} n°2 sur la Citadelle de Namur, cadastrée ou l'ayant été, Namur, 2ème division, section D, n° 236L10 au prix de 27.000,00 euros;
- une publicité par un courrier aux riverains propriétaires des parcelles voisines, à savoir les parcelles cadastrées Namur, division 2, section D, n°236F6, n°236N9 et n°236W8;
- le projet de plan de bornage délimitant la partie à céder pour une surface de 33 ares et 80 centiares;
- le formulaire d'offre d'achat.

La vente sera conditionnée :

- à la conservation d'un accès à la parcelle par l'école d'apiculture et maintien des ruches sur la parcelle,
- à l'harmonisation de la parcelle afin de créer une unité dans l'aménagement paysager,
- à l'entretien de la parcelle dans le respect de la zone ainsi que de la faune et de la flore,
- à la pose d'une clôture à la limite du sentier des Boufflers,
- aucune construction ne peut être autorisée,
- à la matérialisation par une clôture de la limite sud de la parcelle, perpendiculaire au sentier des Boufflers.

26. Jambes, Centre Adeps de Jambes "La Mosane": échange sans soulte de parcelles - projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu le Code civil dont notamment le livre III relatif aux biens;

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2023 par laquelle il décide de marquer son accord de principe sur :

- l'échange sans soulte des parcelles suivantes : la Ville donne à la FWB la bande de terrain sur laquelle une partie de l'ancien bâtiment de la patinoire est construit à savoir la parcelle cadastrée Namur, 3ème division, Jambes, 1ère division, n°57E ainsi qu'une partie de la parcelle 91F constituant l'accès vers

le stade depuis le parking de la piscine tandis que la CFWB donne à la Ville une partie de la parcelle 92G qui constitue une partie du parking de la piscine ainsi qu'une partie de la parcelle 57D constituant une partie du parking de l'ancienne patinoire de Jambes;

- la conclusion d'un nouveau droit d'emphytéose gratuit sur la parcelle cadastrée Namur, 3ème division, Jambes, 1ère division, 20N (stade) au profit de la Fédération Wallonie Bruxelles pour une durée de 49 ans à condition que la Fédération Wallonie Bruxelles accepte, d'une part, de conclure une convention d'occupation du stade avec l'ASBL Union Royale Namur Racing FC Fosses (n° d'entreprise 0698.722.573) et, d'autre part, d'accueillir dès que possible l'espace VIP et sponsors de l'ASBL précitée sur les parcelles Namur, 3ème division, Jambes, 1ère division, 20K et 20N;

Vu sa délibération du 17 octobre 2023 par laquelle il décide d'approuver le projet de convention portant sur :

- l'échange sans soulte des parcelles suivantes : la Ville donne à la Fédération Wallonie Bruxelles la bande de terrain sur laquelle une partie de l'ancien bâtiment de la patinoire est construit à savoir la parcelle cadastrée Namur, 3ème division, Jambes, 1ère division, section C, n°57E ainsi qu'une partie de la parcelle 91F constituant l'accès vers le stade depuis le parking de la piscine tandis que la CFWB donne à la Ville une partie de la parcelle 92G qui constitue une partie du parking de la piscine ainsi qu'une partie de la parcelle 57D constituant une partie du parking de l'ancienne patinoire de Jambes, tels que figurés sur les plans annexés à cette convention;
- la conclusion d'un nouveau droit d'emphytéose gratuit sur la parcelle cadastrée Namur, 3ème division, Jambes, 1ère division, 20N (stade) au profit de la Fédération Wallonie Bruxelles pour une durée de 49 ans à condition que la Fédération Wallonie Bruxelles accepte de conclure une convention d'occupation du stade avec l'ASBL Union Royale Namur Racing FC Fosses (n° d'entreprise 0698.722.573).

Vu la convention relative à la constitution d'un droit d'emphytéose et à l'échange de terrains sans soulte signée le 13 décembre 2023;

Considérant que la convention précitée du 13 décembre 2023 prévoyait également la constitution d'un droit d'emphytéose sur le stade mais les discussions sont toujours en cours sur ce point;

Considérant que l'acte d'échange sans soulte peut être approuvé sans attendre;

Vu le projet d'acte d'échange sans soulte transmis par l'Etude du notaire et relu par la Gestion immobilière;

Considérant que les frais d'actes sont à charge des parties pour moitié;

Considérant que le plan a inclus une petite partie de la parcelle 57H à céder à la Fédération Wallonie Bruxelles afin d'inclure les descentes d'eaux et rampes d'accès de l'ancienne patinoire;

Vu le projet de plan de mesurage et division établi en date du 24 janvier 2024 par un géomètre-expert;

Vu le rapport d'évaluation immobilière établi en date du 21 février 2024 par un géomètre-expert;

Vu la réponse à la demande de précadastration du 5 février 2024 du SPF Finances - Documentation patrimoniale;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Approuve :

- le projet d'acte, transmis par l'Etude du notaire, portant sur l'échange sans soulte et pour cause d'utilité publique des parcelles suivantes : la Ville donne à la Fédération Wallonie Bruxelles la bande de terrain sur laquelle une partie de l'ancien bâtiment de la patinoire est construit à savoir la parcelle cadastrée Namur, 3ème division, Jambes, 1ère division, section C, n°57E et une partie de la parcelle 57H ainsi qu'une partie de la parcelle 91F constituant l'accès vers le stade depuis le parking de la piscine tandis que la CFWB donne à la Ville une partie de la parcelle 92G qui constitue une partie du parking de la piscine ainsi qu'une partie de la parcelle 57D constituant une partie du parking de l'ancienne patinoire de Jambes, tels que figurés sur le plan établi par le géomètre-expert en date du 24 janvier 2024 annexé à l'acte;
- le projet de plan de mesurage et division établi en date du 24 janvier 2024 par le géomètre-expert à joindre à l'acte.

27. Rogier Pôle emploi: bail emphytéotique avec l'Etat belge - avenant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil;

Vu le Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 7 décembre 2021 approuvant le recours aux services de l'Intercommunale "Bureau Économique de la Province de Namur" en application de l'exception dite "in house" et marquant son accord sur la convention "in house conjoint" relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage;

Vu la délibération du Collège communal du 8 février 2022 par laquelle il décide d'attribuer au "Bureau Économique de la province de Namur" en application de l'exception dite "in house" la convention "in house conjoint" relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la "construction d'un espace de bureaux" pour la Cité des métiers de Namur située au lieu-dit: "Espace Rogier - pôle emploi et formations";

Vu sa délibération du 27 juin 2023 par laquelle il:

1. approuve le cahier spécial des charges BEB860 (2023-Projet Rogier-Pôle emploi), établi par le BEP, portant sur la conception et la réalisation du projet Rogier - Pôle Emploi, comprenant la Cité des Métiers, la Digital Factory, un pôle logistique et un parking souterrain pour un montant estimé s'élevant à 10.214.240,76 € TVAC en ce compris les 30.000 € HTVA (TVA : 0%) pour le dédommagement aux soumissionnaires indemnisés (8.156.236,18 € TVAC (213.995,76 € HTVA - TVA : 0% et 6.563.835,06 HTVA – TVA : 21% pour la Ville de Namur) - 2.058.004,58 € TVAC (51.896,24 HTVA - TVA : 0%, 1.258.594,94 € HTVA – TVA : 6% et 555.370,00 € HTVA – TVA : 21% pour le Forem)).
2. décide de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Vu le bail emphytéotique du 30 mai 2005 par lequel l'Etat belge donne en emphytéose à la Ville de Namur une parcelle à usage de parking sise à l'angle de la rue Rogier et de la rue Lucien Namèche, cadastré ou l'ayant été section C, numéro 158G pour une contenance de 23 ares 37 centiares, pour une durée et cinquante ans et pour cause d'utilité publique et, plus spécialement, pour permettre à la Ville de Namur d'exploiter un parking public;

Vu l'avenant au bail emphytéotique du 30 mai 2005, signé le 30 août 2016, par lequel la durée est modifiée à 50 ans à partir du 30 août 2016 et but de l'emphytéose, toujours d'utilité publique est modifié pour permettre à la Ville de Namur d'y construire un parking souterrain, des logements publics et d'y implanter la Cité des métiers;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2022 par laquelle il décide de charger

le notaire Hébrant dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118) de conseiller la Ville sur le montage immobilier à prévoir, de réaliser l'estimation du bien, la rédaction, le suivi et la signature des actes;

Vu la convention de collaboration du 10 janvier 2023 entre le Forem et la Ville de Namur prévoyant notamment ce qui suit:

- Avenant à la convention "in house conjoint" relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BEP, pour inclure le projet Digital factory porté et financé par le Forem;
- Marché conjoint d'étude et travaux ("concept and build") du bâtiment Rogier Pôle emploi avec mention de la convention "in house conjoint" relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le BEP et la Ville ;
- Montage immobilier transitoire et final à proposer à la régie des bâtiments, propriétaire du bien;

Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique initial du 30 mai 2005 et de l'avenant du 30 août 2016 portant sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été section C, numéro 158G pour une contenance de 23 ares 37 centiares (parking Rogier) établi par l'étude du notaire Hébrant;

Considérant que le projet prévoit une modification à savoir que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre à la Ville de Namur d'y construire la Cité des Métiers, un parking de 30 places et un hall de stockage pour le Grand Manège et de réserver un niveau supplémentaire pour permettre au Forem de construire la Digital Factory;

Considérant que l'Etat Belge autorise la Ville de Namur à constituer un droit de superficie (en volume) au bénéfice du Forem en deux parties : avant la construction, pour la Digital factory et, après la construction, pour la Cité des métiers, le parvis et le parking;

Sur ses motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Marque son accord sur le projet d'avenant au bail emphytéotique initial du 30 mai 2005 et de l'avenant du 30 août 2016 entre l'Etat belge et la Ville de Namur portant sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été section C, numéro 158G pour une contenance de 23 ares 37 centiares (parking Rogier) établi par l'étude du notaire.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

28. Erpent, allée de Fribourg, clos Vert, place des Jardins de Baseilles et allée des Fauvettes: projet d'acte authentique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1 et L1222-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 31 mai 2010 (point n° 9) portant notamment sur sa prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et sa décision de marquer son accord

sur l'ouverture de nouvelles voies de communication prévues par le projet de construction d'un complexe commercial et d'immeubles de logements, chaussée de Marche à Erpent;

Considérant que l'enquête publique concernant ce dossier s'est déroulée du 10 mars au 9 avril 2010 inclus;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2010 portant notamment sur sa décision d'octroyer le permis unique sollicité par la SA Colbelba;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 (point n° 37) portant sur l'attribution du marché public de services juridiques de notariat relatif à la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments et le Service administratif Voirie (CSC n° V 1073) à la SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés », dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, conformément à son offre du 6 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2018 (point n°95) portant notamment sur sa décision :

- d'approuver le plan de cession de voirie communale dressé par le géomètre-expert en septembre 2018;
- de fixer les nouvelles limites du domaine public conformément au plan de cession de voirie communale dressé par le géomètre-expert Olivier Herpigny en septembre 2018 lequel reprend notamment un tableau récapitulatif des différentes emprises.
- de charger, sous réserve d'approbation du Conseil, le notaire Hébrant (SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés ») de procéder, en ce qui concerne la Ville, à l'instruction, la rédaction et la passation des actes correspondant;

Vu sa délibération du 25 octobre 2018 (point n°56) portant notamment sur sa décision :

- de procéder à la reprise des voiries et infrastructures de type public, conformément au plan de cession de voirie communale dressé par le géomètre-expert Olivier Herpigny en septembre 2018;
- d'affecter ces nouvelles parcelles sises allée de Fribourg, clos Vert, place des Jardins de Baseilles et allée des Fauvettes à Erpent au domaine public communal;

Vu le rapport daté du 25 septembre 2018 émanant du Bureau d'Etudes Voies publiques (Cellule des Géomètres) marquant son accord sur le plan de cession de voirie communale dressé par le géomètre-expert Olivier Herpigny en septembre 2018;

Vu le projet d'acte authentique établi par le notaire Hébrant (SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés »), dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur) visant :

- la cession gratuite à la Ville de Namur des nouvelles voiries dénommées place des Jardins de Baseilles, allée de Fribourg et clos Vert à Erpent cadastrée comme terrain, d'une contenance actuelle de quarante-huit ares quarante-deux centiares (48a 42ca) et d'un terrain, d'une contenance de deux ares dix-huit centiares (2a 18ca);
- la cession gratuite à la Ville de Namur, d'une parcelle de terrain, d'une contenance de dix-huit centiares (18ca),
- la cession gratuite à la Ville de Namur, d'une parcelle de terrain, d'une contenance d'un are cinquante-deux centiares (1a 52ca);

Considérant que ce projet d'acte a été vérifié par le Bureau d'Etudes des Voies publiques - Cellule Géomètres - et le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le projet d'acte authentique établi par le notaire Hébrant (SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés »), dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur), visant :
 - la cession gratuite à la Ville de Namur des nouvelles voiries dénommées place des Jardins de Baseilles, allée de Fribourg et clos Vert à Erpent cadastrée comme terrain, d'une contenance actuelle de quarante-huit ares quarante-deux centiares (48a 42ca) et d'un terrain, d'une contenance de deux ares dix-huit centiares (2a 18ca);
 - la cession gratuite à la Ville de Namur, d'une parcelle de terrain, d'une contenance de dix-huit centiares (18ca),
 - la cession gratuite à la Ville de Namur, d'une parcelle de terrain, d'une contenance d'un are cinquante-deux centiares (1a 52ca) conformément au plan dressé par le géomètre-expert en septembre 2018;
2. d'affecter ces rues/équipements faisant l'objet de la reprise au domaine public communal.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) seront pris en charge par le propriétaire ayant la charge urbanistique de remettre la voirie et ses équipements, à la Ville.

29. Boulevard Frère Orban: déplacement du marché hebdomadaire de Namur - travaux d'aménagement du réseau électrique basse tension - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4, et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 30;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu le projet de la SCRL Ores Assets n° V1626 - ORES 403574 & 400244 portant sur les aménagements du réseau électrique basse tension en vue du déplacement du marché hebdomadaire de Namur du Boulevard Frère Orban à Namur, pour un montant estimé à 416.374,66 € TVAC (344.111,29 € HTVA - TVA : 21%);

Vu le rapport du Service technique Voirie du 15 février 2024 sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Considérant que la SCRL Ores Assets constitue un GRD pur au sens de la circulaire du 22 mars 2010 et qu'il est dès lors possible de recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 permettant de la désigner sans mise en concurrence dans le cadre d'une relation «in house»;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déplacement du marché hebdomadaire et de la fourniture de puissance électrique aux ambulants;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 sous le libellé "Travaux de voiries pour Marché - Travaux d'équipements électriques pour déplacement marché", mais que le crédit inscrit se révèle insuffisant;

Considérant que certains projets repris à l'annexe 14 sur l'article budgétaire 421/731-60 20240035 sont des doublons dont les crédits budgétaires ne seront pas utilisés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 04 mars 2024;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le projet n° V1626 - ORES 403574 & 400244 portant sur les aménagements du réseau électrique basse tension en vue du déplacement du marché hebdomadaire de Namur du Boulevard Frère Orban à Namur, pour un montant estimé à 416.374,66 € TVAC (344.111,29 € HTVA - TVA : 21%);
2. de recourir à la procédure "in house" comme mode de passation du marché et consulter uniquement la SCRL Ores Assets, constituant un GRD pur au sens de la circulaire du 22 mars 2010.

Cette dépense estimée à un montant de 416.374,66 € TVAC (344.111,29 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur l'article 421/731-60 20240035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- à la SCRL Ores Assets.

GESTION DU STATIONNEMENT

30. Parking Namur Expo: octroi de facilités de stationnement au CHU UCL - site Sainte-Elisabeth

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous sommes au parking Namur Expo avec un octroi de facilités de stationnement pour le CHU UCL.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Nous allons par rapport à ce point nous abstenir pour deux raisons.

D'abord parce que, si je comprends bien mais après cela peut être l'objet d'une mauvaise compréhension de notre part, ici, le parking qui avant était un parking gratuit pour les travailleurs de l'hôpital parce qu'il était situé sur l'hôpital mais puisqu'il y a des travaux, il doit être déplacé ailleurs.

Ici, il va devenir payant donc nous, comme parti de travailleurs, cela nous pose un problème que ce soit payant pour eux, même s'il y a un entredeux de notre part avec un tarif réduit. Pour eux, c'est quand même un manque à gagner.

Deux, une heure semble vraiment court et donc nous sommes plutôt pour des tickets de 2 heures parce que, si on lit le bus correspondant, le temps d'aller après sur le site de Sainte-Elisabeth, une heure, c'est vraiment très, très court.

Donc ici, on voit que la proposition, c'est une heure en prévente pour un euro le ticket et nous,

on pensait plutôt que c'était plus juste d'avoir un horaire différent.

Voilà, pour ces 2 raisons-là, nous nous abstenons même si on comprend qu'il faut quand même trouver une solution pour tout le monde. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. D'autres groupes souhaitent intervenir sur ce point?

Madame Scailquin, vous souhaitez apporter un complément d'informations?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Peut-être donner quelques éclaircissements par rapport à ce point.

Nous avons effectivement été contacté par le CHU Sainte-Elisabeth qui va débiter des travaux dans son parking sur le site, parking de 2 étages souterrains.

En fonction des phases, ils doivent, à la fois, trouver des solutions de stationnement pour leurs travailleurs mais également pour leur patientèle et donc ils ont plusieurs panoplies de solutions de devoir et à pouvoir proposer.

Ils ont notamment contacté la Ville pour avoir accès au parking Namur Expo. Alors s'il y a un tarif ici dans le cadre de la délibération, ce n'est pas le travailleur qui devra prendre en charge celui-ci. C'est bien l'employeur qui va acheter entre guillemets des abonnements, un certain nombre d'abonnements pour ses travailleurs donc il n'y a pas de manque à gagner par rapport aux travailleurs.

Je voulais, en tout cas, rectifier ce point-là. Et pour des questions plutôt liées aussi à la patientèle ce qui était discuté et demandé par Sainte-Elisabeth, c'est de pouvoir aussi avoir accès au parking Namur Expo pour les accompagnants, en fait, des personnes soignées en consultation au niveau de l'hôpital.

Donc l'objectif est de pouvoir déposer la personne à l'entrée de la clinique, qu'elle aille à sa consultation et que la personne qui vient la conduire ou la rechercher, pendant ce temps-là, puisse stationner au niveau du parking Namur Expo et en pas venir encombrer les rues du quartier.

Sachant aussi que c'est un quartier en zone bleue dans lequel la scan-car est aussi opérationnelle, il fallait trouver une solution mais c'est donc un prix d'ami pour Sainte-Elisabeth qui n'est pas à charge du travailleur. Il est pris en charge par l'employeur et c'est aussi une solution pour les accompagnants des personnes soignées pour les déposer et les reprendre et de stationner en sécurité et en toute sécurité au niveau du timing.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Est-ce que cela change quelque chose pour vous, Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui d'une part par rapport au timing d'une heure pour les tickets pour la patientèle, cela reste pour nous vraiment trop court mais on ne va pas chicaner là-dessus.

Mais, par contre, cela change beaucoup pour les tarifs pour les travailleurs donc nous allons voter pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre accord. Les autres groupes rejoignent le PTB pour le oui? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil traite tout ce qui est d'ordre communal;

Vu le Règlement redevance adopté par le Conseil le 03 septembre 2019 relatif à la tarification du parking de Namur Expo;

Vu la demande du CHU UCL Namur asbl (site de Sainte-Elisabeth) de bénéficier d'un appui de la Ville pour faciliter le stationnement des véhicules des employés et des patients de la clinique lors de la réfection complète de leur parking entre le 8 avril et le 23 mai;

Considérant que ces mesures permettront de limiter l'impact des travaux du parking sur l'espace public, et donc les nuisances pour les riverains et commerçants proches de la clinique;

Considérant que le parking de Namur Expo présente de très grandes capacités de stationnement de véhicules en dehors des grands salons, et qu'à ce jour 2 salons sont prévus durant cette période: le marché du tissu prévu le dimanche 5 mai et le salon du tatoo prévu du vendredi (à partir de 13h) au dimanche 5 mai;

Considérant que cette demande aura un impact quasi nul sur les disponibilités de stationnement dans le parking;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Octroie des facilités de stationnement au CHU UCL Namur asbl (site de Sainte-Elisabeth) durant la période d'indisponibilité de leur parking (avril-mai 2024) en leur permettant durant cette période de souscrire à:

- des abonnements au parking (comprenant le transfert en bus vers le centre-ville) au prix 5 €/mois au lieu de 21 €/mois pour les employés de la clinique, avec un maximum de 100 abonnements simultanés;
- des tickets de parking 1h en prévente au prix de 1 €/ticket au lieu de 1,35 €, à destination des patients.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

31. Marché du Bord de l'Eau: mesure de soutien aux ambulants

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le règlement-redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés adopté par le Conseil communal en date du 14 février 2023;

Considérant que lors de la dernière réunion du Groupe de travail Marché qui s'est tenue le 25 janvier dernier, un état d'avancement des démarches en cours a été présenté;

Considérant que les représentants des ambulants présents ont sollicité un geste financier de part de la Ville, à l'instar du soutien financier octroyé aux commerçants sédentaires impactés par les chantiers de l'extension du piétonnier, afin de les aider à passer le cap difficile d'un déplacement qui leur est toujours préjudiciable, le temps que le marché (re)prenne sa vitesse de croisière;

Considérant que la mesure d'accompagnement sollicitée porte sur un lissage du tarif de la redevance réglementaire sur les emplacements en appliquant le "tarif hiver" (0,90€/m²/jour), toute l'année 2024, ce qui représenterait une perte de recette pour la Ville estimée à 22.000€ pour les 6 mois concernés soumis au "tarif été" (du 01/04 au 30/09 - 1,20€/m²/jour);

Considérant que le règlement-redevance ne prévoit pas de mesure de ce genre, seul l'article 4 vise des exonérations qui ne sont pas applicables à ce cas d'espèce visant un déplacement de marché qui a été annoncé aux principaux intéressés par l'envoi d'un préavis réglementaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 février 2024;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2024,

Décide de marquer son accord sur cette demande de soutien aux ambulants du marché de Namur déplacé qui se traduit par l'application du "tarif hiver" (0,90€/m²/jour) durant la période concernée par le "tarif été", du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

32. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: rapports financiers 2023 et rapport d'évaluation quantitative

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe à la Cohésion sociale avec le point 32 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025. On vous soumet les rapports financiers 2023 et le rapport d'évaluation quantitative.

Pas de remarque? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Voilà, souligner l'apport de la Région dans une thématique qui nous est chère et importante. On en parlera encore toute à l'heure.

Il y avait dans le rapport un point sur l'énergie. Le rapport d'activités n'était pas joint, j'imagine qu'il le sera de manière qualitative avec l'autre rapport qui devra être fait. Mais je pense, en effet, qu'au vu des crises que nous avons traversées, il aurait été bénéfique de pouvoir voir ce qui avait été mis en place de manière concrète dans le rapport.

Ici, c'est le rapport financier mais il y a aussi un rapport d'activités qui a été obligatoirement déposé donc ce serait bien de pouvoir y avoir accès si vous pouvez le fournir. Ce serait gentil. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël, vous souhaitez ajouter quelque chose?

M. Ph Noël, Président du CPAS:

Oui enfin, peut-être une question pour bien préciser la demande de Monsieur Martin.

Donc il y a le rapport d'évaluation quantitative qui est également présent, le rapport financier et ce que vous souhaitez par rapport à l'énergie?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui donc il y a eu une subvention de 5.000 € sur l'énergie spécifique. Je ne parle pas du PCS, je parle de la subvention énergie. Il y a un rapport d'activités qui a dû être rentré pour le mois de février, c'est ce rapport-là qu'il serait intéressant d'avoir.

M. Ph Noël, Président du CPAS:

Oui, oui. Il est passé déjà au Collège donc je peux vous le transmettre. Ce sont 2 subventions distinctes et donc la justification est distincte donc le chemin n'est peut-être pas le même mais aucune difficulté à le transmettre les informations.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà Monsieur Martin. Pour le Plan en lui-même, pas de question et un oui? Pour les autres groupes aussi? Merci.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu les rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 20 pour l'année 2023;

Vu le rapport d'évaluation quantitative sous forme de tableau de bord du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2023;

Attendu que l'ensemble des rapports doit parvenir à la Direction de la Cohésion sociale (DiCS) de la Wallonie pour le 31 mars 2024 au plus tard;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Approuve les rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 20 de l'année 2023 ainsi que le rapport d'évaluation quantitative.

POPULATION

33. Affichage électoral: règlement relatif aux campagnes électorales des élections européennes, fédérales et régionales du 09 juin 2024 - adoption

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 33 concerne l'affichage électoral. Vous avez reçu une délibération modifiée. Pouvons-nous adopter le règlement qui vous est proposé?

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Il y a 2 éléments.

D'abord – on va faire avec – mais moins de 10 emplacements pour une commune de 176 km², c'est quand même vraiment très léger mais voilà. C'est comme cela, on va faire avec puisque c'est un pas en avant par rapport à la dernière fois en tant qu'espace démocratique.

Par contre, j'avais juste un petit doute en lisant et donc ce serait bien d'avoir une petite clarification par rapport à cela.

Vous estimez que l'abandon des tracts et autres prospectus électoraux est interdit sur la voie publique. C'est une mesure générale, on ne peut pas le faire mais je vais prendre un exemple très concret.

Nous, avec le PTB, on mène aussi une campagne de terrain donc quand je distribue un papier à quelqu'un il est écrit dessus "Ne pas le jeter sur la voir publique" mais normalement, s'il le fait, légalement ce n'est pas de ma faute. Je donne une information politique.

Est-ce qu'ici, vous confirmez qu'en fait, c'est juste une simple redondance légale ou que vous avez envie d'appliquer une mesure de répression de l'espace démocratique supplémentaire?

Cela me semble important de le clarifier mais peut-être que je vois le diable où il n'est pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Deborsu.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Vous savez juste me répéter votre question par rapport à l'élément?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est très simple. Je prends des guillemets. Dans la proposition de délibération, il est précisé dans ce règlement que l'abandon des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique est interdit. Donc jeter un tract par terre, c'est interdit. C'était déjà le cas avant.

C'est pour cela qu'on le met sur les petits papiers. N'importe qui qui milite pour Greenpeace, même n'importe qui qui travaille pour une boîte qui veut faire des promos avant le black Friday qui distribue à l'entrée de la gare un prospectus, dessus il est écrit "Ne pas jeter sur la voir publique"; qui légalement l'exempte de responsabilité au cas où la personne décide d'être; vulgairement parlant "un grossier merle" et de le jeter par terre plutôt que de le mettre dans une poubelle. Ce n'est pas de la faute du distributeur.

Est-ce que donc ici, ce que vous proposez comme règlement communal est une redondance légale ou est-ce que c'est une manière plus dure que la loi et que même si j'écris sur mon papier "Ne pas le jeter", s'il est jeté par terre et que peut-être, il y a ma tête dessus, ce sera pour ma pomme? Voilà pour le dire de manière plate.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Deborsu.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

On peut considérer cela – pour reprendre vos termes – comme une redondance légale. Le but n'est pas du tout d'être plus sévère que ce qui est déjà le cas. C'est l'éditeur responsable qui est responsable dans ces cas-là.

C'est une norme qui est d'application aussi bien pendant les élections qu'en temps normal ou en période de prudence. Voilà. C'est une disposition liée à la propreté publique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes politiques par rapport à ce point? Pas de problème? Pas de question?

Ce règlement peut être approuvé? Merci pour l'accord.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-32;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2024 déterminant 9 emplacements spécifiques destinés à l'apposition d'affiches électorales des listes régulières complètes ou incomplètes;

Considérant l'organisation des élections européennes, fédérales et régionales du 09 juin 2024;

Vu le courrier de M. le Gouverneur Denis Mathen informant, à l'invitation de la Ministre de l'Intérieur, de la recommandation quant à la réservation d'emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales à disposition des candidats;

Considérant qu'il est vivement recommandé que le Conseil prenne un règlement sur la propagande électorale aux fins de garantir la tranquillité et la propreté lors de la campagne électorale,

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorales, ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections;

Considérant le nombre important de nouvelles listes enregistrées ces derniers jours sur la plateforme du Service Public Fédéral de l'Intérieur ou par courrier à la cellule électorale du DCS dans le cadre de déclaration de présentation de candidats par des électeurs;

Considérant la surface limitée des panneaux électoraux sur les 9 emplacements spécifiques destinés à l'apposition d'affiches électorales des listes régulières complètes ou incomplètes;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province de Namur du 18 mars 2024, abrogeant et remplaçant son arrêté du 7 février 2024 sur le même objet;

Sur proposition du Collège communal des 05 et 12 mars 2024,

Adopte le règlement suivant relatif aux campagnes électorales des élections européennes, fédérales et régionales du 09 juin 2024:

Art. 1. Des emplacements sont réservés par la Ville à l'apposition d'affiches électorales.

Le Collège communal détermine le nombre d'emplacements et les lieux des sites d'affichage sur le territoire communal.

L'affichage électoral sur l'espace public est exclusivement autorisé à ces endroits.

Les panneaux électoraux communaux visés par le présent règlement sont assimilés à du mobilier urbain.

Art. 2. Pour l'application du présent règlement, on entend par:

- Liste complète: une liste comportant un nombre de candidats égal à celui des membres à élire;
- Liste incomplète: une liste comportant un nombre de candidats inférieur au nombre de membres à élire.

Art. 3. Les emplacements visés à l'article 1er destinés exclusivement à l'affichage électoral sont répartis équitablement entre les différentes listes électorales sur base du caractère complet ou incomplet de la liste et de la présentation d'une liste de candidats à un ou plusieurs scrutins.

Les listes complètes présentant une liste de candidats aux 3 scrutins bénéficient d'une superficie de 2,4 m² par implantation, tandis que les listes incomplètes ou ne présentant pas une liste de candidats aux 3 scrutins bénéficient de la moitié de la surface allouée aux listes complètes aux 3 scrutins.

Art. 4. L'emplacement réservé à chaque liste électorale sur les panneaux est fixé conformément à l'attribution du numéro d'ordre national. En attendant les arrêts définitifs et/ou la détermination des numéros d'ordre nationaux, chaque liste pourra occuper un espace libre à condition de ne pas dépasser la surface allouée conformément aux dispositions reprises à l'article 3 du présent règlement, et de ne pas utiliser des emplacements réservés à des listes disposant déjà d'un numéro d'ordre.

Dès qu'une liste dispose d'un numéro d'ordre national, elle est tenue d'utiliser exclusivement l'emplacement qui lui est réservé.

Selon le nombre de listes présentes, les emplacements non-occupés sont exclusivement réservés à l'affichage obligatoire électoral imposé par le Code électoral.

Art. 5. Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art. 6. Durant la période électorale, jusqu'au 9 juin 2024 inclus, sont interdits:

1. l'apposition d'inscriptions, affiches, reproductions picturales et photographiques, tracts et des papillons à usage électoral sur les panneaux «Expression citoyenne»;
2. L'abandon des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Art. 7. Sont interdits, entre 22h et 7h, jusqu'au 8 juin 2024 inclus, ainsi que le 9 juin 2024 toute la journée, le placement des affiches électorales sur les panneaux électoraux.

Sont interdits le 9 juin 2024, toute la journée :

1. L'arrêt et le stationnement des véhicules et des remorques munis de panneaux publicitaires à caractère électoral dans un rayon de 200 mètres autour des bureaux de vote;
2. Tout port de vêtements ou accessoires d'habillement promotionnels électoraux dans un rayon de 200 m autour des bureaux de vote;

Art. 8. Sont interdits jusqu'au 8 juin 2024 inclus, ainsi que le 9 juin 2024 toute la journée, les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures.

Art. 9. Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions du présent règlement sera puni des sanctions prévues par le règlement général de police communal.

Art. 10. La police communale est expressément chargée:

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art. 11. Les enlèvements visés à l'article 10 se feront aux frais des contrevenants.

Art. 12. Une expédition du présent règlement sera transmise:

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Namur;
- au greffe du Tribunal de Police de Namur;
- à M. le Chef de la Zone de Police de Namur.

Art. 13. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

34. Organisation d'évènements à destination des jeunes: ASBL Saint-Louis Rock Festival - convention

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2024 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2023, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 02 février 2024 ;

Attendu qu'audit budget initial figure un crédit de 5.500,00 € à l'article 761/332SR-02, libellé "Subside Jeunesse Saint-Louis Rock Festival";

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl Saint-Louis Rock Festival, sise rue Pépin n°7 à 5000 Namur et représentée par M. Jean-Marie Wénin, Président, relative aux conditions du subside, à savoir, l'organisation, en 2024, d'un ou plusieurs événements musicaux, par l'asbl Saint-Louis Rock Festival, à destination de la jeunesse namuroise, dans le cadre des activités organisées par l'asbl Saint-Louis Rock Festival;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Approuve le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl Saint-Louis Rock Festival ayant pour objet l'organisation en 2024, d'un ou plusieurs événements musicaux, par l'asbl Saint-Louis Rock Festival, à destination de la jeunesse namuroise, dans le cadre des activités organisées par l'asbl Saint-Louis Rock Festival.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

35. Convention d'échange avec l'asbl Phénix: charte - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 13 décembre 2022 approuvant l'attribution d'un subside de 10.000,00 € à l'asbl Phénix ayant pour but la création de capsules vidéos à destination de la jeunesse avec pour objet, la prévention des drogues et alcool;

Vu la convention d'échange, entre la Ville et l'asbl, relative aux conditions du subside, et notamment:

1. la réalisation de 2 vidéos de campagne de prévention et sensibilisation sur les consommations de drogues et alcool:
 - capsule 1: les risques et conséquences de la consommation chez les jeunes
 - capsule 2: sensibilisation de l'HORECA et des citoyens aux assuétudes
2. l'intervention de l'association lors des diffusions dans les écoles et autres infrastructures, en guise d'accompagnement ludique et pédagogique

Vu sa délibération du 17 octobre 2023 octroyant un subside supplémentaire à l'asbl Phénix, d'un montant de 1.250,00 € à titre d'aide financière pour:

1. la transformation des 2 vidéos en plusieurs, plus courtes
2. le sous-titrage des capsules pour une diffusion sur les réseaux sociaux (les vidéos pouvant l'être) et les malentendants

Considérant que la diffusion de ces capsules auprès des jeunes et des adultes nécessite un accompagnement adapté et professionnel;

Attendu qu'il sera demandé à l'asbl de prévoir cet accompagnement si elle diffuse les vidéos;

Attendu que les vidéos sont réalisées et qu'il serait opportun de les faire vivre;

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser leur diffusion à la condition de les accompagner d'un outil pédagogique ou d'un membre de l'équipe de l'asbl Phénix;

Vu le projet de charte d'utilisation des vidéos rédigé conjointement entre le service Jeunesse et l'asbl Phénix afin de fixer, entre autres, les modalités d'accompagnement de ces capsules vidéo;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Approuve le projet de charte d'utilisation des capsules vidéo "Les risques et conséquences de la consommation chez les jeunes" et "Sensibilisation de l'HORECA et des citoyens" et de l'annexer à la convention d'échange avec l'asbl Phénix approuvée en sa séance du 13 décembre 2022 .

36. Subsides Actions Jeunesse 2024: 2ème répartition

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2024 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2023, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 02 février 2024;

Attendu qu'au budget initial 2024 figure un crédit de 40.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 20 février 2024 portant sur la première répartition des subsides "Actions Jeunesse 2024" de l'exercice en cours pour un montant total de 4.000,00 €;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 36.000,00€;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes;

Vu les demandes introduites par l'asbl "Maison des Jeunes Amée" (0795.410.193), sise avenue du Parc d'Amée, 5 à 5100 Namur (Jambes):

- le 24 janvier 2024 pour un montant de 800,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel (vidéoprojecteur, support, ...) destiné à l'animation d'ateliers "Ciné débat" au sein de l'asbl;
- le 07 février 2024 pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour la mise en place d'activités, à destination de son public et favorisant le développement d'une citoyenneté critique, responsable, active et solidaire;

Considérant que l'asbl est en cours de demande d'agrément "Maison de jeunes" auprès de la FWB;

Vu la demande introduite le 09 février 2024 par l'asbl "Maison des Jeunes et de la Culture de Champion" (0408.675.648), sise rue Alexandre Colin, 14 à 5020 Namur (Champion) pour un montant de 800,00 € à titre d'aide financière pour la mise en place du projet "Cher Journal" au Delta (achat de matériel, costumes, visibilité de la MJC Champion);

Vu la demande, introduite le 16 février 2024 par l'asbl "AMO Passages" (0452.251.414), sise rue de l'Armée Grouchy, 20 à 5000 Namur pour un montant de 800,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de 2 camps à destination des jeunes Namurois et Namuroises, de 13 à 16 ans;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Décide:

1. d'octroyer un subside de:
 - 800,00 € à l'asbl "Maison des Jeunes Amée" (0795.410.193), sise Avenue du Parc d'Amée, 5 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel (vidéoprojecteur, support, ...) destiné à l'animation d'ateliers "Ciné débat" au sein de l'asbl;
 - 4.000,00 € à l'asbl "Maison des Jeunes Amée" (0795.410.193), sise Avenue du Parc d'Amée, 5 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour la mise en place d'activités, à destination de son public et favorisant le développement d'une citoyenneté critique, responsable, active et solidaire;
 - 800,00 € à l'asbl "Maison des Jeunes et de la Culture de Champion" (0408.675.648), sise rue Alexandre Colin, 14 à 5020 Namur (Champion) à titre d'aide financière pour la mise en place du projet "Cher Journal" au Delta (achat de matériel, costumes, visibilité de la MJC Champion);
 - 800,00 € à l'asbl "AMO Passages" (0452.251.414), sise rue de l'Armée Grouchy, 20 à 5000 Namur pour un montant de 800,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de 2 camps à destination des jeunes Namurois et Namuroises de 13 à 16 ans.
2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant total de 6.400,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours. Le solde de l'article s'élèvera donc à 29.600,00 € après réduction de cette deuxième répartition.

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions à partir de 2.500,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

SPORTS

37. Subsides projets sportifs 2024: 2ème répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Considérant qu'au budget 2024 figure un crédit de 141.600,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Considérant que le Conseil du 23/01/2024 a approuvé une première répartition d'un montant total de 500,00 €;

Considérant que le solde de l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs s'élève à 141.100,00 € après cette première répartition;

Considérant que le budget 2024 a été approuvé;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir les différents clubs sportifs par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, d'organisation d'événements ou à l'achat de divers matériels;

Considérant que la répartition proposée s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population;

Vu la demande introduite en date du :

- 19/02/2024 par l'asbl Comité Central de Wallonie (n° d'entreprise : 0410994839) sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation des Walloniades 2024;
- 20/02/2024 par l'asbl Royal Club Nautique Sambre et Meuse (n° d'entreprise: 0410619608) sise rue des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 600,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Handicap de Printemps" 2024;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Décide d'octroyer:

- 1.000,00 € à l'asbl Comité Central de Wallonie (n° d'entreprise : 0410994839) sise rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation des Walloniades 2024;
- 600,00 € à l'asbl Royal Club Nautique Sambre et Meuse (n° d'entreprise: 0410619608) sise rue des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour le soutien à l'organisation de la manifestation "Handicap de Printemps" 2024.

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 1.600,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidés projets sportifs du budget ordinaire 2024;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

38. Piscines communales: exonération temporaire

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Point 38. Cela concerne une exonération temporaire liée aux piscines communales. Pas de remarque? Merci pour l'unanimité.

Ah pardon, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Désolé, cela fait beaucoup à suivre pour un seul homme, je vous avoue.

Première chose, je suis intervenu mais vous êtes passée vite sur les votes. C'est une abstention de notre part sur le point 30 au niveau du nombre d'affichage et de la restriction démocratique que c'est. Désolé pour le clarifier si tard.

Et sur le point 38, on est d'accord qu'on est sur le point 38.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Juste pour être clair, le 30, c'était le parking. C'est sur le 33 que vous vous abstenez, on est d'accord.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

33, pardon, oui.

Sur le point 38, c'est pour intervenir. Par rapport à ce point-là, il y a deux éléments différents qui sont évidemment liés à l'actualité.

La 1^{ère} chose, c'est qu'on se réjouit, avec le PTB, que maintenant, la piscine de Saint-Servais réouvre. On s'étonnait un peu – ce n'est pas dans ce point-ci – mais on s'étonnait un peu d'apprendre par voie de presse qu'on va engager à Monsieur piscine pour la commune, ce qui expliquerait peut-être les divers cafouillages depuis 2019 dans les problèmes d'entretien et de maintenance.

Voilà, on voulait quand même clarifier cela, que cela nous semblait interpellant qu'on doive seulement maintenant engager quelqu'un pour être sûr que les cahiers de charge soient respectés et autres.

Et sur les exonérations, il y a 2 volets. Il y a le volet travaux et le volet financier.

Sur le volet financier, on avait quand même plusieurs questions.

La 1^{ère} chose au Conseil communal de janvier dernier, Madame l'Echevine avait clarifié qu'il y avait plusieurs publics différents qui fréquentaient nos piscines et que pour une partie des publics, il y aurait possibilité d'avoir des ristournes et des aménagements possibles par rapport au désagrément subi.

Mais ici, dans le projet de délibération, je ne lis rien pour les abonnés alors que cela avait été clarifié quand janvier, il y aurait quand même possibilité d'avoir des réductions pour les abonnés. Donc 1^{ère} question, quid de cela?

Deuxième chose par rapport aux clubs donc vous évoquez de manière très honnête d'ailleurs, un choix. Pour les clubs soit on faisait une réduction à 100% pour 3 mois, 50% jusque décembre, l'une qui coûtait de mémoire 26.000 € et l'autre un peu en-dessous de 40.000 €.

Et vous avez opté pour le fait de donner une réduction complète pour les clubs, une ristourne complète pour les clubs, pardon, pour 3 mois qui est, je suppose, la réflexion, c'était de la même durée que la durée de fermeture de la piscine qui est de plus ou moins de 3 mois, je pense.

Voilà, est-ce que vous savez un peu expliqué pourquoi vous avez opté pour l'un plutôt que l'autre?

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. Monsieur Auspert puis Madame Bazelaire vont répondre à vos questions.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur Bruyère pour vos questions.

Je ne répondrai qu'à la 1^{ère} partie de votre intervention à savoir le Monsieur ou la Madame piscines.

Je tiens à vous rassurer pour l'instant, nous ne sommes pas au point de l'engagement. Nous sommes à un point d'une affectation d'une personne qui travaille déjà dans nos services qui a eu l'opportunité, malheureusement, de suivre l'entièreté du chantier qui vient de se dérouler.

Je vous rappelle que le chantier s'est déroulé quasi 6 jours/7 pendant 2 mois et demi. Il a été disponible, il a bien pris connaissance de tous les modes de fonctionnement des nouvelles installations qu'on a dû remplacer et également de tous les paramètres qu'il faut gérer.

Alors tout en gardant le contact et le contrat avec la nouvelle société à savoir l'INASEP avec laquelle nous avons décidé de travailler, il est opportun d'avoir une surveillance quasi journalière sur place par un technicien et non pas par des personnes qui sont affectées à d'autres missions et qui passent surveiller de temps à autre les résultats que l'on obtient.

Donc pour répondre à votre question, c'est un changement d'affectation et pour tout vous dire, la personne en question poursuit actuellement des cours et je tiens à l'en féliciter, termine des cours d'ingénieur en horaire décalé qu'il suit depuis 4 ans, ingénieur en électromécanique. Donc cela permettra également de pouvoir pour lui gérer toute une série de nos installations.

Et je céderai la parole à ma collègue, Madame Bazelaire pour la 2^{ème} partie de la réponse.

Mme Ch. Bazelaire, Echevine:

Oui, je vais vous répondre pour l'exonération par rapport aux abonnés donc c'est-à-dire au tout public. Il y a 2 choix, soit de se faire rembourser au prorata de ce que la personne n'a pas pu utiliser ou de prolonger son abonnement à partir de la réouverture de la piscine au prorata de nouveau de ce qu'elle n'a pas pu prendre.

En fait, c'est prévu dans le règlement communal. C'est pour cela que cela n'a pas été repris ici. C'est déjà dans le règlement communal et comme on a dépassé le temps de fermeture, c'est d'application.

Donc toute personne peut venir. Si c'est pour demander un remboursement, il faut aller à la piscine avec son abonnement et ce sera alors refait par le service des Sports moyennant évidemment un versement et pas en cash. De même pour les cartes de bain pour 10 utilisations, il n'y a pas de souci à ce niveau-là.

Par rapport au choix qui a été proposé au Collège, en fait, le 2^{ème} choix qui proposait une exonération de 50% jusqu'à la réouverture de la piscine de Jambes était un peu tronqué dans le sens où on a fait une moyenne par mois alors que les mois de juillet et d'août sont des mois où l'utilisation n'est pas prise par les clubs et les écoles de natation, voire un peu en juin et en septembre.

Donc on a préféré privilégier une exonération totale où là on était sûr que pour terminer cette année-ci dans de bonnes conditions, en tout cas de meilleures conditions pour les clubs sportifs et réévaluer éventuellement ou si d'autres problèmes ou s'il y a une prolongation – ce que je ne souhaite pas – de la fermeture de Jambes, à partir du mois de septembre.

Mais c'est vraiment pour donner cette année-ci puisque les problèmes viennent de cette année-ci scolaire l'avantage pour tous les clubs.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur l'Echevin. Merci Madame l'Echevine.

D'abord, Monsieur l'Echevin, merci de votre réponse. Vous ne cacherez pas quand même qu'il y a eu pas mal de ratés depuis 2019 dans les travaux et l'entretien de nos piscines. On a d'ailleurs perdu, je pense, ½ million d'euros en 2019 pour des ratés.

Et plusieurs ratés avec la piscine de Jambes qui a dû fermer plusieurs semaines à des moments différents qui ont cumulé à plusieurs mois en 2022, de mémoire.

Et ici, encore des retards avec la piscine de Jambes et maintenant le problème avec la piscine de Saint-Servais donc c'est très bien qu'on engage quelqu'un.

D'ailleurs, je ne vous avais pas encore posé de questions mais ce sera sûrement l'objet d'un prochain débat parce que vous avez dit dans la presse – et c'est une bonne chose – que vous vous autorisiez à saisir la justice pour réclamer les coûts excédentaires de ces travaux parce que c'est manifestement lié à un manque de sérieux de la firme privée qui était censée faire l'entretien.

Donc cela, évidemment, avec le PTB, on se bat contre les gaspillages d'argent public et ici, s'il y a une possibilité d'aller en justice, évidemment, on continuera à venir avec ce débat ici pour être sûr qu'on va bien jusqu'au bout pour que la Ville ne perde pas d'argent dans cette affaire.

Et par rapport aux questions financières, Madame l'Echevine, j'entends ce que vous dites donc d'abord, c'est bien pour les gens qui nous écoutent d'avoir effectivement cette clarification pour les abonnés.

Mais pour les clubs, même si le règlement se tient, cela semble quand même être un choix économique. Donc d'un côté, cela aurait coûté un certain montant et de l'autre, un montant inférieur. On choisit le montant inférieur.

Et pour prendre le débat avec un autre prisme pour, par exemple, soulager les gens qui en ont vraiment marre que Namur Capitale n'ait qu'une piscine voire pas du tout quand il y a des problèmes, on aurait pu prendre un autre choix. Un 3^{ème} scénario qui est une réduction de 100% jusque décembre pour les clubs.

On n'était pas dans des gaspillages de centaines et des centaines de milliers d'euros. Pourtant manifestement, vous dépensez, on dépense en budget de fonctionnement qui est de l'ordre de 200 millions d'euros, je pense.

On dépense des dizaines de millions d'euros dans d'autres choses. Nous, comme PTB, cela ne nous semble pas fou d'opter pour une 3^{ème} option qui n'était pas celle du Collège, une réduction de 100% pour les clubs jusque décembre, c'est-à-dire jusque la réouverture de la piscine de Jambes.

Vous ne faites pas ce choix-là. C'est un choix politique, évidemment, certainement, pour des questions budgétaires. Ici, on parle de quelques dizaines de milliers d'euros alors qu'on pourrait citer des dizaines d'autres dossiers où on dépense des millions d'euros.

Cela, c'est une question de choix aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Quel est votre vote sur ce point, Monsieur Bruyère? Le point 38.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Ici, c'est un vote pour une réduction donc évidemment, on va voter pour mais il y a eu tout le débat autour qui nécessite un débat profond sur l'accès à un nombre de piscines suffisant pour que les enfants apprennent à nager et pour les clubs et les abonnés.

Evidemment, on ne va pas s'opposer à une ristourne pour les clubs et autres, ce ne serait pas cohérent mais cela ne va pas du tout assez loin. C'est un peu ce que j'ai expliqué dans notre proposition d'avoir un scénario C.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes, pas de remarque? Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu le règlement redevance sur la tarification des piscines communales adopté par le Conseil communal en date du 3 septembre 2019;

Vu l'article 3 du règlement redevance ci-avant vanté fixant les redevances d'occupation pour les différents types d'usagers des piscines;

Considérant que la piscine de Jambes est fermée pour travaux de rénovation depuis début septembre 2023;

Considérant que la piscine de Saint-Servais est fermée pour problèmes techniques depuis le 13 décembre 2023;

Considérant que plus aucune infrastructure aquatique n'est accessible au public;

Considérant que l'ouverture des deux infrastructures ne sont pas programmées avant le 11 mars 2024 pour la piscine de Saint-Servais et pour décembre 2024 pour la piscine de Jambes;

Considérant qu'aucun retour à un mode de fonctionnement normal n'est prévu avant la fin de l'année 2024;

Considérant que tous les clubs et les écoles de natation utilisateurs des deux infrastructures sont impactés par ces fermetures et qu'aucune alternative ne peut être proposée;

Considérant que les éléments précités engendrent de gros désagréments et des pertes financières pour les clubs et les écoles de natation tant qu'un retour à mode de fonctionnement normal n'est pas réalisé (remboursement de cotisations d'affiliés, manque d'entraînement pour les compétitions de natation, ...);

Considérant qu'au vu des taux d'occupation des autres piscines publiques hors Namur, il n'est pas possible de proposer une délocalisation même temporaire;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de soutenir les associations sportives jusqu'à un retour à un fonctionnement normal des deux piscines du territoire communal;

Vu le tableau des recettes mensuelles engendrées par les occupations des clubs sportifs et des écoles de natation dans nos piscines pour la saison 2023-2024;

Considérant que si une exonération totale de la redevance des clubs et les écoles de natation pour une durée de 3 mois à dater du jour de la réouverture de la piscine de Saint-Servais était accordée, la perte de recette mensuelle serait estimée à 7.862,40 €, soit 23.587,20 € (pour les clubs: 5.494 €, soit 16.482 € et pour les écoles de natation: 2.368,40 €, soit 7.105,20 €) pour la période couvrant de la mi-mars à la mi-juin 2024;

Considérant que si une exonération partielle de 50% de la redevance pour les clubs et les écoles de natation pour une durée se prolongeant à l'ouverture de la piscine de Jambes et à dater du jour de la réouverture de la piscine de Saint-Servais était accordée, la perte de recette mensuelle serait estimée à 3.931,20 €, soit 39.312,00 € jusqu'à la fin décembre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 20 février 2024,

Marque son accord sur une exonération totale de la redevance pour une durée de 3 mois à dater du jour de la réouverture de la piscine de Saint-Servais et ce, pour les clubs sportifs et les écoles de natation afin de les soutenir des désagréments subis et pertes financières engendrées par la fermeture des deux piscines du territoire communal.

CULTURE

39. Pôle muséal Les Bateliers: exposition "Des Mains de Maître" - convention de prêt

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal, l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communal pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 23 janvier 2024, notamment l'axe visant le point 2 – Namur apprenante : culture et éducation, qui explique notamment que l'éducation aux arts et à la culture est un élément fondamental de l'éducation générale. De même que l'axe visant le point 7 Namur (re)connue : la culture, la communication, l'information et le savoir, qui parle de la contribution indéniable de la culture à l'identité d'une ville et à son attrait pour le visiteur;

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2024 approuvant le projet d'exposition « Des mains de Maîtres. Les sculpteurs baroques et rococo à Namur (17e – 18e s.) au Pôle muséal Les Bateliers;

Considérant qu'il y a lieu d'emprunter également une œuvre au Musée Grand Curtius à Liège;

Vu l'accord du Musée du Grand Curtius à Liège pour le prêt demandé;

Vu le règlement de prêt d'œuvres du Grand Curtius à Liège et son formulaire annexe;

Vu l'avis du service Juridique Général de la Ville de Namur du 11 janvier 2024 pour les conventions de prêt;

Considérant que les frais relatifs à la prise d'assurance des œuvres empruntées sont estimés à 100,00 € TVAC maximum et seront concrétisés par bon de commande, sur l'article 771/124-02 (Promotion culturelle – animation musées) du budget ordinaire 2024;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

- approuve le projet de convention de prêt d'œuvres du Grand Curtius à Liège.
- désigne Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Maxime Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture pour la signature des présentes conventions.

La dépense relative à l'assurance des œuvres empruntées d'un montant de 500,00 € maximum, sera imputée sur l'article 771/124-02 (promotion culturelle-animation musée) du budget ordinaire de l'exercice en cours et sera concrétisée par bon de commande.

40. Subsides "Actions culturelles": 1ère répartition

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2024 a été approuvé;

Attendu qu'au budget initial 2024 figure un crédit de 128.000,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle;

Vu la demande introduite en date du:

1. 30 janvier 2024 par l'asbl Factory, Comptoir des Ressources Créatives (n° d'entreprise 0650.685.502) sise rue des Prés, 267 à 5002 Saint Servais pour un montant de 30.000,00 € pour développer des projets au sein du Labo Astrid;
2. 14 décembre 2023 par l'asbl Fédération Belge des Professionnels de l'Humour (n° d'entreprise 0759.658.171) sise Avenue G. Demey, 100 à 1160 Auderghem pour un montant de 4.060,00 € pour l'organisation de la seconde édition du gala annuel de l'humour de la Fédération Belge des Professionnels de l'Humour;
3. 28 décembre 2023 par l'asbl Musique et Vie sise rue Henri Blés, 33A à 5000 Namur (n° d'entreprise 0447.374.886) pour un montant de 20.000,00 € pour la seconde édition du Concours International d'Art Lyrique de Namur;
4. 18 octobre 2023 par l'asbl Loisirs et Culture sise rue du Plançon, 51 à 5640 Mettet (n° d'entreprise 413.902.859) pour un montant de 3.000,00 € pour l'achat d'un four;
5. 02 février 2024 par l'asbl Affipages (n° d'entreprise 0861.622.492) sise route de Saint Gérard, 118 à 5100 Wépion pour un montant non déterminé pour la poursuite des activités du Ciné-Club;
6. 25 janvier 2024 par l'asbl Les orgues de Saint Loup.be (n° d'entreprise 0800.914.845) sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur pour un montant de 4.800,00 € pour l'organisation des Concerts du Samedi;

7. 19 décembre 2023 par l'association de fait La Kyrielle, Chœur de Jeunes de Namur sise rue Pré des Manants, 20 à 5020 Champion pour un montant de 1.000,00 € pour l'organisation de concerts dans le cadre des biennales;
8. 06 février 2024 par l'asbl Les Nouveaux disparus (n° d'entreprise 0456.569.397) sise rue de Liedekerke, 9 à 1210 Saint Josse Ten Noode pour un montant de 6.500,00 € pour l'installation de la Maison des Nomades dans le quartier de Germinal;

Attendu que, concernant le lieu d'installation de la Maison des Nomades, pour des raisons techniques, le chapiteau ne pourra être implanté dans le quartier initialement prévu;

Attendu que le service de la Cohésion sociale et l'opérateur ont marqués leur accord pour un nouveau lieu d'implantation, à savoir le quartier de Basse-Enhaive;

Considérant que ces associations participent aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté par le Conseil communal du 23 janvier 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 février 2024;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2024 et du 19 mars 2024,

Octroie:

1. 3.000,00 € à l'asbl Factory, Comptoir des Ressources Créatives (n° d'entreprise 0650.685.502) sise rue des Prés, 267 à 5002 Saint Servais pour développer des projets au sein du Labo Astrid.
2. 4.000,00 € à l'asbl Fédération Belge des Professionnels de l'Humour (n° d'entreprise 0759.658.171) sise Avenue G. Demey, 100 à 1160 Auderghem pour l'organisation de la seconde édition du gala annuel de l'humour de la Fédération Belge des Professionnels de l'Humour.
3. 15.000,00 € à l'asbl Musique et Vie sise rue Henri Blés, 33A à 5000 Namur (n° d'entreprise 0447.374.886) pour la seconde édition du Concours International d'Art Lyrique de Namur.
4. 3.000,00 € à l'asbl Loisirs et Culture sise rue du Plançon, 51 à 5640 Mettet (n° d'entreprise 413.902.859) pour l'achat d'un four.
5. 500,00 € à l'asbl Affipages (n° d'entreprise 0861.622.492) sise route de Saint Gérard, 118 à 5100 Wépion pour la poursuite des activités du Ciné-Club.
6. 1.200,00 € à l'asbl Les orgues de Saint Loup.be (n° d'entreprise 0800.914.845) sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur pour l'organisation des Concerts du Samedi.
7. 750,00 € à l'association de fait La Kyrielle, Chœur de Jeunes de Namur sise rue Pré des Manants, 20 à 5020 Champion pour l'organisation de concerts dans le cadre des biennales.
8. 4.500,00 € à l'asbl Les Nouveaux disparus (n° d'entreprise 0456.569.397) sise rue de Liedekerke, 9 à 1210 Saint Josse Ten Noode pour l'installation de la Maison des Nomades dans le quartier de Basse-Enhaive.
 - pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire, au Département de gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
- les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense d'un montant de 31.950,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsidés action culturelle du budget ordinaire 2024.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte.

Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

41. Caméo: Conseil du 7ème Art - rapport 2022

Retire le dossier.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

42. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie: Belgrade, chemin de la Plaine, 100 - construction de trois habitations unifamiliales

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16, D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la srl Gaussin pour la construction de trois habitations unifamiliales sur un bien sis à Belgrade, chemin de la Plaine, 100 et paraissant cadastré 10^{ème} division, section C, n°166A (BEL730/2023);

Rétroacte

Vu sa décision, prise en séance du 02 mai 2023 de refuser le permis d'urbanisme pour la construction de trois habitations unifamiliales sur le bien précité;

Délais

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat et zone d'espaces verts et au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 (zone d'habitat) du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée, l'ensemble des constructions se trouvant dans la zone d'habitat;

Attendu que le bien se situe en classe B+ (20 à 30 logements/ha - parties périphériques des quartiers urbains) et zone d'espaces verts au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet ne s'écarte pas de la densité préconisée dans la mesure où il propose une densité de 26,4 unités/ha;

Attendu que le bien est repris dans le périmètre de la carte archéologique de Namur;

Composition du dossier

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI 151416) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

- Intégration au cadre bâti:
 - Mode d'implantation: contigu;
 - Recul sur l'alignement: de 7,64 m à 6,03 m;
 - Superficie de la parcelle: 2.231 m²;
 - Superficie réellement bâtie: 157 m²;
 - Coefficient d'occupation du sol: 7,00 %;
 - Gabarits: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;
 - Toitures: à 2 versants;

Matériau de toitures: ardoise de ton noir;

Matériau de parement: crépi de ton blanc;

- Paramètres secondaires:

Présence d'un jardin: oui;

Emplacements de parking en dehors du domaine public: oui;

Nombre d'emplacements: 2 par maison;

Nombre de logements: 3;

Composition des biens: 3 habitations unifamiliales 3 chambres;

Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la construction de 3 habitations unifamiliales et la création d'un trottoir;

Attendu que, pour cette raison, une enquête publique a été réalisée pendant la période du 03 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus, en vertu des articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et en application des articles R.IV.40-1, §1er, 7° et D.IV.41 du Code;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été recueillie dans le cadre de cette enquête publique;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable émis en date du 30 novembre 2023 par la SWDE, en son rapport n° MEAM/EXT23-719/889/pg;

Vu l'avis favorable émis en date du 07 décembre 2023 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°2023_225;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 14 décembre 2023 par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts (SPW-DNF), en son rapport n°36369;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 14 décembre 2023 par Ores-Assets, en son rapport n°1833/PU/HDW/Gaussin;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 18 décembre 2023 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°BEL-141-02;

Avis du Service Technique du Développement Territorial

Attendu qu'en son rapport du 26 février 2024, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable moyennant le respect des conditions émises par le DVP dans son rapport du 18 décembre 2023;

Attendu que cet avis est motivé sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

- *"Attendu que la demande porte sur la construction de 3 habitations unifamiliales (3 chambres) mitoyennes de gabarit rez-de-chaussée + 1 étage + toiture à versants;*
- *Considérant que le projet est conforme à la destination générale de la zone d'habitat du plan de secteur et compatible avec les options d'aménagement de la classe B+ du schéma de développement communal;*

- *Vu le refus de permis d'urbanisme délivré par le Collège communal le 02 mai 2023 pour ledit bien aux motifs suivants:*
 - *proposer une implantation différenciée de chaque habitation et adapter le niveau d'implantation de chaque habitation à la déclivité du terrain afin de limiter les remblais,*
 - *proposer une composition plus rythmée verticalement,*
 - *proposer un aménagement paysager de la zone de recul plus qualitatif,*
 - *application du décret sur la voirie communale (création d'un trottoir),*
 - *suppression d'un emplacement de stationnement automobile et création d'1 emplacement vélo par chambre (cfr. GBP);*
- *Considérant que le présent projet répond de façon adéquate aux motifs de refus du Collège communal moyennant la suppression d'un emplacement de stationnement (voir avis DVP du 18 décembre 2023);*
- *Considérant que le projet présente une implantation différenciée de chaque habitation offrant un raccord harmonieux avec l'alignement du bâti existant;*
- *Considérant que le niveau d'implantation de chaque habitation s'adapte au plus près du niveau naturel du terrain permettant de séquencer verticalement les habitations par des niveaux de faîtes distincts; que cette verticalité recherchée se traduit également dans la composition des ouvertures de baies;*
- *Considérant que la zone de recul prévoit un aménagement paysager composé de haies perpendiculaires à la voirie et d'un parterre végétalisé;*
- *Considérant qu'un trottoir sera réalisé au droit de la parcelle conformément au plan établi par le bureau de géomètre Buchet, daté du 11 septembre 2023, et joint à la présente demande;*
- *Considérant que le projet, par son mode d'implantation, son gabarit, et les teintes des matériaux mis en œuvre, s'inscrit de façon harmonieuse dans la séquence bâtie existante;*
- *Vu l'avis favorable du DCV dans son rapport du 08 décembre 2023;*
- *Vu l'avis favorable conditionné du DVP dans son rapport du 18 décembre 2023;*
- *Se ralliant à ces avis;*
- *Constatant que l'enquête publique n'a pas fait l'objet de remarque, ni d'observation;*
- *Renvoyant au contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement";*

Décret voirie

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le plan de délimitation d'un trottoir à incorporer au domaine public n°2023266-1 daté du 11 septembre 2023, dressé par le bureau de Géomètre srl Buchet;

Appréciation

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'avis émis par le Département des Voies publiques en son rapport n°BEL-141-02 du 18 décembre 2023;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024:

- Émet un avis préalable favorable sur le projet présenté par la srl Gaussin pour la construction de trois habitations unifamiliales sur un bien sis à Belgrade, chemin de la Plaine, 100 et paraissant cadastré 10^{ème} division, section C, n°166A, moyennant le respect des conditions émises par le Départements des Voies Publiques, Ores-Assets et le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts.
- Renvoie le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation d'un trottoir à incorporer au domaine public n°2023266-1 daté du 11 septembre 2023, dressé par le bureau de Géomètre srl Buchet.

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique,

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation d'un trottoir à incorporer au domaine public n°2023266-1 daté du 11 septembre 2023, dressé par le bureau de Géomètre srl Buchet, moyennant le respect des conditions émises par le Départements des Voies Publiques, Ores-Assets et le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué et aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

43. Permis d'urbanisation, prise de connaissance de l'enquête publique et accord sur les implications voiries: Marche-les-Dames, rue de Gelbressée

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du code de l'Environnement;

Présentation globale du dossier

Vu la demande de permis d'urbanisation pour la création de 5 lots à destination unifamiliale sur des biens sis à Marche-Les-Dames, rue de Gelbressée et paraissant cadastrés 20^{ème} division, section B, n°207e, 209d7, 209e7 et 209z5;

Zonage

Vu que le projet se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur dans un périmètre d'intérêt paysager et qu'au regard de l'article D.II.25 du Code Développement Territorial, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Vu que le projet se situe en classe C (0 à 7 logts/ha, ensemble résidentiel et habitat isolé), au schéma de développement communal (SDC) adopté le 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu que le bien est bordé par une ligne à haute tension;

Ouverture de voirie

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit :

Ce projet de décret voirie, lequel comprend le déplacement et l'élargissement d'un sentier vicinal, la rectification du tracé de la voirie communale dénommée « rue de Gelbressée » et la réalisation d'un trottoir, répond aux exigences de la Ville eu égard à ses compétences en matière de :

Propreté

La Ville est compétente pour la gestion des déchets sur les voiries communales; le projet n'aura aucune incidence sur la propreté publique et l'enlèvement des déchets;

Salubrité

Le traitement des eaux de pluie et de ruissellement est prévu par le projet. L'étude de dispersion des eaux montre que « le sol est favorable pour l'infiltration des eaux pluviales et/ou épurées » (page 9 à 11);

Sureté

La sécurité de tous les usagers est assurée sur la voirie communale par l'aménagement d'un trottoir et le déplacement du sentier n°79 permettra aux piétons d'utiliser ledit sentier de manière plus aisée et confortable;

Tranquillité

Le déplacement du sentier n°79 au centre du projet éloigne ce dernier des habitations voisines existantes, maintenant ainsi la tranquillité des lieux pour les riverains;

Convivialité

Les aménagements sont conçus de façon à ce que chaque usager puisse profiter de l'espace qui lui est dévolu sans générer de conflit avec autrui;

Commodité du passage

Les aménagements permettent un trafic normal sur la voirie communale et une circulation optimale des piétons sur le sentier;

Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi qu'à améliorer leur maillage en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement accompagnant la demande;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet contribue à rencontrer ces objectifs en proposant la possibilité de construire 5 nouvelles habitations adéquatement implantées dans un contexte résidentiel en les préservant des nuisances potentielles des deux lignes électriques proches tout en améliorant la qualité du domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet;

Enquête Publique

Attendu qu'une enquête publique a été réalisée du 04 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus en application des articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1^{er}, 7° du CoDT conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale: en l'espèce, il y a création d'un trottoir, déplacement et élargissement d'un sentier vicinal; que cette enquête a engendré 3 réclamations :

Vu le rapport de synthèse des réclamations libellé comme suit:

"Réclamations:

R1 : le recul important des zones de construction par rapport à la voirie implique l'implantation de deux futures habitations à forte proximité de la maison des réclamants située au Nord de la parcelle 209d7, générant des vues directes; imaginent que cela est lié à la présence de la ligne haute tension; pourtant il existe d'autres maisons, et certaines récentes, sous la ligne à haute tension et cela ne pose de problème à personne; il faut qu'on leur explique pourquoi les maisons ne peuvent pas être construites plus près de la voirie; le déplacement du sentier le long de leur propriété va aussi leur apporter des nuisances sonores et visuelles; il faut envisager des plantations pour conserver le calme du quartier.

R2 : craintes pour la tranquillité et l'intimité de la maison voisine de gauche au regard du fort recul des habitations projetée; si c'est à cause de la ligne à haute tension, la maison du réclamant est construite juste en dessous et ça ne lui pose pas de problème, il ne voit donc pas pourquoi les habitations d'aujourd'hui doivent être construites en fonction de cette ligne à haute tension ; les aligner à rue serait plus joli; c'est la ligne à haute tension qui devrait s'adapter aux habitations de sorte que tous les habitants soient sur le même pied au niveau de la santé publique.

R3 : le déplacement du sentier va entraver la quiétude des riverains avec des nuisances sonores, des problèmes d'entretien, et la porte ouverte aux détritux; suggère d'arborer ce sentier pour une intégration environnementale esthétique et préserver l'intimité des riverains.

Réponses

Attendu que le terrain objet de la demande est « coincé » entre deux lignes électriques, une à très haute tension au Nord (380kV) et une à moyenne tension à rue (70kV);

Attendu que le Guide de Bonnes Pratiques que la Ville de Namur a adopté établit l'application d'un principe de précaution eu égard aux potentiels effets néfastes à long terme d'une ligne électrique par l'exposition aux champs magnétiques que cette dernière génère, prescrivant des reculs minimaux variant suivant l'intensité de ladite ligne;

Attendu que, contrairement aux souhaits des réclamants, cette contrainte ne peut donc être oblitérée et que la composition d'ensemble doit impérativement intégrer des mesures de précaution par rapport aux lignes électriques – suivant en cela le même raisonnement que pour les antennes et relais de téléphonie mobile et pour les gazoducs à haute pression, entre autres;

Attendu que le Collège communal fait valoir ce principe de précaution par rapport aux lignes électriques de manière systématique et cohérente; que ce principe a déjà conduit à des refus de permis ou à des restrictions du caractère bâtissable de certaines parcelles;

Si la ligne à haute tension située au Nord de la parcelle n'a pas d'impact en termes de recul, la ligne à moyenne tension à rue induit un recul des futures habitations qui sera supérieur à celui des habitations sur les parcelles voisines;

Estimant cependant que ce recul n'impactera aucunement les maisons des deux réclamants (R1 et 3) situées à l'arrière puisque les futures habitations orientent leurs propres jardins vers ces maisons, sur des profondeurs tout à fait raisonnables et que par ailleurs, eu égard au relief naturel du terrain, les futures habitations seront implantées en contrebas des maisons existantes voisines; les craintes de vues directes et de perte d'intimité ne paraissent donc pas fondées;

Estimant quant à la réclamation R2, qu'un chemin d'accès à une propriété tierce (la pâture cadastrée n°209z12), chemin qui mesure 4 mètres de large, sépare la maison du réclamant de la première future construction du présent permis d'urbanisation; qu'il ne saurait en ces circonstances être fait état de vues directes ni de perte d'intimité;

Attendu que le déplacement et à l'élargissement du sentier repris à l'Atlas des voiries vicinales sous le n°79 a été demandé par la Ville, pour des raisons de praticabilité et d'utilité publique ; en outre, le maintien de son tracé diagonal ne permettait pas une appropriation correcte par des espaces de jardin du terrain objet de la demande.";

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné du 07 décembre 2023 du Département des voies publiques (DVP) figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné d'Elia du 29 janvier 2024 figurant au dossier;

Appréciation

Vu l'avis favorable du Service Technique du Développement Territorial du 1^{er} février 2024 libellé comme suit :

"Attendu que la finalité de la demande vise à compléter l'urbanisation du village de Marche-les-Dames en permettant l'édification de 5 nouvelles habitations unifamiliales isolées à planter à front d'une voirie existante suffisamment aménagée et équipée au regard des circonstances locales, et d'ores et déjà bâtie de part et d'autre de la parcelle ; que par contre l'autre côté de la voirie n'est pas bâtissable (zone agricole au plan de secteur);

Attendu que la densité résultant de la création de ces nouveaux lots est en adéquation avec l'option de densification recommandée par le SDC pour la zone;

Attendu que la forme d'urbanisation envisagée d'habitat unifamilial isolé s'inscrit dans la continuité du parcellaire et de la typologie fonctionnelle de l'environnement proche ; que du point de vue du contexte bâti, l'édification de 5 maisons supplémentaires d'un gabarit de maximum 2 niveaux ou 5,50 m sous corniche est tout à fait supportable et soutenable pour l'environnement proche;

Attendu que le dossier comporte un dossier technique relatif au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, ainsi qu'une étude hydrogéologique et de perméabilité;

Considérant qu'il ressort d'un courrier du 28 août 2023 d'ORES que les travaux concernant le placement de l'équipement électrique et d'éclairage public relatifs à la viabilisation du terrain sont terminés;

Considérant qu'il ressort d'un courrier du 24 janvier 2024 de la SWDE, qu'il existe une conduite de distribution d'eau desservant la rue dans l'accotement côté adjacent; que l'alimentation du lotissement pourra se faire sans pose de nouvelle conduite;

Attendu que dans le cadre de l'instruction du dossier, les services et instances suivants ont été questionnés et ont émis les avis ci-dessous détaillés :

- Le DVP (Ville) émet un avis favorable conditionné – renvoi au rapport du 07 décembre 2023; le DVP demande également la constitution d'un cautionnement à hauteur de 120% du coût des travaux estimé, pour garantir la bonne exécution du trottoir;
- Elia, dans son rapport du 29 janvier 2024, détaille les distances de sécurité à respecter pour les travaux de construction à proximité des lignes HT ; Elia devra être requestionnée sur base des plans de chaque construction lors de l'instruction des permis d'urbanisme;

le service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable conditionné :

- aux termes et demandes du DVP contenus dans son rapport du 07 décembre 2023;
- au respect des dispositions techniques d'ELIA.";

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2024 par laquelle il :

- Émet un avis favorable sur le projet moyennant les conditions émises par le DVP et ELIA;
- Renvoie le dossier au Conseil communal afin de lui permettre de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et statuer sur les questions de voirie qu'engendre le projet;

Considérant qu'il y a lieu de se rallier aux avis précités;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège communal du 20 février 2024,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation n°GEO16/1363 levé et dressé par le géomètre-expert.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué et aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

REGIE FONCIERE

44. PIV: rue de Bomel, 43, entrepôt Honet - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

J'en arrive au point 44, toujours dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), rue de Bomel 43, l'entrepôt Honet. Il y a un projet qui vous est proposé pour être approuvé.

Des remarques?

Monsieur Lemoine, Madame Kinet et Monsieur Martin, dans l'ordre.

Je vous en prie, Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Madame l'Echevine,

6,8 millions d'euros pour un projet de 12 logements à Bomel. Si on fait un rapide calcul – ces logements varient de tailles entre 50 et 70m², avec une majorité de logements de 50m² – cela fait une moyenne à peu près de 568.000 € par logement.

Vous seriez un investisseur privé, je ne sais pas quel investisseur privé irait mettre 568.000 € pour un logement qui varie entre 50 et 70m², on va dire 400.000 € à peu près ou 450.000 € pour un logement de 50m² et 600.000 € pour un logement de 70m². C'est le prix d'une villa au bord de l'eau et on pourtant à Bomel dans un appartement.

J'ai entendu, évidemment, votre remarque de dire qu'il y a un sol à dépolluer, que ce lieu doit être réhabilité à la demande des habitants de Bomel mais tout de même, ce sont des chiffres faramineux.

On dit une chose et son contraire. On dit que la Ville est ruinée, que financièrement on ne s'en sort plus et puis on va faire des investissements qui coûtent des millions d'euros et qui ne seront pas rentabilisés avant des dizaines et des dizaines d'années. Qui va encore payer l'addition évidemment, puisque ce sont des fonds publics je le précise (c'est 6 millions sur fonds propres et à peu près 900.000 € sur fonds extérieurs)? Cela veut dire que la Ville va, une nouvelle fois, s'endetter pour un projet qui ne va pas rapporter grand-chose sinon 12 logements, qui ne seront pas rentabilisés avant des dizaines et des dizaines d'années.

Donc je me demande si sérieusement (bien sûr, le public n'est pas là pour faire du rentable, on n'est pas une entreprise privée) on ne peut pas faire en sorte que ce terrain soit habilité à autre chose qu'à du logement, quand on voit le prix que cela coûte, est-ce que l'on ne peut pas en faire un projet qui soit beaucoup moins coûteux pour nos finances publiques, lorsque l'on sait que, dans les années à venir, nous serons gravement, gravement, gravement dans le rouge?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci Monsieur Lemoine.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Je vais aborder, pour commencer, le côté financier de ce projet.

Nous étions déjà quelques-uns lors du passage de l'avant-projet de ce dossier au Conseil, le 14 février 2023, à souligner le coût démesuré pour ces 13 logements à l'époque, logements de petites tailles dont l'ensemble des surfaces représentaient 815m² en tout.

Pour rappel, au départ, la Régie Foncière avait estimé ces travaux à 3.985.000 €, il était ensuite question de 5.500.000 € et vous-même, Madame l'Echevine, aviez tenté de nous rassurer en Conseil, j'ai relu le PV : "On est plutôt à une hauteur de travaux de 4.500.000 € et plus de 5.500.000 €. Il y avait une coquille dans le slide présenté en Commission". Je n'avais pas été convaincue, vous répondant que vos budgets allaient exploser ne fût-ce que par configuration de l'endroit.

J'avais, dans mon intervention de l'époque, tablé sur 6,5 millions pour 13 logements, ce qui faisait 500.000 € le logement, ce qui était déjà énorme.

Je n'étais pas si loin de la vérité d'aujourd'hui qui est encore pire. C'est 6.816.650 € et pour 12 logements, on en a retiré un pour la vue depuis le jardin Saint-Antoine.

Ce qui nous fait maintenant le chiffre de 568.054 € par logement.

Et si on y ajoute les 515.000 € les auteurs de projet, ça nous fait 610.990 € par logement, de petits logements, encaqués de plus, dans un cadre loin d'être bucolique et dans le futur, avec pour unique vue l'arrière du futur centre commercial et les voisins toujours.

8.996 € du m² (815 m², ce sont vos chiffres) et même plus puisqu'il y a un logement en moins.

Pour info, le prix d'achat d'un appartement neuf à Namur au 1^{er} mars 2024 est en moyenne de 2.528 € par m² et vous parle là du prix d'achat. Les entrepreneurs n'étant pas des mécènes, le prix de construction est évidemment inférieur.

A Uccle, c'est 3.990 € du m² à la vente.

Et ici donc 8.996 par m2 à la construction.

610.990 € par logement, comme l'a dit Julien Lemoine, c'est le prix d'une luxueuse villa neuve et pas dans le bas de Bomel.

Allez-vous encore nous parler de coquille ?

Alors, les subsides.

Je vous ai vue faire "non" aux chiffres que Julien Lemoine présentait et pourtant.

L'an passé, vous nous aviez dit : 1 million par la PIV et 900.000 par le SAR (Site A Réaménager).

En Commission la semaine passée, je vous ai reposé la question des subsides: vous m'avez répondu: 989.000 €. J'espère que c'est une erreur ce jour-là. Vous allez certainement nous le dire.

Pouvez-vous d'ailleurs nous faire la ventilation maintenant exacte (puisque la somme a changé) de l'intervention de la Région et de celle de la Régie sur fonds propres et par emprunt ?

Bref, je trouve le prix de ce projet complètement démesuré et réalisé uniquement avec de l'argent public dans un contexte économique, autant de la Ville que de la Région, que nous connaissons tous, enfin presque tous apparemment.

La Régie nous prévoit une rentabilité après 18 ans, comptez-en déjà 25, quand il faudra sans doute en plus réinvestir pour des travaux de rénovation.

Deuxième point, les plans ont été modifiés depuis l'avant-projet, nous avez-vous dit: un logement en moins en hauteur et un décalé pour la vue depuis le jardin Saint-Antoine, l'emprise au sol n'ayant pas changé.

Les esquisses qui nous ont été présentées sont quand même beaucoup moins claires que celles qui figuraient dans l'avant-projet, il est donc difficile de se rendre compte .

Il a été évoqué des claustras pour que les nouveaux locataires n'aient pas de vue directe sur le voisin. Je suppose qu'il y aura, malgré tout, des fenêtres et des terrasses avec vue plongeante dans l'intimité du voisinage en contre bas.

Vous nous avez assurés que ces modifications avaient été réalisées en co-construction avec le comité de quartier et les voisins. Vous les auriez rencontrés 3 fois. Deux fois en fait parce que la dernière réunion a été annulée. Ils n'ont d'ailleurs, eux non plus, vu aucun plan des modifications. Ils auront l'occasion de les voir et de s'exprimer au besoin lors de l'enquête publique qui suivra le dépôt du permis, après ce passage en Conseil, le permis n'étant pas évidemment rentré contrairement à ce que vous nous avez dit.

Troisième chose: la traversée piétonne.

La bonne nouvelle qui répond à mon questionnement de l'an passé quant à sa fréquentation nocturne par les dealers de l'Abattoir: elle sera fermée par automatisme la nuit. C'est une bonne chose. Je persiste à penser qu'elle ne sera en rien un raccourci pour les piétons valides et encore moins pour les moins valides, au vu de la pente côté de la rue Nanon. Ce sera beaucoup plus rapide par le trottoir .

Nous avons d'ailleurs appris, en toute transparence, qu'il y aurait 8 marches entre la rampe d'accès et le trottoir. Certes avec une glissière permettant une certaine facilité pour les vélos, mais alors les poussettes, les personnes à mobilité réduite, elles vont faire comment avec les escaliers ?

Le carrefour déjà accidentogène, on verra à l'usage j'imagine.

J'aimerais aussi connaître l'utilité réelle de la passerelle, à part celle d'augmenter le prix du projet. Si c'est uniquement pour se rendre dans le jardin Saint-Antoine, n'en faudrait-il pas en faire l'économie ? Un geste architectural peut-être? Nous n'en avons pas vraiment les moyens sincèrement.

Tout l'entretien, sixième point, sera fait par le personnel de la Régie Foncière. A t-on assez d'ouvriers pour encore en plus gérer ce site ?

Septième chose: le projet doit être terminé pour septembre 2025, si j'ai bien compris, pour ne pas perdre les subsides. Je ne voudrais pas jouer les oiseaux de mauvais augure mais avec les lenteurs des administrations, les études des offres, les recours éventuels et les aléas de chantier, j'ai des doutes.

Pour terminer, j'aimerais avoir des explications à propos du délai de garantie. En page 15 du cahier des charges, on peut y lire: "Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois et il prend cours à compter de la date de la réception provisoire".

Je suppose que vous allez m'expliquer. C'est quand même un peu court.

Voilà mes principales premières réflexions et questions sur ce projet.

Merci Madame l'Echevine.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Monsieur Martin maintenant, on vous écoute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci Madame la Présidente.

Je ne veux pas épiloguer sur les commentaires que mes collègues viennent de faire.

En effet je pense, tout comme eux, voir le montant qui s'envole. On voulait savoir pourquoi et avoir les explications nécessaires.

Je n'ai pas pourtant retrouvé – et pourtant, c'est prévu dans la délibération – l'apport du subside SAR. Je voulais donc savoir ce qu'il en était.

Toujours est-il que nous soutenons les projets de PIV mais pas à n'importe quel prix et pas n'importe comment. On voulait naturellement savoir ce qu'il en était, avoir une explication pour ce chantier qui apparaît être un chantier qui s'envole.

Est-ce dû aux prix des matériaux? Est-ce ce dû à des surprises de pollution de sol? On voulait savoir un peu ce qu'il en était et savoir si on était toujours dans une direction qui apparaissait être la meilleure ou s'il y avait des opportunités de pouvoir reconduire vers un autre projet sans doute moins onéreux et qui nous permettrait sans doute de pouvoir développer des logements en nombre pour un montant aussi important.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci Monsieur Martin.

La parole est à Madame l'Echevine Charlotte Mouget.

Monsieur Bruyère vous vouliez également poser une question?

Non.

C'est à vous, Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Merci Madame et Messieurs les Conseillers pour votre question, votre intérêt aussi au dossier que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ici le jour de la Saint-Valentin, l'année passée, on s'en souviendra bien.

Madame Kinet, comme moi-même, a eu l'occasion de reparcourir les échanges que nous avons eus dans cette assemblée.

Je voudrais tout d'abord saluer le travail remarquable effectué par la Régie Foncière et toute composante de son équipe. Mener à bien les projets de ce type, c'est le cœur de métier de la Régie foncier et les mener dans le cadre des procédures SAR, longues et pénibles, c'est un défi. Les mener à bien dans le cadre des échéances de la PIV, cela tient presque du miracle.

Sans doute la Région devra-t-elle s'interroger dans le cadre de la prochaine PIV pour s'assurer qu'elle-même aide aux mieux les grandes villes, qui bénéficient de ce mécanisme intéressant, à concrétiser le plus grand nombre de projets. Je ferme la parenthèse.

Dépolluer des terrains historiquement pollués, refaire du logement qualitatif, profiter d'un projet urbanistique pour créer un maillage de voirie intéressant, ce sont bien les buts que nous nous sommes donnés. Le dossier est déjà passé souvent ici lorsque la Ville a acheté le bien, sous la législature passée, lorsqu'elle l'a inscrit dans la programmation PIV approuvée ici-même, plus récemment, lorsque nous avons approuvé l'actualisation du plan de gestion de la Régie Foncière en décembre dernier.

Evidemment, l'esquisse initiale et l'estimation initiale datent de 2021. Évidemment il y a eu des augmentations, comme vous avez pu le constater.

Que s'est-il passé, Monsieur Martin?

Entretemps, nous avons connu une inflation inédite dont bénéficient les travailleurs du bâtiment. Il n'y a pas de désinflation ou de tassement pour les salaires. Les prix des matériaux ont connu une envolée historique également et il n'y a pas de signes de tassement non plus. Tous les projets coûtent plus chers.

Dans vos interventions, il faut distinguer plusieurs choses.

Le sentiment (ou même la réalité pour parler clairement) qui fait que les pouvoirs publics, malgré les règles très contraignantes des marchés publics, surpaient les travaux qu'ils réalisent. Si vous avez une formule magique ou plutôt des bonnes pratiques, je suis certaine que mes collègues qui portent des gros projets "extraordinaires" seraient ravis de les recevoir. Pour autant, nous ne renonçons ni à rénover nos voiries, ni nos bâtiments communaux, ni les murailles de notre citadelle.

La performance énergétique plus poussée des bâtiments rend ceux-ci plus chers à construire (ou même à rénover) mais ils seront moins chers à l'usage avec des charges réduites pour les locataires. C'est un fait, c'est une nouvelle donne pour les propriétaires comme pour les occupants.

Pour être très succincte sur les chiffres, on part d'une estimation à 4.800.000 €. Nous avons été exigeants sur les critères de performance énergétique au vu des enjeux énergétiques, ce qui se traduit positivement sur les charges des futurs occupants, comme j'ai eu l'occasion de le dire, occupants de logements publics. Ne le méritent-ils pas ? Ceci et l'indexation des prix conduisent aujourd'hui à une estimation de 6.900.000 €

Dans le budget de la Régie, il était prévu 5.300.000 € qui sont assumables et 1.500.000 € de subsides. Les subsides devraient être de 1.900.000 et pourraient être revus à la hausse, en sachant que le subside SAR est d'un montant précisément de 889.320,33 € et ce montant, qui a été affecté à ce site en particulier, sera définitivement arrêté à l'attribution du marché.

Avec ces montants cumulés, on a donc un peu de marge pour une mauvaise surprise malheureusement, on sait que le secteur est souvent impacté de surprises, toujours mauvaises.

Cela, c'est le prisme simple ou simpliste.

J'en propose un autre.

Il y a tout d'abord toute la phase d'assainissement du site, qui est bien l'objet du subside SAR, qui doit venir en déduction du coût objectif de la construction, soit un montant estimé – pour cet assainissement – de 2.000.000 €. Le privé le ferait-il ? En maximisant le programme ou en bénéficiant lui-même de subsides ? Aurions-nous dû proposer un programme de 20 ou 25 logements sur cette parcelle ? Force est de constater que sans appui financier public, les SAR ne disparaissent pas d'eux-mêmes progressivement.

Deuxièmement, il y a également tout l'aménagement des abords qui répond à la particularité des créer un lien physique, notamment avec la passerelle Madame Kinet et donc de renforcer aussi du lien social entre le haut et le bas de Bomel. Cet aménagement des abords est estimé à 126.000€.

Ceci ramène donc le cout global de la construction à 4.650.000 € (quand on déduit les 2 millions pour l'assainissement) pour 12 unités de logement. Effectivement, cela fait 387.500 €/logement TVAC et pour des logements à la pointe d'un point de vue énergétique.

Je reprecise ici que ces logements ne seront pas vendus (toute comparaison avec le prix de vente au m2 à Uccle revient à comparer des pommes et des poires).

Ce type de projet ne peut être examiné sous l'unique prisme d'un prix par logement mais doit être considéré dans sa globalité dès lors qu'il assainit un site, qu'il crée une passerelle entre les quartiers et le jardin Saint-Antoine (qui a par ailleurs repris vie grâce à l'asbl Empreintes depuis l'année passée, je vous invite à aller le fréquenter), qu'il sera générateur de lien social et qu'il crée 12 logements publics qui resteront sous l'aile de la Régie foncière avec ses conditions d'accès particulières.

Rappelons que le prix du loyer ne sera pas fixé (bis) par rapport au coût de la construction mais de manière objective suivant le calculateur de loyer de la Région. Et la Régie foncière nous assure bien que l'opération reste pertinente, pleinement dans son corps business évidemment et que l'équilibre se trouve au grand global de tous les investissements.

En conclusion, et s'il était nécessaire de le reformuler de manière encore plus claire : si la Régie foncière n'avait acheté pas ce site sous la précédente législature, à l'initiative d'Arnaud Gavroy, si nous n'avions pas décidé collectivement d'y investir des montants conséquents mais nécessaires (rentabilisé en 18 ans Monsieur Lemoine), nous aurions là un chancre ad vitam aeternam car ce site n'est pas rentable pour un opérateur privé.

Mais je suis certaine qu'au fond de vous, vous n'êtes pas contre la création de logements publics, à loyers accessibles, qualitatifs à tous points de vue y compris d'un point de vue énergétique.

Merci pour votre intérêt au dossier, pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Je rends maintenant la parole aux Conseillers et Conseillères qui le souhaitent.

Je commence par Monsieur Lemoine. Vous avez des réactions par rapport à ce que vous venez d'entendre?

M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:

Je sais que ce n'est peut-être pas le fort d'Ecolo de penser aux notions d'économies à côté des projets politiques mais, honnêtement, qui irait me dire qu'un privé irait investir 400.000 € dans des appartements de 50m². Mais personne ne le ferait, même en déduisant ici la dépollution du terrain.

Je veux bien que l'on puisse ici s'autoféliciter, s'autocongratuler de dire que l'on fait des projets merveilleux, que le logement public c'est super. Je l'entends et je le partage, c'est très bien mais à côté des intentions, ici vous n'avez pas les moyens de votre politique, je suis désolé de vous le dire. Vous n'avez pas les budgets nécessaires, à la Ville, pour réaliser ce type de projet, même si l'intention est bonne.

A un moment donné, on s'adapte aux moyens que l'on a à la Ville, on s'adapte et on adapte la politique à la hauteur de ses moyens.

Vous pouvez totalement nous dire ici que ce quartier doit être réhabilité, que vous voudriez en faire un parc ou autre chose mais pas y construire des logements publics à hauteur de 400.000 € qui, vous le dites vous-même, ne seront même pas remboursés par les loyers.

Je veux bien mais je trouve que le projet n'est absolument pas pertinent. Vous persistez et signez par rapport aux autres projets complètement exubérants qui ont notamment lieu aux Casernes, où c'est invendable, vous le voyez très bien.

Ce ne sont pas les mêmes projets mais vous n'avez aucune considération des notions économiques et des réalités du budget que nous avons à la Ville. Je commence sérieusement à saturer de voir ce genre de chose. C'est de l'argent public qui, pour moi, est jeté par les fenêtres. Je m'énerve rarement mais je trouve honnêtement que ce projet n'est absolument pas adapté à Bomel actuellement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci Monsieur Lemoine.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Écoutez, je suis déjà un peu soulagée pour les subsides mais alors pourquoi, quand on vous pose la question en Commission, vous répondez n'importe quoi?

Donc on est revenu aux subsides qui nous avaient été annoncés l'année passée.

Ce qui est étonnant, il y avait quand même votre Chef de cabinet ainsi que le Monsieur de la Régie foncière, ils auraient pu vous corriger. Enfin soit.

Donc les subsides, cela va déjà mieux.

L'inflation inédite. Oui, Madame Mouget mais nous, quand il y a une inflation inédite, on abandonne le projet, voilà.

La passerelle qui va rapprocher le haut et le bas de Bomel, c'est vraiment n'importe quoi. En fait, ce passage est déjà dans le bas de Bomel donc la passerelle va juste servir à aller dans un jardin fermé. Cela ne va rapprocher rien du tout.

Vous n'avez pas répondu à la question à propos du cahier des charges. Qu'entendez-vous par "le délai de garantie", qui n'est que de 12 mois pour ces travaux et qui prend court à la réception provisoire? Ce serait déjà à la définitive...

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

En plus de la garantie décennale. Excusez-moi, j'avais omis de vous répondre sur ce point de vue.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Comment? Donc on a une garantie décennale...

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

... ma lecture des choses, mais je n'ai pas écrit là tout de suite aux juristes de la Régie foncière, mais la lecture est aussi partagée par Monsieur le Directeur général adjoint, c'est que ces mois s'ajoutent à la garantie décennale qui s'impose de toute façon.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Alors pourquoi le préciser?

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Ecoutez, je n'ai pas plus d'information à ce stade, mais je vous reviendrai après avoir consulté les juristes, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Parce que c'est an, donc si c'est couvert, il restera 9 ans et pourquoi à la réception provisoire et pas à la réception définitive? Je ne vois pas l'intérêt d'ajouter cette phrase, s'il y a une garantie décennale surtout parce que c'est signé, c'est voté et les gars vont peut-être dire, après un an... C'est bizarre cette phrase, je ne l'ai jamais vue nulle part.

Le reste, je pense que j'ai à peu près tout dit.

Si votre chiffre de 815m² est correct, mes chiffres sont corrects aussi quant au prix.

Je reviendrai peut-être un peu après mais je pense que c'est tout.

Cela me fait quand même furieusement penser – je rejoins un peu Julien Lemoine – moi qui suis plus ancienne, à la saga du Caméo, qui a commencé à 3,5 millions et qui a terminé à 9 millions.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Intervention hors micro.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Vous parlerez à votre tour, Monsieur Gavroy, s'il vous plait.

Effectivement, avec autant d'argent, je suis persuadée que l'on aurait pu faire ailleurs sur un terrain de la Ville, plus d'appartements aussi qualitatifs, plus de logements sociaux que dans ce petit trou où finalement, pour autant d'argent, on ne sait en faire que 12.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Merci Madame l'Echevine pour vos explications qui étaient forts utiles.

Tout d'abord, je vais vous rejoindre sur le fait que c'est en effet dans le core business de la Régie foncière de faire du logement public. Je m'en réjouis et je vous féliciterai parce que vous savez que j'ai toujours été très critique par rapport à la Régie foncière parce que je pense que des projets comme ceux-ci auraient dû être portés davantage et sans doute avec plus d'entrain, avec des investissements qui devaient être à la hauteur de ce que votre majorité signalait en faveur de la Régie foncière, comme bras armé du logement public.

Naturellement qu'ici, on ne va pas vous dire que ce n'est pas bien. Je le souligne. Je sais aussi le travail que cela représente.

Je pense qu'à la lumière de ce que vous avez pu évoquer historiquement, que oui c'est aussi et c'est surtout le travail de l'autorité publique de reconnaître que les erreurs du passé doivent être corrigées aujourd'hui. Ce n'est sans doute pas de notre faute mais aujourd'hui, on doit assumer les conséquences.

Si le public ne s'occupe pas des conséquences du passé, on les paiera je pense deux fois plus à l'avenir.

On ne peut pas considérer que ce projet est le meilleur projet du monde et on ne peut pas non plus considérer que ce projet ne prend pas en compte cette question de la pollution. Je sais que, sur d'autres terrains, avec une autre casquette, avoir des terrains pollués et uniquement pollués c'est une fortune. Je sais aussi l'engagement que cela peut représenter en termes d'énergie administrative mais aussi de frais et de surprises. C'est pour cela que je vous questionnais sur les surprises parce que je sais que quand on creuse et que l'on découvre des poches, cela entraîne aussi d'autres poches.

Ce que je voulais aussi, c'est être rassuré sur le fait que toutes les analyses étaient à leur terme et qu'on était finalement sûrs qu'on n'allait pas encore découvrir d'autres choses. On sait que l'on peut très vite basculer alors dans des prix qui paraissent inestimables.

Ce qui m'a rassuré dans vos propos, c'est que vous ayez confirmé que l'on était bien dans du logement public. Vous savez que c'est une de nos rengaines, on en parlera aussi tout à l'heure dans les solutions que l'on peut apporter, que l'on doit apporter aux personnes plus vulnérables.

D'autant que, quand j'entends mes collègues dire que les moyennes sont parfois inférieures, je rappelle quand même qu'aux Casernes, c'est 723.000 € pour un appartement trois chambres et quand je vois les annonces à côté du Caméo, entre la rue Godefroid et la rue des Carmes, cela me fait très peur. Je me dis qu'heureusement, on arrive à contrebalancer l'accès au logement par du logement parce que je me demande qui pourra encore avoir accès aux logements publics en centre-ville.

Naturellement qu'il est difficile pour nous d'aller contre un projet comme celui-là qui amène du logement et qui arrive finalement à apporter de la mixité au sein du centre-ville.

Je suis rassuré sur le fait que vous nous dites que vous suivrez la grille des loyers et j'espère que vous irez plus loin que cela puisque l'on parlera tout à l'heure de la nécessité de pouvoir justement apporter une plus-value, notamment dans le Housing first. J'espère en tout cas que vous réserverez une attention particulière aussi à ces situations.

Pour l'explication que vous avez donnée, parce que: a-t-on le choix ou pas? Peut-être que l'on aurait sans doute le choix de construire ailleurs mais en tout cas a-t-on le choix de la dépollution? Ce sera donc un vote favorable à condition qu'il y ait une attention particulière demain sur ce que je viens d'être particulièrement attentif.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Sur ce dossier, y a-t-il encore d'autres Conseillers ou Conseillères qui souhaitent s'exprimer ou pouvons-nous passer au vote?

Nous pouvons passer au vote?

Pour le groupe PTB? C'est oui.

Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

C'est non bien sûr.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe DéFI, j'ai cru comprendre que c'était non également.

Pour le CDH, pour Les Engagés pardon... lapsus... je vois que Madame Klein n'est pas là donc Monsieur Sohier? Oui.

Pour le groupe Ecolo? Madame Quintero?

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:

Ce sera oui également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Absil n'est pas là non plus comme Cheffe de groupe, donc Monsieur Guillitte pour le groupe MR? Oui.

Et pour le PS, j'ai compris que c'était oui également.

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège du 08 novembre 2022 décidant d'attribuer le marché d'auteur de projet à l'entreprise avec la seule offre régulière sur base du meilleur rapport qualité-prix, à savoir Capsules - Ellyps, Rue de Montigny, 4 bte 21 à 6000 Charleroi, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat et aux conditions fixées par le cahier des charges;

Vu sa délibération du 14 février 2023 approuvant l'avant-projet pour le marché de réaménagement du site SAR n°156 "Huilerie Honet" ;

Attendu que le SPW DGO 4 a donné son accord sur l'avant-projet;

Vu le cahier spécial des charges n° RF2024/2-01-040/4043 et ses annexes établis par le service de la Régie foncière et l'auteur de projet, portant sur la démolition d'un immeuble et la création de logements pour un montant estimé à 5.633.594,18 € HTVA soit € 6.816.648,95 € TVAC 21%;

Vu le métré estimatif;

Attendu que le marché est divisé en 5 lots suivants:

- lot 1 : Démolition, assainissement et petits ouvrages d'art (1.670.221,75 € HTVA soit 2.020.968,32 € TVAC 21%) ;
- lot 2 : Gros œuvre, châssis et parachèvement (3.123.345,86 € HTVA soit 3.779.248,49 € TVAC 21%);
- lot 3 : HVAC (425.475,59 € HTVA soit 514.825,46 € TVAC 21%);
- lot 4 : Électricité (310.077,10 € HTVA soit 375.193,29 TVAC 21%);
- lot 5 : Abords (104.473,88 € HTVA soit 126.413,39 € TVAC 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte en raison du montant estimé;

Considérant que l'avis de marché sera publié après approbation du projet par l'autorité subsidiante et pour une durée de 40 jours calendrier;

Vu le plan de projet définitif;

Vu le plan de sécurité-santé établi par le coordinateur sécurité-santé;

Vu le projet d'avis de marché;

Attendu que le projet est subsidié dans le cadre de la PIV et du SAR;

Attendu que la cellule comptabilité a émis un avis favorable sur l'imputation budgétaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 4 mars 2024;

Vu l'avis de la coordinatrice PIV du 27 février 2024;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Décide:

- d'approuver le projet pour le marché de réaménagement du site SAR n°156 "Huilerie Honet";
- d'approuver le cahier des charges RF2024/2-01-040/4043 et ses annexes établis par le service de la Régie foncière et l'auteur de projet, portant sur la démolition d'un immeuble et la création de logements pour un montant estimé à 5.633.594,18 € HTVA soit € 6.816.648,95 € TVAC 21%;
- de recourir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

La présente décision sera transmise à la DGO 5 dans le cadre du SAR/PIV.

45. Erpent, Bois Williame: bail à ferme de courte durée - mise en concurrence

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1122-30 relatif aux attributions du Conseil et L1222-1 précisant que le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la Loi du 04 novembre 1969 sur les baux à ferme et plus particulièrement ses articles 18, 34 et 35;

Vu le Décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation;

Vu le Décret du 02 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics;

Vu l'Arrêté ministériel établissant un modèle-type d'état des lieux en vertu de l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté Gouvernement wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la loi sur le bail à ferme;

Considérant que les pouvoirs publics peuvent conclure des baux de courte durée notamment dans la situation d'attente de l'affectation des parcelles à des fins d'intérêt général;

Vu le cahier des charges n°RF2022/4-26/01 reprenant les conditions auxquels doivent répondre les candidats locataires et prévues par la réforme;

Attendu que les offres seront comparées sur base des critères d'attribution suivants :

- l'âge du soumissionnaire ;
- la superficie agricole utilisée de l'exploitation ;
- la proximité de l'exploitation par rapport au bien ;
- la superficie de terres appartenant à un propriétaire public exploitée par le soumissionnaire;

Attendu que la présence annuelle du Grand feu d'Erpent sur ce terrain est portée à l'attention du soumissionnaire;

Considérant qu'un appel public devra être lancé pour ce type de procédure;

Considérant que le bail doit être conclu pour une durée de 5 ans, le terrain étant situé en zone de terrain à bâtir et repris dans les projets à moyen termes de la Régie foncière;

Considérant que le bail à ferme de courte durée ne doit pas être passé par acte authentique;

Attendu que les offres seront ouvertes et lues lors d'une séance publique;

Vu le projet de contrat de bail à ferme de courte durée proposé par la Région wallonne;

Vu le modèle-type d'état des lieux rendu obligatoire par la réforme à annexer au contrat de bail;

Vu le plan du terrain faisant apparaître la zone du Grand feu sous liséré rouge;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 05 mars 2024,

Approuve:

- La location de la parcelle sise à Namur, 26^{ème} Division Erpent, section D, n050z3, d'une superficie de 6ha et 57 ca, à usage de bail à ferme pour une courte durée de 5 ans.

- Le cahier des charges n° RF2022/4-26/01 reprenant les conditions, les critères de sélection et d'attribution des candidats.
- Le projet de bail à ferme de courte durée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Nous pouvons passer aux points inscrits à la demande des membres du Conseil et il y en a un certain nombre.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

46. "La saturation de l'abri de nuit et la pratique du "tirage au sort" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Je vais d'abord passer la parole à Monsieur Martin pour le point 46, puisque vous allez nous poser des questions concernant "La saturation de l'abri de nuit et la pratique du "tirage au sort"".

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Fin février, la presse notamment a relayé l'état de saturation de l'abri de nuit et la pratique du tirage au sort.

Depuis plusieurs mois, nous connaissons le risque lié à cette saturation. Je n'ai d'ailleurs pas manqué de vous interroger à plusieurs reprises, ici lors du Conseil mais également au sein du Relais Social Urbain Namurois sur cette situation afin que vous puissiez nous rassurer sur les mesures nécessaires quant à nos capacités d'hébergement pour toutes les personnes sans-abri qui font la démarche.

Nous savons que l'abri de nuit représente pour ces personnes l'unique alternative pour échapper au froid et aux dangers de la rue, en particulier la nuit. C'est d'ailleurs le sens de l'ordonnance prise en janvier par Monsieur le Bourgmestre – que nous avons d'ailleurs soutenue – interdisant aux personnes de dormir dans la rue. D'où notre incompréhension totale quant à la situation actuelle à Namur sur le fait que les personnes malchanceuses restent sur le carreau et sont contraintes de passer la nuit dans la rue. Et ceci alors que nous sommes encore dans la période du Plan Grand Froid, qui prend fin le 31 mars prochain. Cette situation de crise entraîne une frustration, voire une révolte, tant pour le public que pour les travailleurs sociaux, que je salue au passage tout comme je l'ai fait pour les travailleurs du PSC tout à l'heure. On sait que leur travail est important et il faut le souligner.

Il m'apparaît dès lors utile de rappeler que pendant cette période hivernale, la Wallonie impose pourtant aux partenaires locaux de déployer tous les moyens utiles pour garantir un accueil inconditionnel aux personnes les plus fragiles.

Dès lors, pouvez-vous nous indiquer comment le Plan hiver namurois est organisé pour faire face à la croissance de la demande déjà annoncée et constatée il y a plusieurs mois ?

Considérant que cette augmentation de l'affluence des personnes sans-abri n'était plus une surprise, pourquoi les collaborations ne sont-elles pas multipliées et renforcées avec différents partenaires, dont les hôtels, les sociétés de logement social, l'AIS, comme cela se fait d'ailleurs à Charleroi?

Quelles autres solutions ont pu être esquissées face à cette situation de crise que la Ville a déjà pu gérer dans d'autres contextes ?

La Ville a adopté, en avril 2021, la charte communale pour la fin du sans-abrisme et Monsieur le Président du CPAS, vous évoquiez une intensification des collaborations et des actions.

Trois ans plus tard, quel est le bilan ?

Quelles actions concrètes sont mises en œuvre, avec quels résultats ?

Qu'en est-il de la limitation des expulsions notamment au sein des logements publics ? Est-elle effective ?

La Région, via la Ministre Morreale, a mobilisé des moyens inédits cette législature, notamment dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, pour lutter contre le sans-abrisme. Vous l'avez annoncé vous-même lors d'un dernier Conseil, près de 4 millions d'euros pour le Territoire Zéro Sans-abrisme.

L'abri de nuit de Namur, le Relais social, les Maisons d'accueil, les dispositifs Housing First en ont notamment bénéficié. Ces moyens additionnels, en particulier ceux attribués à l'abri de nuit, soit 25 000 euros par an, de même que ceux attribués au Housing First, ont-ils porté leurs fruits ?

Pouvez-vous m'indiquer à quoi ils ont été consacrés et s'ils ont été totalement consommés pour participer à cette fin du sans-abrisme ?

La possibilité d'introduire une plainte à la Ville concernant l'abri de nuit existe, pourriez-vous nous dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif des plaintes introduites et analyser leur évolution ces dernières années ?

Pourriez-vous également nous communiquer l'état de vos réflexions qui devraient maintenant se traduire en actions quant à l'évolution de l'accueil des personnes sans-abri et la structure actuelle de l'abri de nuit qui nécessite des changements et adaptations ? On le sait, on l'a déjà dit plusieurs fois dans cette enceinte.

A la fin de ce mois, la période hivernale se clôture et avec elle un nombre de lits qui sera réduit de moitié, au vu de la situation actuelle, avez-vous déjà exploré toutes les pistes qui permettraient d'accueillir dignement les personnes en situation de détresse ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci Monsieur Martin.

La parole est à Monsieur Philippe Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Chef de groupe.

Je vous remercie pour votre question.

Tout d'abord, je dois vous préciser qu'il me sera impossible de répondre de manière adéquate à l'ensemble des questions que vous soulevez dans le temps imparti.

Néanmoins, une partie des réponses aux questions que vous posez ont été apportées dans le cadre de ma commission à laquelle je n'ai eu la chance de vous voir.

La situation, est, depuis le début de ce Plan Hiver, particulièrement difficile. La fréquentation a augmenté de manière très importante puisque nous avons une augmentation de 50% sur la totalité du Plan Hiver par rapport au Plan Hiver de l'année dernière.

Si, les premiers mois, nous avons pu absorber entièrement l'augmentation, ce n'est plus le cas depuis le mois de janvier. Malgré le nombre de lits et la collaboration avec un hôtel, nous sommes obligés de procéder à des tirages au sort, environ un jour sur deux.

Le nombre de personne qui se présente est, en moyenne de 70 depuis le début de ce Plan Hiver, contre 47 l'année passée. C'est du jamais vu.

Il ne s'agit donc pas d'une augmentation que l'on aurait pu anticiper mais de chiffres que nous n'avons jamais connus.

C'est une situation difficile pour tout le monde, que ce soit pour les équipes ou les bénéficiaires. Vous l'avez fait, mais je voudrais également remercier les équipes, qui, quotidiennement, accueillent parfois plus de 85 personnes et font face à une situation difficilement tenable.

Je ne l'ai jamais caché, y compris lors des réponses que j'ai fournies aux précédentes interpellations : nous ne pourrions pas, seuls, régler la situation.

On constate que l'augmentation de fréquentation drastique est due à des phénomènes exogènes avec une augmentation significative : d'une part, des personnes d'origine étrangère, probablement en lien, au moins en partie, avec la décision émanant de la secrétaire d'Etat en charge de l'asile et de la migration, de ne plus accueillir des hommes seuls dans le réseau Fedasil.

D'autre part des personnes originaires d'autres communes.

En analysant la provenance des personnes fréquentant l'abri de nuit, on peut constater que le nombre de Namurois n'a pas augmenté. Ce sont bien les personnes originaires d'autres communes, plus petites, qui ont exponentiellement augmenté. Un récent article de La Meuse évoquait la situation de Liège constatant, eux aussi, l'absence de prise en charge d'autres communes. Citant un sans-abri qui, parlant du RIS, disait que les plus petites communes: "soit nous réponde que c'est seulement dans les grandes villes qu'il peut être octroyé, soit refuse pour diverses raisons, soit encore font traîner les choses".

Je ne vois donc pas comment nous pourrions sortir de ces difficultés sans une approche intégrant la supracommunalité. C'est ce que je plaide depuis déjà bien longtemps.

Concernant les demandes de la Région sur l'inconditionnalité de l'accueil, je précise que c'est l'accueil qui doit être inconditionnel et non l'hébergement.

Dans aucune ville de Belgique les places sont infinies. Nous sommes en contact avec l'ensemble des abris de nuit et, partout, il est procédé à des tirages au sort ou à des refus d'hébergement au cours de préinscription.

Dans ce contexte, on se doute bien qu'il est complètement impossible d'absorber l'ensemble des augmentations. Faire croire que Namur serait la seule à ne pas assumer ses responsabilités en la matière ne correspondrait pas à la réalité et serait profondément injuste, au vu des efforts fournis.

Vous m'interrogez sur ce qui a été fait depuis la signature de la Charte de fin du sans-abrisme.

- 1. Depuis le dénombrement il y a 2 ans, ce sont 247 de ces personnes qui ont trouvé un logement grâce aux efforts conjoints du Housing First, au dispositif Fissa, au RSUN et à l'asbl les 3 Portes ou aux équipes du CPAS. Cela représente 28% du public adulte concerné. Il faut s'en féliciter, parce que cela veut dire que la stratégie élaborée et les efforts de tous les partenaires portent leurs fruits;*
- 2. Nous avons réorienté les charges d'urbanisme vers la création de logements conventionnés avec l'AS;*
- 3. Nous intensifions la lutte contre les logements inoccupés et le Tribunal vient d'ailleurs de nous donner raison récemment;*
- 4. Plusieurs projets de création ou acquisition de logements pour un public ayant vécu en rue sont en cours et vous l'avez cité puisque l'appel à projets Territoire Zéro Sans abrisme nous a octroyé 3,9 millions d'euros. Ils seront bien entendus utilisés sur les 2 ans qui nous sont impartis pour les dépenser.*

Concernant les moyens fournis par la Région et destinés à l'abri de nuit, ils sont précieux effectivement mais je dois préciser qu'ils ne couvrent qu'une petite partie des coûts réels de l'abri de nuit puisque 65% des ressources humaines nécessaires à son fonctionnement sont en effet assumés par le CPAS et la Ville, à travers sa dotation.

Au sujet des évolutions de l'abri de nuit, je ferai une réponse en deux temps.

A court terme, nous avons déjà lancé les premiers aménagements. En effet, certaines règles internes ont été revues et des partenaires y tiennent des permanences.

A plus long terme, nous avons lancé un processus de consultation plus général avec l'ensemble du réseau pour la création d'un pôle social, qui représente pour moi l'avenir de l'abri de nuit. L'état des réflexions est en cours a été présenté lors de ma Commission de lundi dernier.

Concernant les plaintes ayant trait au fonctionnement de l'abri de nuit, le règlement d'ordre intérieur prévoit que celles-ci soient adressées, soit à l'administration wallonne, soit au

Bourgmestre. Vérifications faites, les dernières plaintes reçues par la DGO5 remontent à plusieurs années. Le cabinet du Bourgmestre, quant à lui, nous indique n'avoir reçu aucune plainte.

Ce qui ne veut pas dire bien entendu que tous les usagers sont satisfaits.

Nous continuons donc à poursuivre le travail et je ne saurai malheureusement pas vous expliquer plus longuement les choses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Je crois que vous ferez parvenir par écrit le reste de votre réponse.

En attendant, Monsieur Martin, vos premières réactions.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour les réponses.

En effet, j'attendrai avec impatience le contenu de l'ensemble de la réponse.

Tout d'abord, peut-être vous encourager (et vous l'avez fait vous-même) à enclencher le turbo dans les processus qui permettent de régler cette situation structurelle.

Vous savez, sur les logements inoccupés, je ne vais pas vous rappeler l'histoire, je l'ai déjà fait: au début de la législature, je vous avais dit qu'il fallait sans doute prendre davantage le bâton. Vous vous étiez fait rappeler à l'ordre par la Région et aujourd'hui, on arrive finalement à quelque chose qui arrive en fin de processus, un processus que vous saluez, qui nous permet de réquisitionner du logement, qui nous permet d'avoir des logements supplémentaires pour loger des gens et enclencher le dispositif Housing First qui, on le sait, est un dispositif qui rapporte et qui, surtout, amène une solution structurelle.

Sur les autres éléments, j'ai aussi envie de vous dire que d'autres villes sont aussi touchées mais elles enclenchent elles aussi des solutions de collaborations, elles le peuvent avec les AIS, avec les sociétés de logements qui permettent de pouvoir réquisitionner des logements et d'octroyer des loyers réduits.

Avec les autres partenaires du RSUN, la Ville et le CPAS, il y a aussi sans doute moyen dans des moments délicats de souffrance tels que ceux-ci de pouvoir trouver des solutions, comme on l'a fait pour le Covid, comme on l'a fait pour les Ukrainiens. Il faut pouvoir voir, dans les mesures plus structurelles, une fois qu'on sera sortis de la crise, ce que l'on peut mettre en place pour faire en sorte de changer les choses.

Je ne dis pas que les éléments exogènes ne viennent pas affecter Namur, naturellement mais on a pris une ordonnance supplémentaire, on n'était pas obligés de le faire. On l'a prise et je le redis, nous l'avons soutenue, il faut être à la hauteur de, il faut être à la hauteur des conséquences de celle-ci.

Je pense qu'une ville, capitale de la Wallonie, doit être digne de pouvoir accueillir les gens qui souffrent et qui sont à la rue aujourd'hui. Il faut y être attentif.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci aussi Monsieur Martin.

46.1. "Conséquence du décret révolutionnaire du 02 novembre 1789, qu'en est-il des biens devenus communaux?" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Je vais maintenant céder la parole à Monsieur Guillitte, qui va développer sa question, à savoir: "Conséquence du décret révolutionnaire du 2 novembre 1789, qu'en est-il des biens devenus communaux?"

Je vous en prie, Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Le récent jugement du 21 février 2024 du Tribunal de 1^{ère} instance de Namur a interpellé plus d'un gestionnaire de patrimoine, conservateurs de musées, fabriciens et responsables communaux. Dans un jugement fort bien argumenté, le Tribunal a tranché un litige entre la Ville d'Andenne, la Fabrique d'église Sainte-Begge et accessoirement l'asbl Art, Culture et Foi Namur au sujet de la propriété du trésor de la collégiale Sainte-Begge.

La Ville d'Andenne a été reconnue propriétaire des biens ecclésiastiques nationalisés lors de la Révolution française, bien que ceux-ci, concernant le trésor de la collégiale, avaient été celés ou cachés si vous le préférez.

Ce sont principalement les éléments de droit et de jurisprudence évoqués lors de l'examen de ce litige qui méritent particulièrement notre attention.

Afin de pas être trop long et trop rébarbatif, j'ai écourté ma question et éludé ceux-ci mais vous trouverez ces éléments historico-juridiques dans la question déposée, soit sur le site de la Ville, soit sur mon site internet.

En résumé donc, le Tribunal de 1^{ère} instance de Namur dans son jugement du 21 février a fait sienne la thèse selon laquelle les biens ecclésiastiques remis à la disposition des évêques, en application du Concordat de 1801, sont restés la propriété des communes.

La position du Tribunal ayant été confortée par la jurisprudence belge et la position de l'Eglise belge en la matière.

Pour cette dernière, en règle générale, les objets présents dans les églises avant octobre 1795 appartiennent à la commune dont ressort la paroisse puisque ayant été nationalisés en vertu des dispositions révolutionnaires.

Je présume que ce jugement a suscité chez d'autres que moi un intérêt surtout dans le cadre d'une évolution législative en Wallonie portant sur la réduction prévisible des fabriques, j'en réfère à l'accord survenu il y a quelques jours entre les diocèses francophones et le Ministre des Pouvoirs locaux.

Outre les immeubles, nous pourrons y revenir une autre fois, les meubles sont donc aussi concernés.

Toute chose étant égale par ailleurs, bien que leur gestion étant du ressort des fabriques, tel que convenu dans le décret impérial du 30 décembre 1809, la Ville est donc propriétaire de nombreux biens ecclésiastiques, antérieurs à 1795 contenus dans les églises de la commune ou en dépôt dans d'autres lieux, des musées par exemple.

En conséquence, mes questions portent sur cet aspect patrimonial : avons-nous un inventaire des biens communaux contenus dans nos églises ou dans d'autres lieux, qui nous appartiennent ?

Si oui, leur état est-il connu et sont-ils conservés dans des conditions adéquates ?

S'ils sont en dépôt dans d'autres lieux que le lieu de culte initial, la Ville a-t-elle marqué accord et si oui, une convention ou un accord de prêt a-t-il été convenu ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci Monsieur Guillitte.

Alors Monsieur Auspert, sommes-nous plus riches que nous ne le pensions ?

Nous vous écoutons.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Merci à Monsieur Guillitte, pour l'intérêt qu'il porte en générale à la cause religieuse et plus particulièrement à ce jugement.

Je fais quand même un petit bémol, Monsieur Guillitte. Nous ne savons pas encore si le jugement sera frappé d'un appel ou pas ou éventuellement d'une autre mesure. On pourrait penser à la Cassation.

Vous évoquez l'année de 1795, je vous rappelle que 1795 c'est l'année des confiscations. Soyons clairs, ce n'est pas une année où il y a eu un accord entre les communes et les fabriques d'église.

Avant toute chose, je tiens aussi à faire une distinction entre les biens meubles et les biens immeubles.

De plus, il ne faudrait pas confondre certains biens meubles, propriétés des fabriques d'église avec d'autres biens meubles appartenant à des communautés religieuses, et qui ne sont donc pas ou ne sauraient pas être propriétés communales, ni par conséquent subventionnées par les communes.

La règle générale est que les biens meubles qui garnissent lieux de cultes appartiennent à la fabrique concernée. C'est la règle générale, Monsieur Guillitte.

Nous ne sommes pas en possession de l'inventaire des biens des différentes fabriques comme l'impose l'article 55 du décret impérial de 1809. Mais nous ne sommes pas censés en disposer non plus. Cependant nous pouvons les interroger le cas échéant, à tout moment leur demander.

Le CIPAR, le Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts, vient en soutien aux fabriques d'église pour la rédaction de l'inventaire qui les concerne. Ce processus est en cours depuis plusieurs années et ce de manière générale auprès de toutes les fabriques d'église qui le désirent.

Les fabriques namuroises sont, dès lors, occupées depuis plusieurs années à établir les inventaires de leurs biens meubles.

Il est à noter par ailleurs que tous les biens, meubles ou immeubles, qui sont classés, eux sont répertoriés sur une fiche patrimoine à l'AWAP.

Quand une fabrique d'église souhaite mettre des biens de valeur à l'abri, ceux-ci sont confiés au Musée Diocésain. Une convention est établie à ce sujet. Les objets restent propriété des fabriques d'église et qui sont déposés au Musée Diocésain.

Par ailleurs, des biens peuvent être confiés – cela a déjà été le cas – à la Ville pour participer à des expositions par exemple. Cette fois encore, les biens restent propriété de la fabrique d'église et sont en dépôt – je prends un exemple actuel – aux Bateliers et sont repris dans un inventaire du service de la Culture.

Par ailleurs, il vous intéressera peut-être de savoir que la Ville a fait un don, à titre exceptionnel, de vitraux, partie de biens immeubles, de l'église Saint-Symphorien au bénéfice de l'AWAP. Mais aussi que le Chanoine José Gennart (et cela, cela ne s'invente pas), a dressé en 2011 l'inventaire des biens immeubles du Diocèse en précisant ceux qui sont propriétés des fabriques et ceux qui sont propriété des communes. Les documents ont été rendus publics et validés.

En conclusion Monsieur Guillitte, dans l'attente d'un appel toujours possible à ce jugement, et afin d'approfondir une matière qui vous tient manifestement à cœur, je vous suggère la lecture de 2 ouvrages qui deviendront, j'en suis certain, vos livres de chevet à savoir : "Les Fabriques d'église en Wallonie" rédigé par Jean-François Husson, aux Editions Van den Broele et "Le Traité pratique de l'administration des Fabriques d'église", de la Maison Larcier.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci Monsieur Auspert.

Alors Monsieur Guillitte.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

La parole est au syndic de la République.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Voilà, le syndic de la République.

Je remercie beaucoup Monsieur Auspert.

Effectivement, tout jugement est sujet à appel voire à Cassation mais il y a déjà eu beaucoup de recours et de Cassation, je ne vais peut-être pas y revenir, ce serait très long. C'est pour cela que j'ai résumé. La Cour de Cassation a quand même pris quelques arrêts, dont entre autres le 11 novembre 1986, sur le distinguo entre les biens meubles et les biens immeubles par destination, dans le cadre des objets d'art, en l'occurrence par exemple les tableaux placés dans la chapelle du Grand Béguinage de Gand et qui n'appartiennent pas à l'église mais appartiennent à la commune de Gand.

La chose a déjà été largement jugée et commentée.

Vous avez commenté le CIPAR, effectivement j'ai été revoir leur site Internet. Le CIPAR c'est une asbl qui est fondée par les différents évêchés de Tournai, de Namur, de Liège et le vicariat du Brabant wallon, qui rappelle bien à qui appartient le patrimoine mobilier et donc aussi immobilier par destination et précise bien que tous les objets présents dans les églises, ayant appartenus avant octobre 1795 (donc le 1^{er} octobre 1795) dans le cadre de l'arrêté de l'Assemblée nationale qui a fait que, sur le territoire belge, nous appliquons les lois françaises. Ce qui n'a pas été changé par la suite, ni dans le cadre du Concordat qu'il eut à fixer le bien à destination des évêques et non pas en plein droit aux évêques.

Donc je reviens toujours avec le fait que ce sont toujours des biens communaux.

C'est donc très intéressant de savoir que les fabriques d'église sont actuellement en train de dresser l'inventaire. Il serait peut-être intéressant, Monsieur l'Echevin en charge du Patrimoine immobilier mais également de toutes les relations avec nos fabriques, de leur demander l'inventaire des biens pour que l'on puisse mieux le surveiller et éventuellement le mettre à disposition de tous les citoyens.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci Monsieur Guillitte.

46.2. "Points noirs sur les itinéraires cyclables namurois" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Nous quittons le domaine historique pour "Les points noirs sur les itinéraires cyclables namurois". La parole est à Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

*Mesdames, Messieurs les Echevins, Echevines,
Chers Collègues,*

Au-delà des investissements déjà réalisés et à venir pour augmenter la sécurité des cyclistes, il est important de s'atteler à supprimer les points noirs sur tout le territoire communal.

Notre Ville, notre Conseil, a adopté un premier plan vélo en 2009. Ce plan concernait le périmètre hyper cyclable, c'est-à-dire tout ce qui est plat sur le territoire (Jambes, Saint-Servais, Salzennes, Bomel, etc.).

Des actions ont également été entreprises dans les quartiers et villages à l'occasion de travaux lorsque des travaux y étaient réalisés.

Aujourd'hui, Madame l'Echevine de l'Urbanisme et de l'Attractivité urbaine, lance la mise sur pied d'un nouveau plan vélo.

Le groupe Ecolo s'en réjouit. D'autant que vous avez consulté des citoyens et citoyennes, les comités de quartier et le GRACQ (l'association de défense des cyclistes au quotidien),.

Le travail vise prioritairement la création de liaisons sécurisées entre les villages et des points d'intérêt mais aussi vers le centre-ville

Le groupe Ecolo souhaite attirer votre attention sur l'importance de considérer la suppression des points noirs sur les itinéraires cyclables existant déjà comme une toute grande priorité. Il y en a sur le domaine communal qui dépendent de la Ville.

En effet, si un itinéraire comprend des points noirs, il ne sera pas utilisé par les usagers les plus faibles, les enfants ou les personnes débutantes.

cyclistes les plus fragiles ; je pense particulièrement aux enfants et adultes débutants. C'est donc un frein à l'usage du vélo.

Le GRACQ Namur, conscient de l'importance de cet enjeu vient de terminer un travail remarquable de repérage, de classement et de cartographie de ces points. Soixante problèmes concernent la Ville.

Quelques exemples: sécuriser le carrefour, abaisser une bordure (notamment celle de la passerelle, j'ajouterai rendre non glissant, par exemple, le tunnel du Grognon. Voilà des exemples et il y en a un certain nombre.

Dans 45 cas relevés, une petite intervention suffit pour supprimer ces freins : le placement d'un panneau, d'un marquage, d'un miroir. Ces interventions n'exigent pas un grand marché. Elles peuvent pour la plupart être réalisées par les services de la Ville.

Voici nos questions.

Madame l'Echevine de l'Urbanisme,

Prévoyez-vous d'intégrer les demandes du GRACQ dans le nouveau plan vélo ou dans un autre document plus technique avec un calendrier d'intervention ?

Monsieur l'Echevin des Travaux,

Prévoyez-vous de mettre en place un plan de sécurisation des points noirs communaux ?

Allez-vous vous concerter avec les citoyens cyclistes qui se sont mobilisés pour ce travail, avec le GRACQ, pour définir précisément les interventions à réaliser pour qu'elles répondent à 100 % aux besoins ? Ce qui n'est hélas pas toujours le cas.

Et surtout, mettre en œuvre des solutions de qualité.

Enfin, en ce qui concerne le sol glissant du tunnel de la Confluence, qui, vous l'aviez annoncé il y a quelques mois, faisait déjà l'objet d'un examen par vos services, pouvez-vous nous dire quand les travaux de sécurisation seront réalisés ? Ils ont importants, pas uniquement pour les cyclistes mais aussi pour les piétons.

Grand merci pour votre action et d'ores et déjà merci pour vos réponses que nous espérons positives.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée

Merci Madame Grandchamps.

La parole est à Madame Scailquin. Je ne sais pas, Monsieur Gennart a été interpellé mais je ne pense pas qu'il va s'exprimer.

Vous avez 5 minutes.

Mme S. Scailquin, Echevine:

La cohésion entre Monsieur Gennart et moi-même fait que je m'exprime pour nous deux sur cette thématique effectivement importante, Madame la Conseillère.

Vous le savez, avec mon collègue Luc Gennart, nous avons pu mobiliser des subsides conséquents pour la politique cyclable ici à Namur, dont une partie non négligeable de ces subsides a aussi pour objet d'être consacrée à la résolution des points noirs dont on parle déjà depuis de nombreuses années, de trop nombreuses années. J'y reviendrai dans quelques instants.

Au niveau du nouveau plan vélo, je peux vous assurer que ma volonté et celle de Luc Gennart est bien de poursuivre la concertation sur la politique cyclable.

Nous sommes en train d'analyser près de 250 propositions recueillies lors des réunions citoyennes, à la fin 2023, afin d'en dégager une vision et un plan d'actions à l'horizon 2030 mais surtout pour être prêts à mobiliser de nouveaux subsides, dès que la Wallonie pourra lancer de nouveaux appels à projets.

Quant aux demandes du GRACQ, qu'elles viennent soit de leurs propres consultations ou concertations ou qu'elles viennent aussi des consultations qu'ils ont pu faire avant celles du service Mobilité, ainsi que la liste des points noirs qu'ils nous ont transmise après notre dernière Commission communale Vélo, en janvier dernier, elles vont faire l'objet d'une cartographie qui reprendra l'ensemble de leurs suggestions, dans le cadre de ces diverses consultations.

Le calendrier d'interventions pourra être divisé en 2 temps. Le 1^{er} à court terme, pour les points noirs qui nécessitent une intervention rapide sur des voiries communales, avec une décision unique du Collège communal et pour laquelle il ne faut pas interpellier d'autres acteurs.

Un autre temps, pour les moyens et long termes, pour les aménagements qui demandent là des études plus approfondies et des financements à devoir trouver.

Au niveau des points noirs qui ont déjà été identifiés, vous les connaissez bien, vous en avez évoqués quelques-uns. Cela fait de très nombreuses années que l'on en parle.

Il y a un marché qui est en cours et les travaux sont sur le point de commencer pour ces dizaines de points noirs, comme par exemple au Parc Louise Marie, au rond-point de Bomel, au bas de la rue d'Arquet, rue Croix du Feu, place d'Hastedon et autres. Donc les travaux sont programmés dans les prochaines semaines.

Les priorisations sont et seront toujours effectuées au sein de la Commission communale Vélo, dans laquelle le GRACQ est bien sûr représenté. Mais cette Commission regroupe aussi d'autres acteurs, d'autres citoyens qui sont intéressés par le vélo et peut-être que ces personnes ont aussi d'autres priorités. Il faut donc trouver le point d'équilibre entre ces différentes priorités pour pouvoir avancer sur cette question des points noirs.

Au vu de la fréquence des réunions de la Commission communale Vélo, il n'est pas toujours possible de pouvoir présenté l'ensemble des projets de manière précise. Nous sommes donc en train de réfléchir à améliorer cette dynamique. Il y a d'ailleurs eu une question lors de la dernière Commission communale Vélo pour pouvoir améliorer le processus de participation et de concertation. L'idée est de pouvoir créer un groupe restreint, au sein de la Commission communale Vélo, qui pourrait interagir plus rapidement avec le service Mobilité, pour être encore un peu plus sur la balle, avec nos services Mobilité et Voiries pour pouvoir programmer les travaux à devoir effectuer.

Par rapport aux éléments plus précis que vous avez pu évoquer et qui sont les éléments plus difficiles que vous rencontrer sur votre trajet, on en a encore évoqué un ce matin au sein du Collège communal par rapport à la descente de la passerelle côté rue Mazy, sur le point lié au tunnel de la Confluence. Effectivement, nos services ont étudié plusieurs propositions pour corriger cet élément difficile, glissant pour les cyclistes mais aussi pour les piétons.

Il faut savoir que nous sommes retournés auprès de l'entreprise, puisqu'il y a la responsabilité de l'entreprise qui est engagée, donc c'est à elle de trouver la solution et de pouvoir également effectuer les aménagements au plus vite.

Sachez en tout cas que tant Luc Gennart que moi-même et que nos services respectifs sont sur la balle par rapport à ce point-là mais nous devons aussi respecter les conditions liées à la responsabilité de l'entreprise.

Notre volonté est bien de mettre en œuvre les solutions rapides pour solutionner les points noirs déjà évoqués. Comme je l'ai dit, les travaux vont débiter ici courant du printemps. Le GRACQ est et sera toujours un partenaire fidèle du service Mobilité pour pouvoir, ensemble, construire ce nouveau plan vélo, à la fois pour les points noirs qu'ils ont identifiés et qu'ils nous ont transmis, pour d'autres qui pourraient venir mais aussi pour des projets plus structurants pour la politique cyclable pour les années à venir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Juste dans le délai qui vous était imparti. Merci Madame Scailquin.

Madame Grandchamps pour votre réaction.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame l'Echevine et Monsieur l'Echevin.

Il y a pas mal de bonnes nouvelles et je sais que vous montrez encore que vous améliorer sans cesse les choses.

Vous dites qu'il y a des choses à court terme mais je pense qu'à hyper court terme, il y a peut-être des choses aussi. Si je peux vous inviter à regarder cet élément-là et parfois, c'est un potelet, un marquage, peut-être demander en interne que l'on puisse évacuer. À mon avis, on peut certainement évacuer très vite quelques petites choses.

Je n'ai pas très bien compris pour la rue Mazy, la sortie de la passerelle, cette fameuse bordure si c'était un oui. En tout cas, ce serait vraiment bien parce que je veux bien aller voir sur place avec vous, le problème c'est que la voirie a été augmentée.

Il y a des solutions. J'ai l'espoir qu'il ait moyen de trouver quelque chose.

Pour le tunnel, il y a une solution aussi? Oui? Ça va, parce que je n'avais pas bien compris la réponse.

Ce serait parfait.

Merci et bon travail pour la suite, il y en a encore.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

46.3. "La commune comme premier levier d'information, de solidarité et d'entraide pour les familles monoparentales!?" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Je vais maintenant céder la parole à Madame Kumanova avec sa question: "La commune comme premier levier d'information, de solidarité et d'entraide pour les familles monoparentales?".

Je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Bonsoir à toutes et à tous.

L'objectif de mon interpellation ce soir concerne la politique sociale que vous menés envers les familles monoparentales.

La Belgique compterait plus de 480.000 familles monoparentales.

En région wallonne, 28% des ménages avec enfant(s) sont des familles monoparentales. Ce qui signifie une famille sur trois. Dans cette tranche de 28% des familles monoparentales en région wallonne, il y a une autre réalité. Cette autre réalité, c'est la réalité genrée qui fait que 86% sont des femmes et concernent les femmes elles-mêmes.

De nombreuses études ont montré que le risque le plus important pour les familles monoparentales est d'être confrontées à un haut risque de pauvreté par rapport aux autres familles.

D'ailleurs l'homme le plus pauvre de Wallonie est une femme. Il faut le dire, le savoir et bien l'ancrer dans la tête. Je vous vois sourire Monsieur l'Echevin mais c'est une réalité triste et regrettable.

Les difficultés liées à la monoparentalité sont très importantes, elles sont nombreuses. Ce n'est malheureusement pas en 5 minutes ce soir que nous parviendrons à aborder les nombreuses difficultés que rencontrent ces familles et les nombreuses revendications portées par le secteur.

Quelques aides existent pour les familles monoparentales mais pas assez. Elles dépendent de différents niveaux de pouvoir et d'administrations. Il faut, également le reconnaître, les dispositifs sont souvent complexes, empilés les uns sur les autres et sont souvent difficiles à cerner pour les personnes concernées, pire quand il y a des difficultés qui se rajoutent dont l'accessibilité et la compréhension de la langue française. Et, évidemment d'autres aides devront encore être amorcées et devront être rendues possibles car elles sont nécessaires et importantes pour ces familles.

J'accompagne depuis des années des familles monoparentales et plus particulièrement des femmes seules avec des enfants, qu'elles soient d'ici ou d'ailleurs. Lors de ma récente action féministe qui s'est déroulée lors de la journée internationale des droits des femmes, lors de cette marche féministe, nous avons eu l'occasion de rencontrer à plusieurs pas mal de femmes présentes, pas mal de mamans seules avec enfants présentes pour revendiquer leurs droits et nous faire prendre conscience de leur situation.

C'est une situation difficile et en tant qu'élue socialité, j'ai fait un test, un premier test où je me suis permise d'aller voir sur le site Internet de notre Ville les aides qui pourraient être référencées sur ce site et voir un peu ce que nous propose concrètement la Ville.

Je me suis posée la question de savoir: "Tiens, si je suis maman seule avec enfants, quel serait le service que je peux contacter? Y a-t-il un agenda d'activités? Y a-t-il des lieux de rencontres? Y a-t-il une rubrique de manière spécifique sur le site?"

Tout cela pour essayer de répondre aux principales préoccupations que rencontrent ces mamans mais également ces papas seuls avec enfants.

Le constat est décevant. Après une longue balade sur le site Internet de la Ville de Namur, malheureusement je n'ai rien trouvé.

En effectuant une recherche sur un moteur de recherche, où j'ai donc mis "Ville de Namur et famille monoparentale", je suis tombée sur "autorisation parentale", ce qui évidemment est loin de répondre à la requête que j'ai faite.

Or je me suis permise d'aller voir ailleurs et de comparer avec ce qui se fait dans d'autres communes. D'autres communes de Belgique offrent un focus et des onglets plus spécifiques où elles donnent des informations précises pour les familles monoparentales.

Certaines communes donnent des agendas, des activités, des aides financières spécifiques. A Liège, il y a même des primes octroyées pour les familles monoparentales. D'autres communes font référence au Service Public de Wallonie et au service de l'Action sociale et à Namur, finalement, tout reste à construire.

Vous voyez, sur le site Internet, il y a un onglet qui s'appelle "Je suis... aîné, en situation de handicap, jeune, jeune journaliste, organisatrice d'événements, parent". On pourrait très bien imaginer un nouvel onglet "Je suis: une maman ou un papa qui vit seul avec son ou ses enfants.

Il faut un début à tout : une première réponse pour permettre de visibiliser les actions que vous menez au sein de la Ville pour pouvoir informer les citoyens et les citoyennes concernées mais également en parallèle à ce site Internet, des fascicules.

Je n'ai pas pu terminer mais vous avez compris le sens de ma question.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Oui, je crois que nous avons bien compris vos questions et Monsieur Noël va tenter de répondre à l'entièreté de ces interrogations.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

J'ai bon espoir, Madame la Présidente.

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question, qui me permet de faire le point sur la question des familles monoparentales.

Je vous rejoins tout à fait sur la nécessité de prendre, encore plus à bras le corps cet enjeu.

Vous avez donné quelques chiffres éclairants, et en effet: l'homme le plus pauvre de Wallonie est une mère célibataire.

En ce qui concerne plus spécifiquement Namur, en 2023, la commune ne comptait pas moins de 14.990 ménages monoparentaux.

La Ville a décidé, à son niveau, de s'investir dans ce domaine.

C'est pourquoi, avec un groupe de la Plateforme namuroise du social, nous avons, il y a quelques semaines, visité la Maison des parents solo à Bruxelles, afin de voir dans quelle mesure nous pourrions-nous en inspirer pour nos propres pratiques.

L'ensemble des personnes présentes à cette rencontre sont revenues très enthousiastes. En effet, la maison des parents solo fourmille d'initiatives particulièrement intéressantes, en proposant aux parents une aide individuelle avec une approche pluridisciplinaire ainsi que des activités parents-enfants et des ateliers pour les parents. Pour chacune des activités organisées, un service de garde d'enfant est proposé afin de permettre aux parents d'y participer en toute sérénité. La visite était très inspirante.

Vous l'avez rappelé, mais je le souligne, que ce soit dans les Maisons de quartier, au CPAS ou via les équipes du service de Cohésion sociale, une attention est portée, jour après jour, au public des familles monoparentales.

Pour ne citer que quelques exemples:

- le CPAS a déjà eu l'occasion d'initier un projet pilote à destination de familles solos;*
- l'école d'alphabétisation est associée à une crèche permettant, entre autres, aux familles solos d'accéder à ses services;*
- dans le cadre du Plan Mix'Cité 2.0, que vous connaissez bien adopté par la Ville, une attention est portée spécifiquement au sujet. Ce qui est tout à fait justifié, puisque, vous l'avez rappelé, la réalité des familles monoparentales s'accompagne d'une dimension genrée. On peut notamment relever, dans ce plan, la volonté d'optimiser l'offre des stages pour qu'ils correspondent au maximum à la réalité des familles, ou encore la réflexion pour favoriser l'accès à des gardes d'enfants durant les activités sportives.*

Un groupe de travail a été initié au sein de la Ville, en partenariat entre autres avec l'AMO Passage et le Relais famille mono, cette initiative régionale, afin d'envisager de lancer, en septembre, un salon à destination de ce public.

Je me réjouis de voir les résultats de ce groupe de travail et de découvrir les propositions pour cet événement, qui serait une première à Namur.

Je crois que nous pouvons, ensemble, reconnaître que d'autres choses pourraient être faites et qu'il est possible d'avancer plus encore sur le sujet.

Concernant plus spécifiquement, sur le dernier volet que vous avez évoqué, la diffusion des informations sur le site Internet de la Ville, un travail est actuellement en cours, via la Plateforme Namur'elles, pour la création d'une fiche concernant les familles monoparentales.

Cette fiche doit encore être finalisée, grâce notamment au support du service Communication.

Le salon devrait également nous permettre d'affiner la communication que nous pourrions délivrer, grâce à la mise en commun de l'ensemble des acteurs investis dans la thématique.

Une fois ces éléments réunis, la communication suivra sur le site de la Ville. Les modalités concrètes, le type d'informations qui seront diffusées et leur forme, comme la possibilité de prévoir un onglet spécifique ou de passer par un autre support de communication seront déterminées à ce moment-là.

Nous avons dès lors bien en tête vos points d'attention pour lesquels je vous remercie, dans le délai imparti.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Madame Kumanova, c'est à vous.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Je suis rassurée, enfin, après autant d'années d'entendre que cette réalité va pouvoir être prise en compte dans l'agenda communal. C'est en effet – et vous le reconnaissez – une nécessité. Il est grand temps de l'amorcer. Il vaut mieux tard que jamais. C'est rassurant, c'est peut-être un peu tard mais il vaut mieux tard que jamais, encore une fois.

Je reste enthousiaste par rapport à tout ce que vous venez de développer, par rapport à la visite que vous avez faite à Bruxelles, à cette initiative et cette rencontre qui va certainement inspirer le territoire local, avec la Maison des parents solo qui est une belle idée, les idées de la mise en place de gardes pour permettre aussi à ces familles de s'activer autrement également.

Ce groupe de travail est très intéressant et je n'en avait pas l'information. C'est peut-être intéressant de pouvoir également, à un moment donné, y associer le politique pour pouvoir amorcer une réflexion sur des actions politiques également.

J'entends qu'il y aura un salon qui sera présent au mois de septembre avez-vous dit? J'espère que toutes ces informations que vous venez de nous relayer ce soir seront clairement mises à disposition du public, tant sur le site Internet qui est donc en cours d'élaboration mais également de manière spécifique et ciblée sur ces personnes-là au sein des quartiers à forte densité de population et ailleurs.

Merci pour votre préoccupation et je reviendrai sur la question parce que ce n'est pas que l'information, je pense qu'il y a des mesures concrètes que nous pourrions prendre au niveau local. On y reviendra dans les mois à venir.

Merci.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Madame Kumanova.

46.4. "Une instance namuroise de co-construction citoyenne de l'art dans l'espace public" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Vous gardez la main ou plutôt le micro pour la question suivante liée à la possibilité de la création d'une instance namuroise de co-construction citoyenne de l'art dans l'espace public.

Je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Depuis quelques années, la nouvelle conception urbanistique produit énormément de carrefours, de places, de jardins et de ronds-points qui demandent à être décorés. Votre majorité érige de plus en plus d'ouvrages artistiques qui provoquent la sensibilité des Namuroises et des Namurois et suscitent incompréhension et sentiment d'exclusion des citoyens et des citoyens dans le débat public.

Nous avons tous pu observer une certaine intensité dans le débat public et nous pensons que les réflexions menées ces derniers temps par ces citoyennes et ces citoyens doivent nous amener à une prise de conscience.

C'est une certitude: les Namuroises et les Namurois veulent plus de démocratie directe et dans le cadre de notre discussion, ils en veulent plus dans le domaine des arts et leur implication sur l'occupation de l'espace public.

A nous d'identifier les enjeux qui entourent la participation citoyenne.

Ce sont tout d'abord des enjeux culturels. L'art, quand il est urbain, c'est la garantie d'un accès toutes et à tous, d'une ouverture à la culture qui vient habiller, se livrer, définir l'espace public que nous occupons et que nous fréquentons toutes et tous, quel que soit notre âge, quel que soit notre genre, quel que soit le milieu d'où l'on vient.

Ce sont aussi des enjeux démocratiques. La démocratisation de l'art ne se résume pas à l'accessibilité du droit à la culture. Il est question aussi du droit de chacun à s'approprier les œuvres placées dans l'espace public.

Ce qui nous préoccupe ce soir, c'est la méthode et le processus que vous avez, seuls, privilégiés pour le choix de la création artistique.

Ce sont également des enjeux sociaux. La création artistique permet de créer du lien, du dialogue, de l'échange entre les voisins, entre les citoyens et ce même sur les réseaux sociaux. Il confère une reliance territoriale souvent, une fierté parfois et un lien historique encore.

Dois-je également évoquer les enjeux économiques? Ne le nions pas, nous l'abordons régulièrement au sein de la Commission du Tourisme, c'est aussi un impact important qui permet – si cet art est bien pensé et bien réfléchi – une plus-value pour le rayonnement culturel de la ville, un attrait touristique et les retombées qui vont avec.

La grande question ce soir est de savoir comment construire l'espace urbain de demain en considérant vraiment ces enjeux?

Nietzsche disait : "Des goûts et des couleurs, il ne faut pas discuter".

On peut reconnaître que faire l'unanimité au sein de la population puisse paraître utopiste. On peut reconnaître que la notion du goût est totalement subjective et qu'il est souvent difficile d'essayer de convaincre son interlocuteur sur des sujets si délicats, tant personne ne peut avoir au final ni raison, ni tort.

Mais il faut le reconnaître, il faut avoir l'audace et le courage d'en discuter.

À l'impossible nul n'est tenu, nous répondrez-vous. Certes, Monsieur le Bourgmestre, mais à vous de reconnaître ici qu'il ne s'agit ni de goûts, ni de couleurs mais il s'agit de consensus et de la vision que vous avez pour la culture de Namur.

Le choix des créations doit pouvoir se discuter, le choix des emplacements doit pouvoir se discuter. On doit pouvoir en débattre, échanger avec les citoyens, demander aux gens ce qu'ils souhaiteraient pour leur ville me paraît le b.a-ba de toute démocratie et de toute démocratie saine.

Au PS, nous pensons qu'une Commission, qu'une instance reposant sur des critères rationnels tels que la localité de l'artiste, le genre de l'œuvre, le coût total d'investissement, l'objet de l'œuvre, la signification, les clauses éventuelles qui accompagnent cette œuvre, l'impact paysager, l'impact en termes de développement durable est possible, que sa constitution et sa création peuvent se faire collectivement et que ces travaux pourraient aboutir à des processus de décisions en toute transparence et collectivement.

Construire socialement, démocratiquement et collectivement cette alternative pour l'occupation du domaine public me paraît être la meilleure manière de procéder actuellement dans notre société.

En effet, pouvoir être avec tous les intervenants: l'administration, le politique, les architectes, les artistes, les maîtres d'ouvrage et les citoyens, dans une telle concertation, c'est l'idéal. Cela permet d'ouvrir un champ des possibles dans l'intérêt collectif et de tendre vers une plus grande démocratie et plus d'universalité.

Monsieur le Bourgmestre,

Je terminerai par-là: les Namuroises et Namurois connaissent l'évidence. L'art et la culture à Namur font partie intégrante du développement urbain. Dans l'espace actuel de la Confluence, chacun aura pu constater un nombre élevé d'œuvres d'art accessibles (banc gigantesque au pied de la passerelle, l'œil en céramique sur les quais de la Sambre, l'imposante sculpture aux multiples directions), toutes ces œuvres qui ont été mises mais pas concertées avec les Namurois.

Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

En effet c'est Monsieur le Bourgmestre, que vous interpellez, qui va vous répondre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Conseillère pour votre proposition et votre réflexion approfondie sur l'implication des citoyens dans le processus de sélection des œuvres artistiques pour l'espace public.

Il est vrai que ces dernières semaines, nous avons été témoins de débats houleux, sur les réseaux sociaux notamment, quant à l'intégration d'une toute nouvelle œuvre d'art contemporain sur le site de la Confluence. J'imagine que c'est ce qui donne lieu à votre question. Je ne reviendrai pas sur la teneur des débats, j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de m'épancher largement sur le sujet.

Je confesse juste être particulièrement peiné pour l'artiste, jeune professeur à l'Académie des Beaux-Arts, qui doit être bien meurtri des propos incisifs et outranciers qui ont pu être postés çà et là.

Mais soit, cette récente controverse souligne l'importance d'aborder avec soin la question de l'art dans l'espace public, je vous le concède.

Ceci étant, après avoir pris en considération les différents aspects de votre proposition, je suis plutôt enclin à exprimer certaines réserves quant à la pertinence de la création d'une nouvelle instance de co-construction citoyenne de l'art.

Premièrement, bien que l'idée de garantir une représentation diversifiée des intérêts et des sensibilités des citoyens soit évidemment louable, il est important de reconnaître qu'une telle instance nécessiterait aussi une intégration, même partielle, de représentants du secteur culturel qui pourraient les guider, les orienter, les conseiller et qui, comme vous l'avez souligné, n'auront pas nécessairement des sensibilités différentes sur le sujet, par rapport à celles des citoyens.

Ainsi, la création d'un comité supplémentaire risque de ne pas apporter de perspectives significativement différentes de celles déjà existantes au sein de la communauté citoyenne. Sans omettre la question de l'entre-soi et du favoritisme ô combien décriée dans d'autres instances d'avis dans d'autres niveaux de pouvoir. Car même si cette instance devait sélectionner une œuvre, cela n'empêcherait aucune controverse quelconque par la suite car certains diront de toute façon que leur choix n'a pas été le bon, que ces citoyens sélectionnés ou tirés au sort ne représentent personne, qu'ils ont été choisis selon des affinités x ou y, que les spécialistes de l'art ne sont de toute façon pas non plus le reflet des Namurois, que ce sont des gens déconnectés de la culture locale et de ses traditions, que ce sont des Bruxellois, que ceci ou que cela.

Bref, celui qui n'aime pas une œuvre d'art, le trait architectural d'un bâtiment ou un aménagement urbain trouvera toujours motif à le critiquer.

Pour preuve, dois-je rappeler que l'œuvre Bout-à-Tot placée au rond-point du grognon fut préalablement saluée et primée par l'Académie royale, pourtant composée d'experts, au-delà même de l'adhésion des instances et services communaux. Et pourtant la polémique fut présente, CQFD.

Prenons pour exemple certains de nos musées et de nos collections maintes fois contestées. D'aucuns diront que c'est sans intérêt d'aller claquer de l'argent pour le Musée Archéologique ou celui des Arts décoratifs du 18^{ème}. Est-ce que la commune doit pour autant s'empêcher d'acquérir des collections? Doit-on s'efforcer de créer une Commission citoyenne, construite sur base d'un tirage au sort, pour prendre des décisions relatives aux collections muséales ?

Sur des éléments aussi subjectifs que l'art, créer une Commission de co-construction citoyenne n'apporterait, à mon sens, aucun surcroît d'objectivité.

Au contraire, une telle instance ne traduirait qu'une somme de subjectivités successives, ni plus, ni moins légitimes les unes que les autres.

Deuxièmement, l'ajout d'une nouvelle structure décisionnelle pourrait potentiellement alourdir le processus et entraîner des retards dans la mise en œuvre de certains projets artistiques.

Je tiens tout de même à souligner que l'administration est déjà engagée dans des processus de consultation et de dialogues avec les citoyens sur les questions liées à l'art dans l'espace public.

Je pense aux consultations réalisées au travers des milieux associatifs pour créer des activités artistiques en-dehors du cœur de villages, ou encore dans le cadre de la réalisation de fresques. Comme celle de Jimmy Michaux sur le Boulevard du Nord, celles du collectif Treepack avec ses deux projets sous-marins situés dans le tunnel Omalius et sous le Viaduc de Beez, ou encore celle de Nean rue Sergent Vrithoff à Salzinnes.

Ces mécanismes existants et nous allons évidemment les poursuivre et les intensifier.

Bien que je puisse entendre votre désir d'impliquer davantage les citoyens dans le processus, je crains que la création d'un nouveau comité ne soit pas la solution la plus efficace car s'il y a bien une chose qui, par nature, ne fait jamais consensus, c'est bien l'art.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Madame Kumanova, c'est à vous.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Je reste quand même persuadée, Monsieur le Bourgmestre, que nous pourrions quand même réfléchir un peu autrement à la question.

C'est en ce sens que le groupe Socialiste vous invite à réfléchir autrement.

Vous dites d'un côté qu'il y a déjà un processus qui est se fait naturellement en co-construction, notamment avec les œuvres que vous avez citées, en périphérie de la Corbeille. Donc à la fois, vous dites que paradoxalement mettre en exergue ce type d'instances ne serait pas légitime alors que je reste persuadée que ce processus permettrait quand même une plus grande légitimité par rapport à cette co-construction qui se mettrait en place.

Je suis un peu étonnée d'entendre vos réserves.

J'aurais évidemment aimé entendre le contraire.

Je ne parle pas non plus que spécifiquement de cette dernière œuvre. Ce qui s'est passé est vraiment difficile pour l'artiste. Je reste persuadée que notre capitale, notre ville, aurait tout à gagner si elle pouvait s'inspirer de ce qui se fait déjà dans d'autres communes, que ce soit ailleurs. Par exemple à Anvers, il existe une Commission consultative qui marche très bien. Gembloux s'inscrit également dans ce type de démarches. D'autres pays comme la Suisse font cela de manière très précise avec les cantons.

Je vous invite vraiment à peut-être revoir votre copie, votre position pour une plus grande légitimité ou ouverture dans ce processus démocratique que vous prônez et que votre majorité a toujours prôné aussi. On l'a entendu lors de l'introduction de l'audition en début de séance. Je crois que c'est important de permettre l'implication des citoyens.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Madame Kumanova.

**46.5. "Quel avenir pour le stade ADEPS de Jambes et des clubs qui le composent?"
(Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)**

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Les points 46.5 et 46.6 traitent d'un même sujet, à savoir le stade ADEPS, je vous propose donc de les traiter conjointement.

Je commence par céder la parole à Madame Chenoy: "Quel avenir pour le stade ADEPS de Jambes et des clubs qui le composent?"

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Le 1er mars dernier, Elliott Crestan, athlète au SMAC (Sambre et Meuse Athlétique Club), a remporté la médaille de bronze lors des championnats du monde d'athlétisme indoor à Glasgow. Par cette performance unique et remarquable, Elliott intègre le cercle très restreint des sportifs belges ayant remporté une médaille lors d'un championnat du monde.

Le SMAC fête ses 50 ans cette année. A cette occasion, les 400 athlètes qui le composent souhaitent appeler à la préservation de l'athlétisme à Namur. La performance d'Elliott rappelle à tous que l'athlétisme compte à Namur et qu'un club comme le SMAC peut faire éclore des athlètes qui porteront haut les couleurs de notre ville.

Comme vous le savez, l'ADEPS a hérité de l'UR Namur à la suite de la reprise de leurs installations aux Bas-Prés à Salzinnes par le BEP, qui souhaite y faire une extension de parking.

Vous n'ignorez pas non plus qu'à l'époque du Ministre André Antoine en 2012, il y avait eu un projet d'investissement au Centre ADEPS de Jambes pour une nouvelle patinoire semi enterrée, un terrain de hockey synthétique au-dessus de cette patinoire, la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football, et la construction d'une tribune VIP pour un futur club de D2 nationale de l'époque, ce qu'on appelle maintenant la Challenger pro-league.

Le budget décidé à l'époque était très étriqué et pas suffisant pour réaliser ces travaux. D'années en années, ce dossier a fait l'objet de révisions multiples pour, in fine, abandonner définitivement le principe de cette tribune VIP côté chemin de fer car il n'y avait pas de place pour l'y installer.

L'urgence de la rénovation de la piste d'athlétisme a été prise à bras le corps par le Ministre Madrane entre 2016 et 2019, ainsi que la rénovation du terrain de football pour le mettre aux normes demandées.

Depuis lors, le dossier de la patinoire et du terrain synthétique a été abandonné à cause des coûts énergétiques trop importants et du traitement de terres polluées trop onéreux.

Le stade de l'ADEPS a donc accueilli l'UR Namur cette saison 2023-2024 contre sa volonté, et je pense que personne n'était réellement heureux de cette situation. Ni le club, ni ses supporters, ni l'ADEPS.

De plus, ils doivent partager les lieux avec le club de football l'Entente Sportive Jamboise, le club d'athlétisme du SMAC, ainsi qu'avec les nombreux stages que l'ADEPS organise.

Nous avons d'ailleurs tiré la sonnette d'alarme lors d'un conseil communal en février 2021.

A la suite d'une réunion chez le Ministre Jeholet en février dernier, réunion à laquelle la Ville était représentée par Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine des Sports, il est apparu que le terrain synthétique à côté de la piscine pourrait – je dis bien "pourrait" – à la place d'être rénové en un espace multisports pour une offre spécifique ADEPS, faire l'objet d'une rénovation dans le but d'accueillir une école des jeunes de l'UR Namur, jeunes qu'ils n'ont actuellement pas.

De plus, l'année prochaine la N1, division dans laquelle se trouve actuellement l'UR Namur, sera scindée en une N1 néerlandophone et une N1 francophone. Ce qui pourrait laisser croire qu'ils pourraient monter en Challenger Pro League d'ici 2 à 3 ans. D'où l'apparition d'un cahier des charges nettement plus strict de la part de l'Union belge de football concernant l'occupation du stade de l'ADEPS par l'UR Namur : 800 lux de luminaires, 4.000 places dont 1.200 assises, séparation des supporters adverses en tribunes et j'en passe.

Les 1.200 places assises ne posent pas de problème.

Les lux par contre, à l'heure actuelle il y en a à peine 300. Ce qui, on le suppose, entraînerait la démolition des pylônes actuels pour les remplacer par des plus conséquents, plus aptes donc à supporter le nouvel éclairage.

Bref, tout cela ne nous rassure pas quant à la pérennité de la piste d'athlétisme, rénovée pourtant récemment à plus d'1 millions d'euros. Tout laisse à penser que le football pourrait prendre le dessus sur l'utilisation de l'infrastructure de l'ADEPS.

Pouvez-vous nous dire quelle place sera-t-il encore laissé à l'ADEPS à Namur à l'avenir ?

Pouvez-vous nous rassurer sur le fait que le SMAC pourra encore compter sur une piste d'athlétisme dans les prochaines années ?

Dans la négative, quelles solutions pourront être envisagées avec le SMAC ? L'UR Namur souhaiterait avoir un espace VIP durable pour y accueillir leurs sponsors lors des matchs. A quel prix ?

Où se situerait cet espace ?

Enfin, pouvez-vous nous apporter des éclairages nouveaux sur ce dossier par rapport à la réunion de février dernier ?

Je suis bien consciente que plusieurs niveaux de pouvoirs sont impliqués dans le processus, notamment la FWB et la Région, mais je pense que la Ville a son rôle à jouer quant à la préservation des clubs de sports qui composent son territoire.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Madame Chenoy.

Monsieur Sohier, pour vos questions sur le stade ADEPS.

M. B. Sohier, Conseiller communal Les Engagés:

Merci Madame la Présidente.

Chère Collègues,

Je vais effectivement sur le même sujet que ma collègue Marine Chenoy mais en plus court parce qu'elle a déjà brossé le contexte.

Suite au beau succès d'Eliott Crestan aux Championnats du monde d'athlétisme, dont nous nous réjouissons, le SMAC a publié sur Facebook un message où il faisait part de son inquiétude face au développement de l'activité footballistique sur le stade de l'ADEPS.

En effet, nous le savons tous, cela fait quelques mois que l'UR Namur a pris ses quartiers au stade de l'ADEPS de Jambes, suite au rachat prévu du longue date du stade des Bas Prés par le BEP.

Les transactions vont bon train pour transformer le stade de Jambes en un stade dirigé, semble-t-il, vers la discipline du football.

Quelle sera encore la place dédiée à l'athlétisme ?

Pour faire court, mes questions:

- *Les craintes du SMAC sont-elles fondées ?*
- *Comment la Ville peut-elle rassurer le SMAC quant aux transformations futures du stade ?*

Merci de vos réponses.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Sohier.

La parole est maintenant à Madame Bazelaire. Vous avez 10 minutes, Madame Bazelaire.

Mme Ch. Bazelaire, Echevine:

Madame la Conseillère,

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour vos deux interpellations et votre intérêt pour le sport à Namur et l'athlétisme dans ce cas particulier.

Avant tout, je tiens à vous rassurer et à rassurer le SMAC et tous ses membres : il n'a jamais été question de mettre le SMAC en dehors de ses installations à l'ADEPS, il n'a jamais été question de supprimer la piste d'athlétisme, comme il n'a jamais été question de faire tout pour le foot.

Il est vrai que l'UR Namur a deux ambitions : celle de monter de division d'ici 3 à 5 ans et celle de créer une école des jeunes.

Pour se faire et pour anticiper les exigences de la Fédération en cas de montée, le Président de l'UR Namur a voulu rencontrer les Ministres Jeholet et Dolimont en présence des autorités communales et de l'ADEPS afin de définir ce qu'il serait possible de faire ou pas dans les installations actuelles de l'ADEPS.

Vous le dites bien Madame la Conseillère, les problèmes sont essentiellement les luxs (l'éclairage) qu'il faut fortement augmenter et la création d'une tribune pour satisfaire aux 4.000 places nécessaires dont 1.200 assises.

Afin de résoudre le problème de l'éclairage, il faut analyser le maintien des poteaux actuels ou la nécessité de les changer afin de supporter un poids plus important, comme vous l'avez dit. Cette analyse sera faite en prenant évidemment compte de la piste et des accès à ceux-ci en envisageant, si nécessaire, un nouveau positionnement de ceux-ci et non un anéantissement de la piste tant attendue.

Quant aux places nécessaires, vous le dites aussi, les places assises ne sont pas un problème puisque déjà supportées par la tribune actuelle. Il reste à envisager des espaces les spectateurs et spectatrices debout et ceci a été étudié autour de la piste. Nous en sommes là dans les discussions.

Vous dites que l'UR Namur souhaite un espace VIP durable et vous vous demandez à quel prix ?

Pour rappel, la Ville en compensation du déménagement a octroyé le montant de la vente soit 485.000 € pour de l'investissement au club.

Ceci est déjà une piste de financement mais d'une manière générale, le financement tout entier du projet n'est pas finalisé à ce stade, vous vous en doutez. Il faut d'abord tout budgétiser avant d'envisager une part éventuelle de la Région, des interventions d'Infrasport et de la Ville.

Par rapport au terrain synthétique, celui-ci initialement prévu pour du hockey est vétuste et très usé. Il doit effectivement être changé.

L'ADEPS a il est vrai un vague projet multisport mais n'étant pas finalisé il leur a été demandé si la possibilité d'un retour à une utilisation footballistique (comme il en est actuellement) pour une occupation partagée avec en journée l'ADEPS et en soirée l'UR était envisageable.

Nous parlons bien d'une collaboration et d'une répartition des plages horaire pas du tout d'une privatisation.

Enfin, je n'ai pas grand-chose d'autres à ajouter par rapport à la réunion de février dernier avec les Ministres. La cohabitation difficile entre l'ADEPS et l'UR a, vous vous en doutez, été maintes fois rappelée mais il a été aussi demandé à tout le monde de mettre un petit peu d'eau dans son vin.

Les besoins des uns et des autres ont été entendue. Différentes études doivent absolument être réalisées avant toute chose mais il n'a jamais été évoqué, ni par la Région, ni par la Ville de soutenir un club en risquant la vitalité d'un autre.

L'ADEPS tout comme l'UR Namur ne sont pas heureux de se retrouver ensemble mais le sport et le bien-être de tous nos sportifs et sportives doit être notre priorité indépendamment des difficultés d'entente rencontrées.

Le respect des uns et des autres est primordial dans ce dossier. Les rumeurs véhiculées par les uns et les autres ne sont pas porteuses d'avancement mais juste de blocages, ce qui est loin d'être constructif.

N'existe-il pas dans notre pays des grands stades où cohabitent ces deux sports?

Enfin, je conclurai en profitant de ces quelques minutes de parole pour féliciter une nouvelle fois au nom de tout le Collège Eliott Crestan, évidemment, pour sa belle prestation et sa médaille de bronze et André Mahy, entraîneur d'Eliott et de tant d'autres qui a été élu namurois de l'année pour le couronnement de sa carrière.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Madame Bazelaire, vous n'avez pas utilisé toutes les minutes qui vous étaient dévolues mais c'est très bien.

Je vais recéder la parole à Madame Chenoy et puis à Monsieur Sohier.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Déjà merci pour vos réponses. Nous voilà rassurés sur plusieurs points.

Au niveau de la cohabitation difficile, c'est vrai que c'était quelque chose qui avait été prévu dès le départ. Maintenant, comme vous le dites, c'est dommage et il est bien évident que le respect et le bien-être des sportifs et des sportives est primordial.

On sera évidemment attentifs à l'évolution du dossier dans les prochains mois.

Concernant la réunion qui a été à l'initiative du Président de l'UR Namur, si j'ai bien compris, c'est peut-être un peu dommage de ne pas avoir invité ou convié à la réunion tous les utilisateurs de l'ADEPS. Cela aurait peut-être pu éviter certains on-dit et certaines choses. Mais ce ne sont pas vos prérogatives.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Conseiller communal Les Engagés:

Merci Madame l'Echevine de votre réponse.

Je suppose que cela va satisfaire les membres du club du SMAC.

Je crois que l'espace du stade de Jambes est suffisamment grand pour accueillir l'ensemble des disciplines, même si ce n'est pas toujours au goût des utilisateurs. Je crois qu'avec un peu de bon sens, ils pourront utiliser cet espace à bon escient.

Merci.

46.6. "Stade ADEPS à Jambes" (M. B. Sohier, Conseiller communal Les Engagés)

Ce point a été débattu parallèlement au point 46.5.

46.7. "La Ville de Namur compte-t-elle adhérer au contrat de filière du livre mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles?" (Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Nous passons au point 46.7., avec la question suivante: "La Ville de Namur compte-t-elle adhérer au contrat de filière du livre mis en en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)?"

C'est à vous, Madame De Gand.

Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Le contrat-cadre de filière du livre constitue le premier contrat de filière dans un secteur culturel en Belgique francophone. Le secteur du livre représente le premier secteur culturel en termes d'emploi et de chiffre d'affaires.

Ce contrat s'inspire des pratiques du secteur industriel. Il vise à articuler les différents échelons de pouvoirs, en dialogue avec le secteur professionnel du livre. Il a pour objectif de rénover et de consolider l'action publique menée en faveur du livre, de la vie littéraire et de la lecture. Il a été adopté le 14 juillet 2022 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et signé par les principales associations professionnelles du secteur.

Il s'articule en 6 axes prioritaires, sans entrer dans les détails, je vais les citer brièvement:

- 1. L'enrichissement des pratiques de lecture ainsi que la rencontre avec les publics.*
- 2. L'accès au marché international notamment et aux opportunités économiques.*
- 3. L'innovation au travers d'un accompagnement et d'un soutien au développement des projets numériques et des pratiques émergentes.*
- 4. La professionnalisation et la structuration des activités du secteur.*
- 5. Le renforcement de l'interprofession et l'articulation des ressources.*
- 6. La promotion des acteurs et des activités de la filière au travers de campagne de communication.*

Les pouvoirs locaux ont un rôle important à jouer. Rappelons que la lecture publique fait partie des missions obligatoires des communes.

Le 7 février 2024, toutes les provinces francophones et 56 communes ont signé leur acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre, en présence du Ministre-Président de la FWB et de la Ministre de l'Enfance et de la Culture.

Cette adhésion permet de répondre à des enjeux sociétaux importants, tels que la démocratisation de l'accès au livre et à la lecture pour tous.

Quand on sait que la proportion d'élèves bons ou très bons lecteurs est plus faible en Belgique francophone (à peu près 25%) que dans les pays comparables de l'OCDE (45%), ce n'est vraiment pas du luxe.

L'adhésion au contrat-cadre demeure ouverte à toutes les villes et communes qui souhaitent œuvrer ensemble au renforcement du secteur des lettres et du livre.

Il est proposé à ces dernières de se joindre à cette démarche collective de structuration de la filière qui peut, par exemple, poursuivre des objectifs tels que structurer la filière du livre et l'inscrire dans une dynamique de développement territorial ou encore créer, entre instances publiques, des synergies de nature à donner aux métiers du livres de nouvelles ambitions dans un cadre élargi à ce qu'il est convenu d'appeler les "industries culturelles et créatives".

Quelles sont les intentions de notre Ville? Compte-t-elle adhérer à ce contrat de filière du livre et ainsi participer à cette mobilisation intéressante et structurante?

Namur a déjà beaucoup d'atouts avec un réseau communal de Lecture publique bien étoffé, la bédéthèque la plus importante de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une Maison de la Poésie dynamique, le Festival de l'Intime, le Festival Franc Parler qui vient d'avoir lieu, deux librairies indépendantes dont le travail est unanimement salué, des auteurs et des maisons d'édition.

N'oublions pas non plus que Namur est une smart city active dans les arts numériques.

Notre Ville fait déjà énormément de choses. Franchir le pas sera donc simple et apparaît comme une évidence.

Bref, à l'heure où Namur s'apprête à inaugurer sa nouvelle bibliothèque et à déposer sa candidature comme Capitale européenne de la Culture, rejoindre le contrat de filière du livre serait un excellent signal.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Madame De Gand.

Monsieur le Bourgmestre, c'est à vous.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente et merci Madame la Conseillère pour votre question qui va me donner l'occasion de porter à la connaissance de l'ensemble de nos collègues, les actions qui sont menées et souvent de très longue date notamment par notre service de Lecture publique communale.

Depuis son lancement en septembre 2022, 56 communes et 5 provinces en FWB ont adhéré à ce contrat-filière.

Les objectifs premiers sont tout à fait louables et diversifiés. Sur un plan économique, ledit document s'engage à maximiser la visibilité et la pérennité de la filière, fragilisée entre autres par le numérique et la globalisation. Il garantit également de mettre tout en œuvre pour assurer la croissance du secteur. Sur un plan culturel et sociétal, le contrat-filière vise la démocratisation de l'accès au livre et à la lecture, tout en maintenant une diversité culturelle. Ce contrat est conclu entre les pouvoirs publics et les représentants de la filière en vue de développer et mettre en œuvre une approche intégrée de la politique du livre en FWB.

Ce contrat a donc réellement l'ambition de renforcer la filière dans l'ensemble de ses composantes : les libraires, les bibliothèques, les éditeurs indépendants et locaux, les auteurs et autrices. Il vise à stimuler l'interprofessionnel et les pouvoirs publics, quel que soit le niveau de pouvoir.

Avant d'évoquer la position de la Ville par rapport à cette potentielle adhésion, je m'en voudrais de ne pas épinglez quelques chiffres significatifs du monde de la création littéraire, de la publication et de l'édition.

Le secteur du livre représente 14,8%, de l'emploi salarié des industries culturelles et créatives en Wallonie pour les activités consacrées à la production et la diffusion de livres et de la presse, votre voisin doit en être informé; 17.633 auteurs vivants belges francophones de livres imprimés ou numériques sont toujours actifs et le marché du livre en FWB, c'est un apport économique, en 2021, de 273 millions d'euros.

Aujourd'hui, ce contrat de filière se veut ambitieux. Mais force est de constater que le refinancement du secteur Lettres et Livres n'est toujours pas d'actualité (pas d'indexation et pas de nouveaux moyens prévus). Les Régions n'ont d'ailleurs pas encore signé ce document. Je rappelle que les montants alloués aux programmes de Lettres et Livres en Communauté française ne représentent aujourd'hui que 0,4 % de l'ensemble des budgets culturels alloués.

Se pose en outre la question de la faisabilité au niveau d'une commune de doper l'économie circulaire du livre, malgré l'ensemble des actions que nous avons d'ores et déjà pu mettre en place.

Pensons à :

- *l'adhésion à l'accord-cadre d'achat de livres auprès de l'Association Momentanée des Librairies Indépendantes favorisant ceux-ci chez les libraires labélisés ;*
- *la mise en valeur et participation aux projets de la Communauté française : "Lisez-vous le belge ?", "Printemps des bibliothèques", "Un doudou, un livre et au lit !", "Lecture dans les parcs", etc.;*
- *les activités avec des acteurs locaux (notamment les interventions d'auteurs lors de séances-classe, des balades contées avec la Maison du Conte) ;*
- *le soutien de la lecture auprès des publics dits "empêchés" : les actions en faveur des crèches et les accueillantes d'enfants (SONEFA), les actions vers le public analphabètes, actions vers les maisons de repos, le portage de livres à domicile;*
- *la politique documentaire permettant aux Namurois d'avoir accès aux auteurs et publications locales ;*
- *le soutien aux Salons du livre namurois et au Groupement des Écrivains en Prose Namurois;*
- *la participation aussi au programme "Auteur en classe".*

Sans compter tous les projets qui sont dans le pipe :

- *l'accueil d'auteurs en partenariats avec les libraires;*
- *le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux;*
- *la garantie d'un réseau dense et correctement réparti de bibliothèques, singulièrement dans les "zones blanches" si je puis-dire, de la culture et dans celles où le niveau de vie de la population est inférieur à la moyenne.*

Très concrètement, Madame la Conseillère, avec l'arrivée prochaine de La Célestine, notre nouvelle bibliothèque communale, l'équipe du service a estimé que nous devons focaliser nos forces vives d'abord sur le développement de la nouvelle institution et son futur.

Si nous avons mis de côté la décision de rejoindre ce contrat de filière dans l'immédiat, nous n'y avons pas pour autant renoncé. Nous partageons pleinement la vision globalisée de la FWB qui favorisera l'union de tous les acteurs du secteur et le renforcement de chaque composante de ce réseau afin de les préparer à relever les défis à venir.

Plus qu'une question d'opportunité pour rejoindre ce contrat-filière, vous l'aurez compris, c'est davantage une question de timing.

Dans cette attente, soyez assurée qu'à l'instar de ce que nous souhaitons insuffler dans le nouveau projet de tiers-lieu de La Célestine et de l'ensemble du réseau, nous nous efforçons de démocratiser l'accès à la culture et à la lecture publique pour permettre au plus grand nombre d'y avoir accès.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame De Gand.

Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:

Je me réjouis d'entendre que c'est davantage une question de timing qu'une question d'opportunité.

J'ai parcouru le formulaire d'adhésion et personnellement je pense que Namur remplit toutes les conditions, ce n'est vraiment pas un gros travail d'adhérer. Ce n'est pas du tout comme la candidature de Namur Capitale européenne de la Culture. Le formulaire est assez court, nous faisons déjà énormément de choses, comme je l'ai souligné et comme vous avez rappelé les différentes activités, donc je pense que remplir ce formulaire et adhérer au contrat-cadre est un geste utile, fort et ne demande pas beaucoup d'investissement en tout cas dans un premier stade puisque ce contrat en est à ses débuts.

Saisir le train en marche me paraît vraiment être une bonne opportunité.

Merci.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Madame De Gand.

46.8. "Logements publics à Namur: que va faire la Ville pour résoudre les problèmes d'insalubrité?" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Je vais maintenant céder la parole à Monsieur Robin Bruyère pour sa première question "Logements publics à Namur: que va faire la Ville pour résoudre les problèmes d'insalubrité?".

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Monsieur le Président du CPAS en charge notamment des questions de logements (c'est pour cela que je vous interpelle ce soir).

Avec le groupe PTB, on est déjà intervenu en janvier dernier sur cette question parce que, si vous vous souvenez de l'historique, à l'époque plus ou moins 80 (maintenant c'est plus d'une centaine) témoignages sont revenus dont la moitié d'entre eux (ce qui est vraiment beaucoup) témoignaient de problèmes structurels d'humidité dans principalement une des trois sociétés mais je ne vais pas la citer, donc dans nos sociétés de logements publics et sociaux (SLPS) ici à Namur. Il y en a 3 concernées mais principalement une.

A l'époque, on avait eu un petit échange. C'était des témoignages directs de la part des gens mais je n'avais pas été moi-même chez eux.

Vous disiez que les rapports des directions des sociétés, étaient qu'en gros s'il y a des problèmes structurels liés à l'état du logement (qui peut être ancien, avec une usure qui n'est pas liée à la manière dont les gens traitent eux-mêmes leur logement), ils peuvent faire appel aux services d'une part.

D'autre part, il arrive que les gens entretiennent mal leur logement et qu'il y ait de l'humidité.

C'est en tout cas ce que rapporte les directions. Ce sont les deux éléments que j'ai retenus.

Je vous avais dit "dont acte". J'ai donc été moi-même sur le terrain, c'est important comme élu PTB, élu des travailleurs, d'aller aussi vérifier et avoir le son de cloche direct des gens.

Effectivement, il est possible qu'il y ait parfois des attitudes de la part des locataires et que cela crée des situations avec des problèmes d'humidité mais en tout cas, ce que moi j'ai vu cela n'a pas l'air d'être cela. Evidemment, dans des bâtiments avec des PEB plus ou moins autour de G à mon avis, évidemment qu'il y a des problèmes dans des bâtiments qui ont parfois 50 ans, qui sont plein nord ou autre, des logements qui sont au dernier étage et que l'humidité vient manifestement par le toit, cela ne semble pas vraiment des problèmes liés à l'attitude des gens mais à l'état du bâti.

Cela pose la question de la politique de construction et de rénovation des logements publics à Namur. Est-ce que c'est une priorité ou pas, pour faire face à l'urgence sociale?

Les chiffres, on les connaît vous et moi. En à peu près 5 ans, on a presque doublé le nombre de familles namuroises qui sont sur une liste d'attente, autour d'un peu moins de 1.500 familles et maintenant on est quasiment autour de 3.000 en attente d'un logement public sur Namur. Il y a une vraie urgence.

Ici, une partie de ces gens me disent: "Nous, on a été interpellé les autorités compétentes" donc les sociétés et les directions de sociétés. Parfois elles dépêchent quelqu'un, parfois pas et on se contente d'un coup de téléphone où on leur répond qu'il faut aérer et puis c'est tout. Pour d'autres, quelqu'un vient et dit : "La plupart de vos problèmes sont liés à des travaux, on va revenir vers vous" mais évidemment, il faut de l'argent pour faire des travaux et manifestement ces travaux-là ne viennent pas. Il y a des gens qui en parlent depuis des années et cela ne vient pas.

Pour d'autres, on leur dit qu'il faut aérer une demi-heure tous les jours, une fois le matin et une fois le soir et que cela devrait aller.

J'ai pris l'exemple, j'ai été chez quelqu'un pendant plus d'une heure pour me faire vraiment une idée moi-même. La personne a aéré le matin et après une demi-heure, on était déjà remonté à 70% d'humidité parce qu'elle a acheté un petit détecteur d'humidité. Manifestement, ce n'est pas lié à un problème dont cet individu gère son logement. Il est plein nord, il date des années 70 et les châssis sont pourris à l'intérieur et à l'extérieur. Ce n'est pas de sa faute si l'entièreté du châssis est pourri. Il a beau aérer, il pourrait même vivre de manière aérée, si les châssis sont pourris à l'extérieur et que l'infiltration se fait aussi, c'est qu'il y a un problème d'isolation et c'est normal pour des bâtiments qui datent d'il y a 50 ans, c'est comme cela, il faut faire des travaux.

Par rapport à cela, vous nous aviez répondu: "Il faut voir dans les sociétés de logements concernées s'il y a une liste de travaux prévus, un détail des travaux qui ont déjà été réalisés". Cela existe en partie mais pas pour tout. C'est la question que je vous ai adressée aussi de manière écrite.

Est-ce que vous, vous avez ces données-là? Moi je n'ai pas réussi à les trouver via nos élus dans ces sociétés de logements.

Si cela n'existe pas, est-il possible de demander à ces sociétés d'avoir une vraie analyse d'une planification des travaux pour des raisons d'humidité?

En attendant que ces travaux soient réalisés, est-ce que ma proposition pourrait être acceptée par vous et par les directions de société d'avoir des déshumidificateurs que l'on prête à ces gens, de manière gratuite mais avec une garantie (une caution ou autre) pour faire en sorte qu'ils puissent vivre dignement en attendant parce qu'il y a des gens chez qui les gamins vivent dans des champignons, il y a des gens qui ont une salle de bains qui n'est pas aérée, qui est sans fenêtre et où l'aération ne marche plus donc soit ils ne se lavent plus, soit évidemment il y a de l'humidité.

Par rapport à cela, je voulais avoir votre avis Monsieur le Président du CPAS.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Monsieur Noël, pouvez-vous répondre à Monsieur Bruyère?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Le challenge, c'est dans le délai imparti. Je vais tenter de répondre au mieux à cette nouvelle série de questions sur le sujet. Dans le temps imparti, j'avoue que cela va être compliqué.

Pour les questions techniques et les situations individuelles, je vous renvoie aux SLSP et à vos représentants et représentantes dans les instances pour autant qu'ils y viennent et qu'ils posent lesdites questions.

Avant toute chose, je voudrais rappeler un des rôles essentiels de la Ville en la matière, c'est important.

Tout locataire qui rencontre des problèmes de salubrité dans son logement peut demander une visite de salubrité au service communal du Logement.

La marche à suivre est la suivante : la première étape est d'écrire à son propriétaire une lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, l'informant des problèmes rencontrés et lui demandant de réaliser les travaux.

En l'absence de réponse ou en cas de réponse insatisfaisante, l'étape suivante est d'adresser une demande d'enquête de salubrité au service communal du Logement, en y joignant une copie du recommandé et de l'accusé de réception.

Le service du Logement programme ensuite une visite et rédige un rapport pouvant aller jusqu'à l'ordonnance de travaux par exemple.

Le service communal du logement entre alors en un dialogue avec le propriétaire pour élaborer un planning des travaux à effectuer, afin que le bien rencontre le plus vite possible les critères de salubrité. Cela, quel que soit le propriétaire.

Tout est bien détaillé sur le site de la Ville, dans la rubrique "Logements insalubres". C'est une procédure qu'il ne faut pas hésiter à activer.

Revenons à vos questions.

Vous me demandez d'abord de préciser la nature des travaux effectués dans les logements de la Joie du Foyer.

Les types de réparations sont ventilés dans le rapport annuel de la SLSP qui est à disposition sur demande et qui a déjà été transmis à l'organe d'administration dont un des membres représente le PTB.

Il existe en fait deux types d'interventions : celles en logement occupé et celles en logement inoccupé.

Dans les logements occupés, les interventions sont essentiellement des réparations liées à la vétusté ou à des dommages, tels que le remplacement des portes, des châssis, des sanitaires, etc. Ce que vous évoquez.

Pour ce qui est des logements inoccupés, la SLSP profite de l'absence de locataires pour remplacer les tapis, réenduire les murs et remettre l'ensemble des sanitaires en état.

Actuellement, la Joie du Foyer a réduit sa liste de logements inoccupés à 23.

En fait, les SLSP connaissent bien l'état d'isolation de leurs logements, grâce à la labellisation PEB. C'est d'ailleurs cette labellisation qui détermine les priorisations dans leurs plans de rénovation et je vais les détailler.

Pour le Foyer namurois, on parle de 171 logements dont les travaux sont en cours et 190 logements qui le seront prochainement, parce que le marché public va être lancé sous peu ou que le permis est en attente.

Ces logements obtiendront au minimum un label B et bénéficieront encore de travaux de moindre ampleur d'ici 2050, pour obtenir le label A.

Au Foyer Jambois, actuellement, 43% de l'ensemble du patrimoine obtient déjà un label A ou B, et 57% présente encore un label inférieur à B.

Après réalisation du Plan de rénovation 2020-2024, 63,8% du parc locatif du Foyer Jambois atteindra le niveau A ou B.

A la Joie du Foyer, le Plan de rénovation actuel priorise l'isolation de plusieurs bâtiments à Hastedon et à Vedrin. Ces projets en sont à l'étape des études ou de la demande de permis.

A l'issue de ce premier Plan de rénovation, 48% des logements de la Joie du Foyer atteindront ce PEB A ou B.

La communication d'un échéancier précis des travaux n'est malheureusement plus possible ou pas possible vu le nombre de variables qui se présentent dans ces dossiers.

Voilà pour les travaux planifiés, mais il est évident qu'en cas de fuite dans les toitures, dans les tuyaux de radiateurs ou dans la distribution d'eau sanitaire, les interventions sont bien entendu menées en priorité.

En ce qui concerne les problèmes de facturation que vous avez évoqué à l'écrit (vous ne l'avez pas exprimé oralement), j'y reviendrai s'il faut ultérieurement.

Concernant la suggestion sur le prêt de déshumidificateurs, la Joie du Foyer a déjà procédé au placement d'un déshumidificateur avec un compteur de passage lorsque le logement rencontrait de réels problèmes d'infiltration non imputables au locataire.

C'est donc une possibilité pour accélérer l'assèchement du logement, lorsque la source du problème d'humidité est identifiée et que celui-ci est réglé.

Par contre, à ce stade, il n'est pas prévu de mettre à disposition des déshumidificateurs dans les logements qui n'ont pas de problème d'infiltration mais de condensation. Dans ces cas-là,

les assistants sociaux et assistantes sociales, comme vous l'avez dit, offrent un accompagnement pour expliquer aux locataires l'importance de la ventilation et comment la réaliser correctement.

Voilà, c'était un premier tour rapide de la question. Je vous remercie pour votre attention mais on peut en rediscuter sans souci ultérieurement.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

N'oubliez pas de respire Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

J'ai respecté le timing.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Maintenant, c'est à vous Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci beaucoup Monsieur Noël pour cet exercice compliqué que je partage.

Il y a plusieurs choses.

J'entends vos remarques par rapport à nos interventions dans les Conseils d'administration et on continuera à le faire. Cela ne me semble quand même pas si facile d'avoir toutes les informations. C'est aussi pour cela que l'on vient ici.

On a effectivement une représentante qui a posé toute une série de questions pour avoir une liste de travaux réalisés et à planifier et vous apportez ici plus de réponses qu'elle n'en a eu de la part du CA. Cela montre que l'on a raison d'insister dans un sens et dans l'autre.

Par ailleurs, pour la boutade, c'est quand même assez bizarre que, une semaine après mon intervention de janvier, un courrier est arrivé – alors que cela faisait des années qu'une des familles se plaignait d'une situation qui était manifestement pas liée à sa manière de gérer le logement mais liée au logement lui-même – là, ils reçoivent une réponse même s'ils n'ont pas pris les chemins que vous avez dits avec le courrier recommandé et tout mais qu'ils avaient contacté directement les services. Donc manifestement, cela paie puisqu'ils ont reçu une lettre qui dit : "Finalement, vous avez raison dans vos analyses, on va vous fournir endéans les x prochains mois, un autre logement".

Rien que pour cela, je suis déjà assez content que l'on fasse cet échange ici.

Pour les déshumidificateurs, je comprends la différence condensation/infiltration mais pour cela, il faut qu'il y ait une analyse de l'infiltration. Je le répète, ici ce n'est clairement pas un problème de condensation auquel moi j'ai assisté mais un problème d'infiltration. En tout cas, c'est clairement un problème d'isolation qui entraîne l'humidité. Ce n'est pas la faute de la personne. Oui, c'est encore autre chose mais c'est pour cela que notre proposition c'est d'élargir pas juste les infiltrations mais quand on a un mauvais PEB, un logement mal isolé, notre proposition c'est qu'ils aient aussi un déshumidificateur et manifestement, vous ne voulez pas.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Voilà Monsieur Bruyère...

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est un choix politique lié aussi à un manque d'argent.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Je vais vous interrompre.

46.9. "Bomel-Herbatte: où en sont les travaux et la réhabilitation promis" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Je vous laisse la parole pour votre seconde question: "Bomel-Herbatte: où en sont les travaux et la réhabilitation promis?".

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Mesdames, Messieurs les membres du Collège,

Monsieur le Bourgmestre,

On va revenir ici encore sur le dossier de la passerelle d'Herbatte.

Pour rappeler un peu l'historique du dossier, depuis 2019 la Ville et Infrabel ont signé ensemble une convention de rénovation de la passerelle qui, grosso modo, dit qu'Infrabel doit gérer la quasi-totalité de la remise à neuf de la passerelle, l'éclairage, les ascenseurs, les installations électriques, la remise en état globale et un petit coup de peinture pour le dire comme cela.

Ensuite, la Ville prenait à sa charge mais seulement après ces travaux-là, la charge de l'entretien de l'éclairage public, des ascenseurs et l'entretien général de la passerelle.

Là, on est en 2019, on a commencé à interpellé le Collège à partir de 2020 parce que cela n'avait pas l'air de beaucoup bouger. Cela a encore pris 3 ans et entre-temps, toute une série de choses ont été faites – et encore heureux parce que cela faisait 3 ans – notamment l'éclairage.

Il y a eu une intervention le 5 septembre 2023 avec une réponse de votre part, Monsieur le Bourgmestre, où vous expliquiez que par rapport aux deux derniers débats qui restaient, c'est-à-dire encore des problèmes de stagnation d'eau, cela allait être réglé lors des derniers travaux d'Infrabel, qui étaient faits normalement incessamment sous peu.

Ma question c'est: où est-ce que cela en est? Manifestement, il y a encore maintenant des problèmes à ce niveau-là?

Deux, les ascenseurs devaient être mis en marche dans les prochaines semaines. Là aussi, on a été vérifier et ce n'est toujours pas le cas.

À l'époque vous affirmiez – et c'est la raison pour laquelle j'interviens maintenant – que comme pour l'Eldorado, vous aviez décidé enfin de ne pas vous laisser faire et d'aller en justice.

Ma question est assez simple: est-ce que les derniers petits travaux d'Infrabel sont enfin terminés? Est-ce que l'on peut enfin dire que la passerelle doit être gérée par la Ville ou pas?

Ici, l'ascenseur n'est plus en marche depuis 17 ans. Cela fait 17 ans que les gens, au nord de la ville n'ont pas d'accès direct. Quand on est une personne à mobilité réduite, via la passerelle d'Herbatte vers le centre-ville, c'est assez fou, 17 ans pour des travaux publics.

Est-ce que l'on va enfin prendre le taureau par les cornes et menacer en justice les entreprises qui manifestement traînent et n'en ont rien à cirer de respecter le droit des habitants des quartiers populaires, des travailleurs du nord de la ville à un accès vers le centre.

Dernière question: par rapport aux graffitis, aux dépôts réguliers d'immondices, aux parterres non-entretenus (il y a même des arbres qui poussent dans la brique) ce n'est ni la faute d'Infrabel, ni d'Otis ou je ne sais pas qui, c'est l'Echevinat de la Ville, à minima de la Propreté donc par rapport à cela, j'avais aussi des questions simples.

Est-ce qu'il y a un plan pour faire en sorte que cela soit un tout petit peu chouette à aborder? Pour le moment, tout ce que je vous ai expliqué là ne donne vraiment pas envie de passer par là en pleine journée et le soir.

Merci beaucoup pour vos futures réponses. C'est dommage que je ne puisse pas pêcher 1 minute et 30 secondes de la question d'avant, mais c'est comme ça, c'est la vie.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Madame Scailquin va répondre à l'ensemble de vos questions, Monsieur Bruyère.

Mme S. Scailquin, Echevin:

Merci Monsieur Bruyère pour votre question.

Je ne devrais pas dire "merci pour votre question" malheureusement parce que, encore une fois, ce dossier revient sur la table du Conseil communal et je peux bien entendu comprendre votre incompréhension, votre indignation, l'indignation des usagers ou des non usagers de cette passerelle et cette indignation je la partage, ainsi que tout le Collège communal.

Vous le savez, ce n'est pas la Ville qui est à la manœuvre dans ce dossier même si la Ville a souhaité signer cette convention en 2019, pour pouvoir reprendre l'ouvrage une fois que l'ensemble des travaux seraient réalisés par l'opérateur Infrabel et ses sous-traitants pour pouvoir après en assurer l'entretien, alors que c'est bien un ouvrage d'Infrabel et pas un ouvrage de la Ville.

Vous l'avez dit, vous le savez et nous le savons tous, la convention prévoit une série d'engagements respectifs pour les opérateurs au niveau de la remise en état de l'éclairage et des ascenseurs.

Si, au niveau de l'éclairage, tout est en ordre aujourd'hui, force est de constater qu'au niveau des ascenseurs, il y a toujours ce renvoi de la balle d'un acteur vers un autre, entre Otis, la société Vinçotte et Infrabel.

Je ne compte plus le nombre de réunions planifiées et organisées, l'innombrable échanges de mails et de courriers avec Infrabel et les autres acteurs.

Nous avons dû en arriver à la conclusion, comme l'avait exposé Monsieur le Bourgmestre en septembre dernier, de devoir passer par la voie judiciaire en l'absence de réactivité des différents acteurs, et ce notamment en écho de l'interpellation citoyenne que vous avez évoquée.

Le Collège communal a donc, via son service juridique, mandaté un cabinet d'avocats pour mettre en demeure Infrabel de réaliser les travaux avant, s'il échec, de devoir aller en justice. C'est donc une étape nécessaire, un mal nécessaire, une dernière chance avant le recours aux tribunaux.

Le cabinet d'avocats désigné a toutes les informations, toute la documentation. Il analyse le dossier ainsi que les leviers juridiques à devoir activer. Une nouvelle rencontre entre ce cabinet et notre service juridique est prévue courant de ce mois.

Je ne désespère pas d'une issue favorable dans ce dossier mais force est de constater que depuis septembre dernier, rien n'a été fait du côté d'Infrabel, rien n'a avancé depuis l'interpellation citoyenne et suite aussi aux différentes démarches que nous avons effectuées depuis lors.

Vous aviez aussi quelques questions pour ma collègue, Madame Deborsu, mais je me ferai son porte-parole sur les différents éléments, notamment liés à la propreté, pour vous assurer que le service de la Propreté ne laisse pas le site à l'abandon mais comme les travaux n'ont pas été complètement réalisés par Infrabel, notamment au niveau des éléments structurels, il n'est pas autorisé de la part de la Ville, du service Propreté, de pouvoir agir sur les tags.

Par ailleurs, techniquement, il n'est pas possible pour le service et ses agents de pouvoir détaguer car ils sont trop hauts, ce n'est possible avec les engins que possède la Ville.

En ce qui concerne les dépôts, le service fait le nécessaire pour pouvoir à la fois fouiller ces dépôts pour trouver les auteurs de ceux-ci et bien sûr pour enlever les dépôts et assurer le cadre de vie des personnes qui vivent autour de la passerelle. Sur ces 3 dernières semaines, 7 interventions ont eu lieu de la part du service Propreté.

Par ailleurs, les poubelles sont vidées toute la semaine par les agents, les poubelles qui sont sur le boulevard d'Herbatte et celles qui sont au pied de la passerelle.

Pour terminer par une note positive dans ce dossier compliqué à épisodes réguliers, il faut effectivement se réjouir que les travaux du passage de la gare vers Bomel aient enfin commencé, il y a quelques semaines. Dans votre question écrite, vous demandiez quand la fin des travaux était programmée. C'est programmé pour l'automne de cette année et actuellement les travaux avancent dans le calendrier prévu. On peut effectivement espérer une issue positive dans ce dossier.

J'espère que c'est votre dernière question et ma dernière réponse sur ce dossier. Je croise les doigts, ainsi que l'ensemble des membres du Collège et du Conseil, ainsi et surtout que celles et ceux qui doivent ou voudraient passer par cette passerelle.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Voilà Monsieur Bruyère, pour terminer peut-être par une note plus optimiste.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Faites-moi confiance, Madame la Présidente.

Donc une mise en demeure, tant mieux. Cela a vraiment pris longtemps. Je pense que l'on est intervenu 3,4,5 fois ici mais voilà, cela paie d'intervenir. C'est une bonne chose que cela se fasse. Si, cela ne vous a pas pris autant de temps d'aller attaquer en justice Transparencia, par exemple, donc une asbl qui lutte pour la transparence en politique, quand ils ont fait une action à Namur, il y a quelques années. L'Eldorado, cela a pris un certain temps mais finalement vous l'avez fait aussi. C'est évidemment aussi parce que plusieurs fois pour l'Eldorado, nous et d'autres groupes politiques, nous vous avons interpellés. Je suis content, c'est une bonne chose que cela se fasse, c'est une bonne chose qu'il y ait encore des réunions ce mois-ci. Cela va vraiment dans le bon sens, Madame l'Echevine et cela va aussi dans le bon sens qu'il y ait une attention particulière au niveau de la propreté.

Je passe régulièrement par-là, je vois effectivement régulièrement les agents communaux qui font tout ce qu'ils peuvent pour garder l'endroit propre. C'est pour cela que j'ai cité les graffitis et autres parce, même si cela appartient encore à Infrabel et qu'il faut attendre qu'Infrabel aille jusqu'au bout des travaux, est-ce que l'on ne pourrait pas faire quelque chose?

Vous dites que, techniquement, on n'a pas les outils pour aller enlever certains tags, dont acte, il faudra voir avec une société privée. Comprenez aussi l'empressement. Je le répète, cela fait 17 ans que l'ascenseur est comme cela et vous nous aviez dit que cela allait prendre quelques semaines et c'était il y a quelques mois.

On va maintenant en justice, c'est une très bonne chose. Cela va vraiment dans le bon sens. Avec le PTB, on va continuer à mettre ce point à l'ordre du jour pour être sûrs que cela continue à avancer.

Merci beaucoup par rapport à cela.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

46.10. "Exprimons notre solidarité envers le peuple palestinien: réalisons une fresque pour la paix et la fin du génocide" (Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo)

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Nous en venons maintenant au dernier point inscrit à la demande d'un Conseiller, en l'occurrence ici d'une Conseillère. C'est Madame Quintero qui s'interroge si on ne pourrait pas "Exprimer notre solidarité envers le peuple palestinien: réalisons une fresque pour la paix et la fin du génocide", proposez-vous.

On vous écoute.

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Mesdames et Messieurs membres du Conseil,

Je prends la parole aujourd'hui pour évoquer un sujet des plus urgents : le terrible conflit à Gaza, qui dure depuis plus de 5 mois maintenant. Pour rappel, lors du Conseil du 14 novembre 2023, la Ville a fait une déclaration commune demandant, je cite: "Un cessez-le-feu, à tout le moins humanitaire, doit être conclu sans hésitation". Nous n'oublions pas bien sûr les otages israéliens qui doivent également être libérés.

Ce conflit a pris un degré supplémentaire dans l'échelle de l'horreur, avec notamment l'apparition de la famine. Les articles de presse, les reportages dans les JT, les posts sur les réseaux sociaux des dernières semaines exposent la situation dramatique avec une terrible clarté. La famine qui frappe la bande de Gaza est un réel cauchemar, amplifiant les souffrances déjà insoutenables de la population palestinienne.

La Cour internationale de justice a entamé en janvier un examen approfondi de la situation à Gaza, estimant qu'un génocide était probable. À la lumière de cette grave conclusion, elle a formulé des demandes claires : elle a appelé Israël à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide et à améliorer l'accès à l'aide humanitaire dans les 30 jours suivant sa décision.

Malheureusement, ces demandes sont restées largement, lettre morte, avec une diminution significative de l'aide humanitaire entrant dans l'enclave palestinienne.

La Belgique a rejoint l'opération de largage aérien menée par la Jordanie en envoyant, le 4 mars dernier, un avion avec les premiers colis de vivres et des produits d'hygiène. Les parachutages, bien que réalisés en collaboration avec l'armée de l'air jordanienne, ne sont qu'une solution de dernier recours. Carl Skau, directeur exécutif-adjoint du Programme alimentaire mondial, l'a souligné avec force : ils ne suffiront pas à éviter la famine imminente.

Le nord de la bande de Gaza est particulièrement touché par cette crise. Les forces israéliennes empêchent l'aide humanitaire d'entrer, exacerbant ainsi la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les habitants de cette région. Selon les estimations de l'ONU, 2,2 millions de personnes, soit la grande majorité de la population de l'enclave, sont au bord de la famine. Les enfants sont les premières victimes de cette tragédie, souffrant de malnutrition sévère et de maladies liées à la faim.

Face à cette situation critique, le Programme alimentaire mondial appelle à l'urgence d'un cessez-le-feu, à l'instar de notre expression lors du Conseil de novembre dernier, pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous avons besoin de points d'entrée dans le nord de Gaza pour livrer suffisamment de nourriture à celles et ceux qui en ont désespérément besoin. Il est impératif que nous agissions maintenant pour éviter une catastrophe humanitaire encore plus grande.

Notre Premier Ministre, Alexander De Croo, s'exprimant il y a quelques jours depuis la capitale jordanienne déclarait ceci: "Israël doit ouvrir les voies terrestres d'accès humanitaire pour la population de Gaza. Celle-ci ne manque pas d'aide humanitaire en quantité mais d'humanité dans l'organisation de l'aide".

Hier, notre Ministre Hadja Lahbib, s'exprimant sur Instagram disait que: "Les violences des colons ne peuvent rester impunies. Après la Belgique, des sanctions de l'Union européenne sont nécessaires. Un cessez-le-feu est urgent pour relancer les négociations de paix".

C'est dans ce contexte alarmant que je vous propose de renforcer notre soutien au peuple palestinien en dénonçant d'une part, le blocage de l'aide alimentaire et d'autre part, en réalisant une fresque qui témoigne de notre solidarité et de notre engagement à agir face à cette crise.

Cette fresque permettra de montrer que nous n'oublions pas ce peuple qui souffre de manière terrible et que nous sommes contre ce génocide. Cela est un geste qui peut paraître dérisoire, cependant, de tout temps et dans toutes les civilisations, l'art a montré qu'il est un fabuleux outil de résistance et une force inouïe de changement.

En posant ce geste, nous renforçons notre message du 14 novembre : "Il est crucial de s'élever collectivement pour choisir le seul camp qui devrait s'imposer à tous : celui de la paix."

Ensemble, montrons que la Ville ne détourne pas les yeux et qu'elle se tient aux côtés des victimes civiles d'où qu'elles viennent.

Merci.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Madame Quintero.

Je vous cède la parole, Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Conseillère,

Merci pour votre interpellation.

Après que les diverses forces politiques du Conseil se soient accordées, il y a quelques mois, sur une expression significative et unanime de notre solidarité et de nos inquiétudes, je m'interroge sur l'opportunité d'importer une nouvelle fois ce conflit au sein de notre enceinte locale.

Les sensibilités sont plurielles et le contexte restant tendu, je pense qu'il est souvent préférable de laisser les enjeux géopolitiques aux instances habilitées à les traiter.

D'autant que le mot "génocide", Madame la Conseillère, ne s'utilise pas avec légèreté. Au-delà des postures ou des convictions politiques, fussent-elles personnelles, il est aussi un mot d'une portée juridique spécifique en droit international et à ma connaissance, l'Union européenne elle-même s'est refusée jusqu'ici à employer le terme et si vous me permettez de vous corriger, pour être factuellement précis, la Cour internationale de justice n'a pas évoqué un "probable génocide", elle a demandé qu'une analyse soit faite quant à un risque de génocide.

Je vais toutefois approfondir ma réponse puisque vous nous interrogez sur le sujet.µ

Nous partageons tous ici profondément vos préoccupations envers la promotion de la paix et de la solidarité internationale. Cette préoccupation est nôtre.

Toute forme de blocus ou assimilé, fût-il partiel, de quelconque aide humanitaire, de surcroît alimentaire envers une population est un acte hautement condamnable.

L'action du Gouvernement israélien à l'égard du peuple palestinien est aujourd'hui très certainement hors de toutes proportions. Elle nous heurte. Beaucoup des Israéliens vivant en Belgique ou à travers le monde prennent d'ailleurs distance avec le Gouvernement Netanyahu. Mais expriment aussi et à raison leurs craintes liées à la recrudescence des actes et propos antisémites que nous devons condamner également avec vigueur.

La libération des otages et un cessez-le-feu restent la priorité. L'aide humanitaire demeure essentielle à garantir et le Hamas reste une association terroriste à combattre.

S'agissant de votre demande spécifique, nous sommes favorables à la concrétisation d'un tel projet artistique qui témoigne de notre soutien aux victimes civiles et de notre engagement en faveur de la justice et de la paix.

Cependant, plutôt que de nous focaliser uniquement sur le conflit israélo-palestinien, si destructeur soit-il, nous envisageons d'élargir la portée de cette intervention artistique pour qu'elle puisse également faire écho à d'autres crises humanitaires majeures dans le monde, telles que celles actuellement vécues aussi et avec douleur en République démocratique du Congo ou en Ukraine pour ne citer que deux exemples.

Ainsi, cette fresque sera une manifestation de notre solidarité universelle envers tous les peuples qui souffrent et un appel à l'action collective pour mettre fin aux conflits et aux injustices dans le monde entier.

A l'instar de ce que Denis Meyer avait réalisé avec talent en soutien à Olivier Vandecasteele dans le patio d'entrée de notre Hôtel de Ville, j'ai d'ores et déjà chargé le service Culture de mener une réflexion autour d'un tel projet.

À ce stade, je suis en incapacité de vous donner de plus amples détails quant à la forme du projet, mais soyez assurée que nous mettrons tout en œuvre pour marquer le soutien de la Ville de Namur à l'égard de ces peuples qui traversent des moments tragiques.

Il nous faudra cependant mesurer si l'entrée de l'Hôtel de Ville est au final le plus approprié pour accueillir cette fresque, dès lors que celles qui y sont réalisées le sont généralement de manière temporaire, pour quelques mois seulement. Pas sûr que ces conflits que j'ai pu citer et notre ode à la paix connaîtront une fin dans les prochains mois, puisque le message se veut aussi universel qu'intemporel.

Un autre lieu qui évitera de devoir effacer la fresque dans quelques mois mais qui lui permettra au contraire d'être pérenne et de conserver son message universel est probablement aussi à devoir examiner.

Nous restons en tout état de cause déterminés à nous tenir aux côtés des populations opprimées et à agir avec conviction et sensibilité face aux défis humanitaires qui confrontent notre monde

Voilà Madame la Conseillère, les éléments de ma réponse.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je suis heureuse d'entendre que mon idée est soutenue, même elle serait probablement un peu modifiée, je le regrette.

Je voulais rajouter que tellement de choses se passent pour le moment, je voulais juste ce que le Chef de la diplomatie européenne, Josep Borrell a dit hier: "Avant le 7 octobre, Gaza était une prison à ciel ouvert. Aujourd'hui, c'est le plus grand cimetière à ciel ouvert".

Selon les chiffres de l'ONU, depuis le 7 octobre, plus de 12.300 enfants ont été tués à Gaza, davantage que le nombre d'enfants tués dans les conflits à travers le monde sur 4 années, de 2019 à 2022.

Philippe Lazzarini, Directeur général de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens au Proche-Orient a confirmé ces cruels informations ce samedi.

Il faut humaniser ces victimes, leur donner un visage, un nom.

Une fresque, même temporaire, pour soutenir les civils nous semble, nous groupe Ecolo, légitime.

Les Belges veulent plus de solidarité avec Gaza. Nous pouvons être fiers que, depuis des mois, des milliers des citoyens et de citoyennes et des dizaines d'associations se mobilisent pour un cessez-le-feu.

Je vais conclure par les mots d'un historien israélien, Omer Bartov, qui dit: "L'Histoire nous a appris qu'il est essentiel d'alerter sur les risques de génocide avant qu'il ne se produise, plutôt que de les condamner tardivement, une fois qu'ils ont eu lieu".

Merci.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Merci aussi à vous.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Y a-t-il maintenant des questions orales d'actualité en lien avec l'article 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur?

Je vois la main de Madame Kumanova.

Y en a-t-il d'autres? Non. De toute façon, commencez Madame Kumanova, allez-y.

Question: "Vedrin, rue Frère Biéva - destruction très importante en zone d'espaces verts" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Permettez-moi d'intervenir sur une information publiée le 10 mars et qui m'a estomaquée.

Cette question concerne une indignation, une incompréhension concernant le massacre réalisé, que vous avez réalisé, rue Frères Biéva à Vedrin, où la Ville a procédé à la destruction très importante en zone d'espaces verts.

Cette zone qui, de plus, est classée en espaces verts au Plan de secteur.

Ma question est simple: pouvez-vous nous expliquer la raison d'avoir dégommer ce beau coin vert, là, un poumon vert de plus qui disparaît. Avez-vous obtenu un permis?

Merci.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Madame Mouget pour la réponse.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Madame Kumanova,

En fait, il y a malodonne. Le terrain que vous évoquez est une propriété privée et évidemment, la Ville de Namur ne procède pas à des massacres, à des abattages illégaux. Il s'agit bien de la propriété d'un privé avec, il est vrai, une partie en zone espaces verts au Plan de secteur, une autre en zone forestière.

Dès que j'ai eu connaissance de coupes de bois réalisées sur le site, j'ai envoyé des agents constatateurs, une agente constatatrice du service Urbanisme dans le cadre de la législation wallonne, le CoDT, accompagnée d'un agent constatateur spécialisé avec la dimension forestière.

Même si ce n'est pas la Ville qui est propriétaire, même si ce n'est pas nous qui avons procédé à ce travail sur ces deux sites, nous avons quand même été sur site vérifier s'il y avait respect ou non de la législation et il se fait qu'il y a eu respect de la législation.

Nous avons néanmoins dressé un avis préalable permettant, dans deux ans, en suivant la législation wallonne, de pouvoir retourner sur le site pour bien s'assurer que dans le temps (parce qu'en fait, on peut déboiser selon certaines conditions) le plus important est de pouvoir s'assurer qu'il y a une régénération naturelle.

A ce stade ce propriétaire privé a opéré une série de coupes de bois qui sont légalement autorisées à ce stade-ci et on va vérifier si cela a permis la régénération naturelle.

J'ai moi-même été interpellée parce que c'est un coup de poing au milieu du paysage vedrinois mais cela fait 15 ans que le site aurait dû être entretenu dans le cadre de cette gestion forestière et dans le cadre de cette gestion de parcelle "espaces verts". Cela n'a pas été le cas. C'est la raison pour laquelle on peut s'étonner ou s'émouvoir en regardant le paysage verdoyant disparaître.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Madame Kumanova, vous avez une minute pour réagir à ce que vous venez d'entendre.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Ici évidemment, je ne fais que mon travail, je relaie ce que je vois, je relaie les interventions citoyennes, je relève les paradoxes et les incohérences.

Je suis étonnée d'entendre qu'il y aurait eu respect de la législation. Je n'ai pas vu d'information préalable.

J'espère qu'on pourra revenir sur ce point, soit en Commission.

La question a été posée: est-ce qu'il y a eu un permis? Il n'y a pas eu un oui, il n'y a pas eu un non.

Je ne vais pas polémiquer là-dessus mais je trouve regrettable que la Ville puisse autoriser, même si c'est un terrain privé.

Mme Ch. Mouget, Première Echevine:

Intervention hors micro.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

S'il vous plait. Vous attendez que Madame Kumanova ait terminé et vous pourrez poursuivre les débats en dehors du temps imparti. Ici, le Règlement d'Ordre Intérieur est à respecter.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

On y reviendra. Je reviendrai avec les éléments mais je suis en tout cas, ici, le relais de ce que je constate sur le terrain et c'est regrettable.

Mme A. Oger, Président d'assemblée:

Excusez-moi, on peut remettre le point en point complémentaire éventuellement à un autre moment de façon plus générale ou vous en discutez en coulisses mais en tout cas, le temps ici est écoulé.

Y a-t-il d'autres questions orales d'actualité? Non.

Bien dans ce cas, je clôture la séance publique du Conseil communal.

La séance est levée à 22h17.

Par le Conseil,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot